

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2024-099

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

DDT 86 / Eau et Biodiversité

86-2024-04-16-00001 - portant prescriptions spécifiques au titre de l'articleL.214-3 du code de l'environnement concernant la vidange du plan d eau « n°3024 Lieu-dit Courtevraud » localisé sur la commune de Page 4 LIGLET (6 pages) 86-2024-04-17-00001 - déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 et portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement l'opération « Rétablissement de la continuité écologique du moulin de Busserais » implanté sur la Gartempe sur la commune de La Bussière (10 pages) Page 11 86-2024-04-19-00002 - portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « restauration de 4 300 m² de zone humide en rive gauche du Clain en amont du lieu-dit les Minières » implantée sur la commune de Château-Garnier (8 pages) Page 22 86-2024-04-19-00004 - portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration de la fonctionnalité de la zone humide au lieu-dit le Pré Sec » implantée sur la commune de Migné-Auxances?? (8 pages) Page 31 86-2024-04-19-00005 - portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration de la frayère à brochet au lieu-dit Bel-Air » implantée sur la commune de Naintré Page 40 (8 pages) 86-2024-04-19-00003 - portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration et création de 600 m² de zone humide » implantée sur la commune de Aslonnes (6 pages) Page 49

DDT 86 / SEB

86-2024-03-12-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté interpréfectoral du 17 mars 2023 et portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives de la répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation pour la campagne 2023-2024 sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau?? (19 pages)

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-04-17-00002 - Arrêté n°2024/CAB/162 portant nomination es membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (2 pages)

Sous préfecture de MONTMORILLON /

86-2024-04-19-00001 - Arrêté 2024 / DDT / 193 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, dites ZAEnR, dont les délibérations des communes ont été transmises avant le 31 mars 2024 (4 pages)

Paga 70

Page 56

Page 76

UDAP/

86-2024-04-18-00001 - AS0861942400240 ?? Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (1 page)

Page 84

DDT 86

86-2024-04-16-00001

portant prescriptions spécifiques au titre de l'articleL.214-3 du code de l'environnement concernant la vidange du plan d'eau « n°3024 Lieu-dit Courtevraud » localisé sur la commune de LIGLET



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n°2024/DDT/SEB/146 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la vidange du plan d'eau « n° 3024 – Lieu-dit Courtevraud » localisé sur la commune de LIGLET

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne;

Vu la décision n°2024-DDT-04 du 04 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu l'attestation d'antériorité d'existence du plan d'eau n°3024 localisé à Liglet du 29 mars 2024;

Vu les éléments déposés au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement du 10 mars 2023, présenté par Bruno LAPORTE MANY, enregistré sous le numéro n°83-2023-000017 et relatif à la vidange du plan d'eau « n°3024 – lieu-dit Courtevraud » ;

Vu le courrier du 29 mas 2024 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, dans un délai de 15 jours ;

Vu le courriel du pétitionnaire du 5 avril 2024 ne présentant pas de remarques sur les prescriptions envisagées ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour éviter toute pollution du milieu aquatique lors de l'opération de vidange, de conserver le bon fonctionnement du milieu, et afin d'assurer la reproduction, la vie et le développement des espèces aquatiques ;

Considérant que l'opération de remplissage du plan d'eau après vidange est notamment conditionnée au respect du débit réservé, ou débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces sur le cours d'eau en aval;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que l'opération n'est pas incompatible avec l'atteinte du bon état de la masse d'eau n°FRGR0421 - « LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN » ;

Considérant que les observations apportées le 5 avril 2024 ne remettent pas ainsi en cause l'équilibre général du projet d'arrêté;

ARRÊTE

TITRE 1: OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

Bruno LAPORTE MANY Courtevraud 86290 LIGLET

dénommé ci-après « le bénéficiaire », est bénéficiaire de la déclaration définie à l'article 2, ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'installation

Le plan d'eau « n°3024 – lieu-dit Courtevraud », d'une superficie d'environ 6000 m², alimenté par une source et par ruissellement dont le rejet s'effectue en cours d'eau, est implanté sur la parcelle E380, situé sur la commune de LIGLET, sur le bassin hydrographique de la Benaize.

Article 3 : Objet de la déclaration

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	-
	Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0; 2.1.5.0 et 3.2.5.0 de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	déclaration

TITRE 2: PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 4 : Modalités d'exécution des opérations de vidange

Le bénéficiaire doit appliquer les prescriptions spécifiques suivantes :

- > sauf accord préalable par dérogation du service eau et biodiversité par la direction départementale des territoires, la vidange doit être réalisée en dehors des périodes d'interdiction temporaire des manœuvres de vannes définies dans le cadre de l'arrêté préfectoral réglementant temporairement les prélèvements d'eau dans l'ensemble de la Gartempe et de l'Anglin dans le département de la Vienne;
- > la vidange doit consister en un abaissement progressif du plan d'eau ;

- > les lâchures massives susceptibles de dégrader physiquement le milieu récepteur sont proscrites ;
- > le débit de vidange sera adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi qu'à la vie aquatique du milieu récepteur ;
- > un système de piégeage/filtration sera mis en place pour éviter le départ des vases de fond et piéger les sédiments et les matières en suspension, notamment par des dispositifs de type filtre à paille ou brande ou gravier positionnés en aval du système de vidange. Les dispositifs limitants les départs des sédiments à l'aval du plan d'eau sont régulièrement entretenus et opérationnels lors de la vidange;
- > le plan d'eau sera vidangé en moyenne tous les cinq ans maximum ;
- > lorsque ceci s'avérera nécessaire, la pêche s'effectuera à l'intérieur du plan d'eau pour limiter le culot de vidange.

Article 5 : Modalités d'exécution des opérations de remplissage après vidange

<u>En cas de remplissage après opération de vidange</u>, le bénéficiaire doit appliquer les prescriptions spécifiques suivantes :

- > le remplissage du plan d'eau est interdit entre le 15 juin et le 30 septembre ;
- > le remplissage du plan d'eau doit être réalisé en dehors des périodes d'interdiction temporaire de remplissage des plans d'eau définies dans le cadre de l'arrêté préfectoral réglementant temporairement les prélèvements d'eau dans l'ensemble de la Gartempe et de l'Anglin dans le département de la Vienne.
- > le remplissage du plan d'eau doit respecter un débit minimal biologique (dit débit réservé) qui est maintenu dans le lit du cours d'eau en aval garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces.

Article 6 : Espèces indésirables

Des systèmes de capture sont mis en place pour empêcher tout rejet ou dévalaison dans le milieu récepteur des poissons, grenouilles ou crustacés et plantes exotiques envahissantes émanant de l'opération de vidange, ainsi que des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dont la liste est fixée à l'article R.432-5 du code de l'environnement. De plus, les espèces Xenopus laevis (Xénope lisse, Xénope du Cap ou Dactylère du Cap) et Ctenopharyngodon idella (carpe amour) sont également concernées.

Les individus des espèces animales ou végétales susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, ainsi que les individus des espèces exotiques envahissantes sont détruits sur place (pour les espèces animales) ou envoyés vers des centres de traitement agréés (pour les espèces végétales).

Article 7 : Devenir des boues de curage

Les boues de curage seront mises en dépôt, tant provisoirement que d'une façon définitive, sur des parcelles identifiées en accord avec les propriétaires concernés. Ces parcelles devront être situées en dehors de zones humides, zones à enjeux environnementaux ou zones inondables.

TITRE 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Modalités d'information préalable

Avant chaque opération de vidange ou de remplissage, les services de la police de l'eau et des milieux aquatiques (service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne) devront être prévenus au moins quinze jours à l'avance.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité administrative, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préfet peut prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

Article 10 : Conformité des « activités, installations, ouvrages, travaux »

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la clôture de l'incident ou accident avec les mesures correctives éventuellement nécessaires pour éviter son renouvellement. Les activités, installations, ouvrages et travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus des dossiers déposés, sans préjudice du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Article 11: Modification de l'installation

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire aux ouvrages, à l'installation ou à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des ouvrages et équipements est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service eau et biodiversité avec tous les éléments d'appréciation.

Le bénéficiaire peut obtenir la modification de certaines prescriptions du présent arrêté en en faisant la demande préalable au préfet qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois vaut rejet de la demande.

Conformément aux articles L.214-3 et R.214-39 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut à tout moment, si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 n'est pas assuré ou en cas de modification de la nomenclature de l'article R.214-1, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

Article 12 : Accès aux installations et exercice des missions de police de l'eau

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant du présent arrêté dans les conditions fixées par les articles L.170-1 à L.174-2 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté ou dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 13: Droit des Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 4: DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 15: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Liglet, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service eau et biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur https://www.telerecours.fr en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- > par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- > par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 17: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de LIGLET, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le, 1 6 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation

La responsable de l'unité Milieux aquatiques et Biodiversité

Mathide BLANCHON

leg managagan hading displayed

MOHOMA IS SELEN

DDT 86

86-2024-04-17-00001

déclarant d intérêt général au titre de l'article L.211-7 et portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement l'opération « Rétablissement de la continuité écologique du moulin de Busserais » implanté sur la Gartempe sur la commune de La Bussière





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/DDT/SEB/187

déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 et portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement l'opération « Rétablissement de la continuité écologique du moulin de Busserais » implanté sur la Gartempe sur la commune de LA BUSSIÈRE

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DDT/SEB/562 du 24 août 2021 portant reconnaissance du droit fondé en titre du moulin de Busserais implanté sur la rivière de la Gartempe, situé sur la commune de La Bussière ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambroisie dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne;

Vu la décision n°2024-DDT-4 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général et le porter à connaissance au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement reçus à la DDT de la Vienne le 14 septembre 2023, considérés complets le même jour, présentés par le syndicat d'aménagement Gartempe et Creuse représenté par monsieur le président, enregistrés sous le n°86-2023-00039 et relatifs à l'opération « Rétablissement de la continuité écologique sur la Gartempe au niveau du moulin de Busserais » localisé sur la commune de La Bussière ;

Vu la contribution du 23 novembre 2023 présentée par le service régional de l'office français de la biodiversité;

Vu la demande de compléments du 12 décembre 2023 adressée par la DDT de la Vienne au pétitionnaire ;

Vu les compléments du pétitionnaire présentés le 13 mars 2024 à la DDT de la Vienne, et intégrés dans le dossier initial de la demande d'autorisation temporaire ;

Vu la contribution sur l'examen des compléments du 19 mars 2024 présentée par le service régional de l'office français de la biodiversité;

Vu le courrier du 16 avril 2024 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de remarque ou d'observation émise sur le projet d'arrêté par le pétitionnaire dans son courrier du 16 avril 2024 en réponse à la phase contradictoire ;

Considérant que l'article L.211-7 du code de l'environnement permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général et visant l'aménagement et la gestion de l'eau;

Considérant que les travaux programmés par le pétitionnaire présentent un intérêt général puisqu'ils visent à préserver et à améliorer l'état du milieu aquatique, dans le respect des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau;

Considérant que par application de l'article L.214-6 du code de l'environnement les ouvrages fondés en titre sont réputés déclarés ou autorisés au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement;

Considérant que les « activités, les installations, les ouvrages, les travaux » faisant l'objet de la demande de déclaration d'intérêt général et du porter à connaissance entraînent un changement notable du droit fondé en titre du moulin de Busserais établi par l'arrêté préfectoral n°2021/DDT/SEB/562 du 24 août 2021 susvisé :

Considérant que les « activités, les installations, les ouvrages, les travaux » faisant l'objet de la demande de déclaration d'intérêt général et du porter à connaissance nécessitent la mise en place temporaire de deux batardeaux dans le lit mineur de cours d'eau « la Gartempe » afin d'isoler le chantier dudit cours d'eau et que par conséquent la présence des batardeaux est soumise à une autorisation temporaire au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement ;

Considérant que l'opération « Rétablissement de la continuité écologique sur la Gartempe au niveau du moulin de Busserais » et les prescriptions du présent arrêté ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et des zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que l'opération n'est pas incompatible avec l'atteinte du bon état de la masse d'eau n° FRGR0411b - « LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE » ;

Considérant l'absence d'observation apportée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

TITRE 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1: Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

le syndicat d'aménagement Gartempe et Creuse 6, rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON

réprésenté par monsieur le président, dénommé ci-après « le bénéficiaire », est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation, définis à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions relatives à la réalisation des travaux et à la conformité des ouvrages émises dans le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » portant sur l'opération « Rétablissement de la continuité écologique sur la Gartempe au niveau du moulin de Busserais », localisés sur la commune de La Bussière, présentés dans la demande de déclaration d'intérêt général et le porter à connaissance susvisés sont déclarés d'intérêt général et autorisés au titre des articles L.181-14 et suivants et R.214-23 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » autorisés sont les suivants :

▶ le retrait des maçonneries et parties mobiles du pertuis existant sur le seuil du moulin à proximité de sa pointe amont, suivi du comblement dudit pertuis dans le sens de la pente du profil en travers du seuil, avec des matériaux non gélifs, de diamètre 400 mm à 500 mm, liaisonnés avec du béton ;

- ➤ la réalisation, à la pointe amont du seuil du moulin de Busserais, d'<u>une passe à macrorugosités</u> (coursier rugueux et plots en béton régulièrement répartis) de 24 m de long pour 8 m de large, composée des éléments de dimensionnement et structurants suivants :
 - deux murs d'encadrement en béton armé: 0,50 m de largeur avec semelle pour l'ancrage des voiles latéraux en aval de la passe, la hauteur des murs d'encadrement suit le pendage longitudinal de la passe à macrorugosités ci-après précisé tout en étant établie à la cote de la ligne d'eau à 3xmodule du cours d'eau + 0,30 m, soit :
 - 71,79 m NGF pour la section amont de la passe à macrorugosités,
 - 70,54 m NGF pour la section aval de la passe à macrorugosités,
 - une dalle de propreté en béton de 0,10 m d'épaisseur sur laquelle sont disposés les matériaux de macrorugosités (coursier rugueux et plots en béton),
 - o un coursier rugueux formé de pierres et blocs de calibre 200 mm à 350 mm sur une épaisseur de 0,30 m, liaisonnés par du béton et espacés en surface d'environ 0,05 m,
 - de 114 plots en béton de forme cubique avec une arête en base de 0,50 m pour une hauteur émergente de 0,70 m au-dessus du coursier rugueux (ou 1,00 m au-dessus de la dalle de propreté), ordonnés par rangées de 6 dans le coursier rugueux, soit une concentration de 14,1 %, avec une largeur de passage libre entre les plots en béton de 0,75 m (ou 1,25 m entre le centroïde de chaque plot),
 - un pendage longitudinal (amont vers aval) de 5,0 % et un dévers latéral (rive droite vers rive gauche) de 8,0 %, avec pour :
 - la section amont de la passe à macrorugosités : une cote au point haut à 70,92 m NGF et une cote au point bas à 70,28 m NGF,
 - la section aval de la passe à macrorugosités : une cote au point haut à 69,72 m NGF et une cote au point bas à 69,08 m NGF,
- > le <u>profilage de la berge en rive droite</u> entre la passe à poissons à macrorugosités et la rampe d'accès pour les embarcations en amont du seuil;
- ➤ l'ancrage « aval » de la passe à poissons à macrorugosités est réalisé par le biais d'enrochements de calibre 30 mm à 300 mm prolongés dans le fond par une bèche d'ancrage ;
- > la mise en place à environ 15 m et 26 m en aval de la passe à poissons de <u>deux prébarrages avec</u> <u>échancrure</u>, en forme d'arc de cercle allant de la berge en rive droite jusqu'au seuil du moulin. Les deux prébarrages sont formés avec des matériaux non gélifs, de diamètre 400 mm à 500 mm, liaisonnés avec du béton. Ces mêmes matériaux sont utilisés pour les renforts d'ancrages sur les deux prébarrages (en forme de trapèze inversé) dans le fond du lit du cours d'eau. Les échancrures des prébarrages sont réalisées en béton, sont chanfreinées et sont chacune munies d'un système de réglage permettant la mise en place de madriers pour ajuster la cote de surverse lors de la mise en eau du dispositif. La réalisation des prébarrages est concomitante avec l'apparition et le terrassement de 2 bassins :
 - le premier (bassin n°1) entre la passe à poissons et le prébarrage n°1 est terrassé pour un fond de forme à la cote de 68,70 m NGF, soit un tirant d'eau minimum de 1,00 m,
 - le prébarrage n°1 (à environ 15 m en aval de la passe à poissons) dispose d'une épaisseur de 0,50 m pour une longueur de 26 m dont 23,50 m avec une cote d'arase à 69,73 m NGF et 2,50 m en échancrure rectangulaire avec une cote d'arase à 69,28 m NGF. Par rapport à la position référencée dans les vues en plan et dans la coupe CC' de la demande de déclaration d'intérêt général susvisée, l'échancrure est décalée de 1,00 m en direction de la rive gauche. Pour les débits allant du QMNA5 à 3xmodule la hauteur entre la ligne d'eau en amont et la ligne d'eau en aval du prébarrage est inférieure à 0,20 m. Le prébarrage est ancré dans le fond du lit du cours d'eau sur une profondeur minimum de 1,50 m à compter du fond de forme amont finalisé du bassin n°2. La largeur minimum de la base du renfort d'ancrage est de 1,50 m pour une hauteur minimum de 1,70 m en amont et 1,50 m en aval,
 - le deuxième (bassin n°2) entre les deux prébarrages est terrassé pour un fond de forme à la cote de 68,50 m NGF, soit un tirant d'eau minimum de 1,00 m,
 - le prébarrage n°2 (à environ 26 m en aval de la passe à poissons) dispose d'une épaisseur de 0,50 m pour une longueur de 43,00 m dont 38,80 m avec une cote d'arase à 69,53 m NGF et 4,20 m en échancrure rectangulaire avec une cote d'arase à 69,08 m NGF. Pour les débits allant du QMNA5 à 3xmodule la hauteur entre la ligne d'eau en amont et la ligne d'eau en aval du prébarrage est inférieure à 0,20 m. Le prébarrage est ancré dans le fond du lit du cours d'eau sur une profondeur minimum de 1,50 m à compter du fond de

forme aval finalisé du bassin n°2. La largeur minimum de la base du renfort d'ancrage est de 1,50 m pour une hauteur minimum de 1,50 m en amont et en aval ;

- ▶ la pose d'un massif en béton sur le comblement du pertuis ci-avant mentionné, afin de disposer d'une largeur constante en eau surversant sur le seuil et transitant entre la passe à poissons et le prébarrage n°1 pour se déverser dans le bassin implanté en aval immédiat de la passe (bassin n°1);
- > l'installation de <u>deux échelles limnimétriques</u>, l'une d'elle est implantée au niveau de la passe à poissons et l'autre est positionnée près du bâtiment du moulin. Chacune est visible de la rive du cours d'eau la plus proche :
 - la valeur « 0,00 » des échelles limnimétriques « repère définitif et invariable » est calée à la cote de la ligne d'eau en amont du seuil pour le QMNA5, soit : 70,87 m NGF,
 - eles échelles limnimétriques sont dimensionnées pour identifier la cote de la ligne d'eau pour un débit égal à 3xmodule, soit : 71,49 m NGF, correspondant à la valeur « +0,62 m » sur l'échelle (dès lors que le niveau de « la Gartempe » en amont du seuil dépasse cette cote, toutes les vannes de décharge sont ouvertes, en revanche, si le niveau de « la Gartempe » est inférieur ou égal à ladite cote les vannes sont fermées) ;
- ▶ l'installation en aval du seuil sur le talus de la berge en rive droite d'une <u>rampe d'accès pour les embarcations</u>. La rampe mesure 17 m de long pour 3 m de large, elle est inclinée dans sa longueur avec une pente de 15 %, et sa section aval est implantée en aval du prébarrage n°2 à la cote 69,48 m NGF.

Afin d'isoler le cours d'eau de la réalisation des « activités, installations, ouvrages, travaux » la <u>mise en place temporaire de deux batardeaux en amont et en aval du seuil du moulin de Busserais</u>, à partir de la rive droite de la Gartempe, est nécessaire. Ces batardeaux sont réalisés avec des matériaux concassés de type « brut de minage » de calibre 0 mm à 400 mm :

- > le batardeau amont d'environ 0,80 m de hauteur pour 1,00 m de large en crête, a une emprise d'environ 52 m de long ;
- ➤ le batardeau aval d'environ 0,80 m de hauteur pour 1,00 m de large en crête, a une emprise d'environ 56 m de long ;
- > le maintien de l'écoulement du cours d'eau « la Gartempe » se fait par surverse sur le seuil dudit moulin non impacté par les emprises des batardeaux.

Article 3 : Objet des modifications notables de l'autorisation

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-3, L.181-14 et R.214-23 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1º un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2º un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation temporaire	Arrêté du 11/09/2015

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET CONFORMITÉ DES OUVRAGES

Article 4 : Mesures de préservation du milieu naturel

L'exécution des travaux ne doit pas porter atteinte aux milieux naturels. Par conséquent, durant les travaux, l'écoulement du cours d'eau « la Gartempe » est maintenu par gravité.

En dehors de la zone asséchée par les batardeaux, aucun engin ne pénétrera dans le lit mineur dudit cours d'eau.

En période de non-activité sur le chantier (pause méridienne, soir, nuit, jour non travaillé), la présence d'engin, de matériel, de matériaux et de déchet est interdite dans le lit mineur du cours d'eau.

Article 5 : Mesures de préservation de la bonne qualité des eaux

a) Limiter le départ de particules fines dans le cours d'eau

Le bénéficiaire fait prendre les précautions nécessaires pour limiter la turbidité de l'eau et éviter tout rejet de matériaux dans le cours d'eau. Tous les matériaux amenés doivent être débarrassés des particules fines.

Les eaux de pompage de la zone de travaux sont décantées dans un bassin muni d'une géomembrane et rejetées vers « la Gartempe » après passage dans un filtre à gravier et géotextile. Ce filtre est changé régulièrement selon son état d'encrassement.

Le bénéficiaire s'assure également de la mise en place d'un contrôle quotidien visuel de la qualité du rejet des eaux de pompages et de surveillance de toute trace de pollution.

b) Entretenir les engins de chantier

Le stockage et le nettoyage des toupies, des engins de chantier et tout autre entretien, vidange ou ravitaillement de véhicule, ainsi que le stockage d'hydrocarbures, sont interdits dans le lit mineur du cours d'eau.

Les opérations de stockage, nettoyage, entretien, vidange et ravitaillement des engins de chantier ou camions sont aménagées de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel. Si elles ne le sont pas, les aires de stockage et d'entretien sont imperméabilisées et des fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage sont créés. Les opérations de vidange des engins de chantier ou camions se font sur les aires d'entretien, l'emploi d'un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration est autorisé. En tous cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé. Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont implantées sur les aires de stockage et sont pourvues de dispositifs de rétention de capacités équivalentes à celui des cuves de stockage et protégés des précipitations atmosphériques.

c) <u>Traiter les déchets et l'assainissement du chantier</u>

Tous les déchets de chantier sont évacués en décharge autorisée. Le bénéficiaire fait recueillir l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau public d'assainissement avant tout rejet des eaux souillées issues du chantier dans ledit réseau. À défaut, elles doivent être acheminées vers des lieux de traitement agréés.

d) Réduire le risque de pollution

Des kits anti-pollution sont disponibles sur le chantier. En cas :

- de pollution aux hydrocarbures du milieu aquatique, un barrage flottant est mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée est réalisé;
- > d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (produits absorbants, etc.).

Article 6 : Mesures de préservation des espèces et de leurs habitats

Les engins de chantier travaillent de la rive ou sur les batardeaux ou dans la zone du cours d'eau asséchée par la mise en place des batardeaux, ils ne peuvent pas circuler ou stationner dans le lit mineur du cours d'eau, ni dans les zones humides adjacentes au cours d'eau.

La zone du cours d'eau asséchée par la mise en place du batardeau fait l'objet d'une ou plusieurs pêches de sauvegarde. Les espèces aquatiques capturées sont déplacées et remises dans le cours d'eau en amont de la zone de travaux, hormis les espèces indésirables qui sont détruites sur place.

Article 7 : Mesures préventives à la propagation des espèces indésirables

Les individus des espèces animales ou végétales susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont détruits sur place (pour les espèces animales) ou envoyés vers des centres de traitement agréés (pour les espèces végétales - sauf pour l'ambroisie).

L'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), espèce exotique envahissante et espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire. Vous pouvez signaler sa présence sur : https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/dashboard. A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambroisie dans le département de la Vienne, devront être scrupuleusement respectées.

Article 8 : Mesures préventives des incidents ou accidents

a) Accès au chantier

Le chantier correspond aux zones de travaux et aires de stockage ou d'entretien. Si le chantier se fait le long d'une voie publique, un dispositif empêchant l'accès au chantier par le public est installé. Son entretien est à la charge du bénéficiaire.

b) Signalétique pour les usagers de l'eau

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour mettre en place une signalétique adaptée préventive à tout incident ou accident sur les différents usagers du cours d'eau « la Gartempe » (pratique de la pêche, etc). Le bénéficiaire reste seul responsable des dommages causés par son propre fait.

c) Risque de crue

Le bénéficiaire, en collaboration avec la ou les entreprise(s), élabore un plan de gestion en cas de crue. En cas de prévision de crue en vigilance « jaune » sur la carte de vigilance crues consultable sur le site internet www.vigicrues.gouv.fr, au niveau de la station hydrométrique de Saint-Savin (code station L541182301), le chantier devra être suspendu jusqu'au retour à la normale (vigilance « verte ») et en fonction des prévisions météorologiques. Il est alors obligatoire d'évacuer du site tous les matériels et matériaux susceptibles d'être emportés par le cours d'eau.

Article 9 : Suivi des travaux et contrôle de la conformité des ouvrages

Le bénéficiaire ou un bureau d'études (maître d'œuvre) mandaté par le bénéficiaire assure le suivi et le contrôle de la bonne exécution des travaux.

a) Phase de préparation du chantier

Dans un délai minimum de 8 jours avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire adresse au service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne et au service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne (SD86-OFB), les plans d'exécution des travaux et le tableau des caractéristiques dimensionnelles et altimétriques de la passe à poissons.

b) <u>Suivi des travaux</u>

Durant les travaux, sur un jour préalablement défini, le maître d'œuvre ou à défaut le bénéficiaire assure des réunions de chantier hebdomadaires. Le maître d'œuvre rédige un compte rendu pour chaque réunion et diffuse le document au bénéficiaire, aux entreprises sur le chantier, à la DDT de la Vienne, au SD86-OFB.

En période d'activité réduite sur le chantier, la fréquence des réunions est adaptée.

c) Réception des travaux

Dans les deux mois suivant la réalisation des ouvrages ci-après mentionnés et préalablement à leur mise en fonctionnement, le bénéficiaire fait réaliser par un géomètre expert, des plans de récolement cotés et géo-référencés sur les :

- > systèmes de montaison;
- > zéro des échelles limnimétriques.

Le contrôle de la conformité des plans de récolement par rapport aux plans d'exécution des travaux est réalisé par le maître d'œuvre ou un organisme indépendant et qualifié. Le maître d'œuvre ou l'organisme indépendant rédige un procès verbal de récolement faisant état des conformités, des éventuelles non-conformités et des mesures mises en œuvre pour pallier aux défauts de conformité.

Le bénéficiaire adresse le procès verbal de récolement et les plans de récolement à la DDT de la Vienne, au SD86-OFB et au propriétaire ou, à défaut, à l'exploitant. Les documents sont remis en format papier adapté à la lecture des cotes et en format dématérialisé (pdf). Conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement, la DDT de la Vienne peut rédiger un arrêté de prescriptions complémentaires applicables à la présente autorisation.

TITRE 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 10: Modalités d'information préalable

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne du démarrage des travaux et de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 8 jours précédant chaque opération faisant l'objet du présent arrêté.

Article 11: Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

En cas de pollution, le bénéficiaire est de plus tenu de prévenir l'Agence Régionale de Santé et le syndicat d'Eaux compétent territorialement dans les plus brefs délais.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité administrative, le bénéficiaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préfet peut prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne de la clôture de l'incident ou accident avec les mesures correctives éventuellement nécessaires pour éviter son renouvellement.

Article 12 : Conformité des « activités, installations, ouvrages, travaux »

Les activités, installations, ouvrages et travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément à l'article 2 du présent arrêté, aux plans et contenus des dossiers déposés, sans préjudice du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Article 13 : Modifications des « activités, installations, ouvrages, travaux » et/ou des prescriptions applicables à l'opération

a) Modification des « activités, installations, ouvrages, travaux »

Toute modification envisagée par le bénéficiaire sur les « activités, installations, ouvrages, travaux » autorisés par la présente autorisation est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne. Le « porter à connaissance » est établi sur la base des informations mentionnées dans le chapitre I de l'article R.214-53 du code de l'environnement :

- > conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement toute modification substantielle des « activités, installations, ouvrages, travaux » autorisés au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation. En cas de modification notable, l'autorité administrative compétente peut imposer, dans les conditions fixées par l'article R.181-45 dudit code, toute prescription complémentaire rendue nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 dudit code, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement;
- > conformément à l'article R.214-96 du code de l'environnement, toute modification substantielle doit faire l'objet d'une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général portant sur une nouvelle opération dans les conditions prévues à l'article R.214-91 de ce même code.

b) Modification sur les prescriptions applicables à l'opération

Conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire peut obtenir la modification de certaines prescriptions du présent arrêté en faisant la demande préalable au préfet qui statue alors par arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de quatre mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut imposer par arrêté toutes prescriptions complémentaires nécessaires au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, à tout moment, s'il apparaît que le respect desdites dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées dans le présent arrêté.

Article 14 : Durée de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation

La mise en place des batardeaux dans le cours d'eau est soumise à autorisation temporaire conformément aux dispositions de l'article R.214-23 du code de l'environnement. À ce titre, le bénéfice de la déclaration d'intérêt général et l'autorisation cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 6 mois à compter de la date à la quelle le bénéficiaire a informé la DDT de la Vienne du démarage des travaux conformément aux dispositions de l'article « Modalité d'information préalable » du présent arrêté. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

La durée de la déclaration d'intérêt général et l'autorisation est renouvelable une fois. Le bénéficiaire adresse au service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne sa demande de renouvellement de durée, au moins 2 mois avant l'échéance de la présente autorisation. Ladite demande fait mention des justifications et des raisons pour lesquelles le renouvellement de la durée de l'autorisation temporaire est nécessaire.

Article 15 : Remise en état des lieux

Les sites des travaux (les chemins, les clôtures et les terrains endommagés) font l'objet d'une remise en état au plus tard le 15 octobre suivant la fin des travaux. Si la repousse spontanée de la flore locale n'est pas possible, les laissés à nu sont végétalisés (engazonnement ou plantation d'essences locales), notamment pour prévenir l'apparition de l'ambroisie (Ambrosia artemisiifolia).

Si à l'échéance de la présente autorisation, dans le cas où le bénéficiaire n'a pas réalisé les travaux, objet de la présente autorisation, et si le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 16: Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté ou dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 17: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 4 : DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 19: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de La Bussière pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service eau et biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 4 mois.

Article 20 : Voies et délais de recours

- I Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur https://www.telerecours.fr en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :
 - > par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
 - > par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.
- II La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.
- III Conformément à l'article R.181-52 du code de l'environnement, sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au « I » et « II » du présent article, les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'opération faisant l'objet de la présente autorisation, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'opération présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité administrative compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité administrative compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 21: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de La Bussière, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le, 3 7 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation Le directeur départemental des le ritoires

Benoît PRÉVOST REVOL

DDT 86

86-2024-04-19-00002

portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « restauration de 4 300 m² de zone humide en rive gauche du Clain en amont du lieu-dit les Minières » implantée sur la commune de Château-Garnier





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/DDT/SEB/159

portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « restauration de 4 300 m² de zone humide en rive gauche du Clain en amont du lieu-dit les Minières » implantée sur la commune de CHÂTEAU-GARNIER

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Clain ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne;

Vu la décision n°2024-DDT-4 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, reçue le 11 janvier 2024 à la DDT de la Vienne, considérée complète le même jour, présentée par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne représentée par monsieur le président, enregistrée sous le n°0100038652 et relative à l'opération « restauration de 4 300 m² de zone humide en rive gauche du Clain en amont du lieu-dit les Minières » localisée sur la commune de Château-Garnier;

Vu la contribution du 12 mars 2024 présentée par le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité;

Vu le courrier du 27 mars 2024 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de remarque ou d'observation émise sur le projet d'arrêté par le pétitionnaire dans son courrier du 27 mars 2024 en réponse à la phase contradictoire ;

Considérant que les « activités, les installations, les ouvrages, les travaux » faisant l'objet de la demande sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivant et R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'opération « restauration de 4 300 m² de zone humide en rive gauche du Clain en amont du lieu-dit les Minières » et les prescriptions du présent arrêté ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et des zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que l'opération n'est pas incompatible avec l'atteinte du bon état de la masse d'eau n°FRGR0391 - « LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN » ;

Considérant l'absence d'observation apportée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

TITRE 1: OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne 4, rue Caroline Aigle 86000 POITIERS

représentée par monsieur le président, dénommé ci-après « le bénéficiaire », est bénéficiaire de la déclaration définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'installation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » portant sur l'opération « restauration de 4 300 m² de zone humide en rive gauche du Clain en amont du lieu-dit les Minières », localisés sur la commune de Château-Garnier, présentés dans la demande de déclaration sus-visée bénéficient d'un accord au titre des dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration au sens des articles R.214-32 à R.214-40 dudit code.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » situés sur les parcelles AZ 54, 55, 268 de la commune de CHATEAU-GARNIER consistent à :

> supprimer 30 arbres et arbustes implantés dans le périmètre de la zone humide afin de favoriser le développement des plantes caractéristiques des sols humides ;

> terrasser 3 000 m², avec une pente ayant un rapport « horizontale/verticale » inférieur à 3/1, d'un parcellaire en rive gauche du cours d'eau « le Clain » pour y favoriser l'expansion des crues afin de réhabiliter et étendre la zone humide présente sur ce secteur ;

> implanter un ouvrage de type « vanne » de diamètre 300 mm en berge du cours d'eau pour maintenir la lame d'eau dans la zone humide afin de favoriser en période hivernale le développement d'une zone de frais pour les espèces piscicoles.

Article 3 : Objet de la déclaration

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.3.5.0	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D): La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L.181-23, L.214-3-1 et L.562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente. Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.	Déclaration	Non existant

TITRE 2: PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 4 : Prévention contre les inondations

L'aménagement doit résister à l'érosion des eaux et rester stable en crue comme en décrue. L'aménagement ne doit pas avoir d'effet notable sur le niveau des eaux en période de crues sur l'environnement proche du projet, et notamment sur les biens.

Article 5 : Mesures de préservation de la bonne qualité des eaux

a) <u>Limiter le départ de particules fines dans le cours d'eau</u>

Le bénéficiaire fait prendre les précautions nécessaires pour limiter la turbidité de l'eau et éviter tout rejet de matériaux dans le cours d'eau. Tous les matériaux amenés doivent être débarrassés des particules fines.

b) Entretenir les engins de chantier

Le stockage et le nettoyage des toupies, des engins de chantier et tout autre entretien, vidange ou ravitaillement de véhicule, ainsi que le stockage d'hydrocarbures sont interdits dans le lit mineur du cours d'eau.

Les opérations de stockage, nettoyage, entretien, vidange et ravitaillement des engins de chantier ou camions sont aménagées de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel. Si elles ne le sont pas, les aires de stockage et d'entretien sont imperméabilisées et des fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage sont créés. Les opérations de vidange des engins de chantier ou camions se font sur les aires d'entretien, l'emploi d'un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration est autorisé. En tous cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé. Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont implantées sur les aires de stockage et sont pourvues de dispositifs de rétention de capacités équivalentes à celui des cuves de stockage et protégés des précipitations atmosphériques.

c) Traiter les déchets et l'assainissement du chantier

Tous les déchets de chantier sont évacués en décharge autorisée. Le bénéficiaire fait recueillir l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau public d'assainissement avant tout rejet des eaux souillées issues du chantier dans ledit réseau. À défaut, elles doivent être acheminées vers des lieux de traitement agréés.

d) Réduire le risque de pollution

Des kits anti-pollution sont disponibles sur le chantier. En cas :

de pollution aux hydrocarbures du milieu aquatique, un barrage flottant est mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée est réalisé;

> d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (produits absorbants, etc.).

Article 6 : Mesures de préservation du milieu naturel et des espèces aquatiques

a) Alimentation et gestion de la zone humide

Les niveaux d'eau sont gérés par un vannage. La vanne est fermée mi-janvier et ouverte fin avril / début mai selon les niveaux d'eau.

La gestion de la zone humide se fera par un broyage annuel sans exportation début d'automne.

b) Exécution des travaux

L'exécution des travaux ne doit pas porter atteinte aux milieux naturels, notamment aux zones humides adjacentes, au lit majeur du cours d'eau et aux espèces aquatiques. À cet égard, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre :

- > sauf avis contraire de la direction départementale des territoires de la Vienne, sur demande préalable, les engins ne doivent pas manœuvrer dans le lit mineur du cours d'eau et à proximité immédiate des berges, hormis en cas d'assec. La portance des sols pour les engins de travaux est évaluée, l'objectif étant de ne pas déstabiliser les sols, ni dégrader les zones humides;
- les travaux seront conduits avec une pelle à chenille (pour préserver les sols) équipée d'un godet tilt;
- les travaux sur les berges du cours d'eau interviendront en dehors des périodes de hautes eaux, habituellement entre octobre et avril. En cas de raison technique spécifique, une dérogation à la réalisation du chantier sur une autre période doit être validée par la direction départementale des territoires de la Vienne. Les travaux réalisés au printemps ou début d'été doivent être une exception et doivent garantir l'absence d'impact sur les milieux aquatiques ;
- > les déblais excédentaires non nécessaires à la restauration de la zone humide sont déposés en dehors de toute zone humide et de toute zone inondable.

Article 7 : Mesures de préservation des espèces protégées et de leurs habitats

En présence avérée d'une espèce protégée, et avant tout démarrage de travaux sur la zone, le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne est informé. En concertation, toutes les mesures et tous les moyens sont mis en place pour, en premier lieu, éviter d'intervenir sur la zone sensible, et, le cas échéant, supprimer les effets des impacts des travaux (adaptation du calendrier des interventions, balisage des stations végétales...) et respecter ainsi les enjeux de biodiversité. L'évitement est privilégié. S'il s'avère que malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de suppression d'impact, les travaux auront un impact résiduel sur des espèces protégées ou leurs habitats, un dossier de demande de dérogation espèces protégées doit être déposé en amont de toute réalisation des travaux. La coupe des arbres implantés dans le périmètre du chantier est fortement déconseillée entre le 16 mars et le 15 août afin d'éviter la période de nidification des oiseaux et de ne pas détruire d'individus ou d'habitats d'espèces protégées conformément à l'article L411-1 du code de l'environnement. Dans le cas où le chantier devrait impérativement avoir lieu durant la période défavorable pour les espèces, le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'éventuels nids d'espèces patrimoniales ou protégées avant le démarrage du chantier de coupe.

Article 8 : Mesures préventives à la propagation des espèces indésirables

Les individus des espèces animales ou végétales susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont détruits sur place (pour les espèces animales) ou envoyés vers des centres de traitement agréés (pour les espèces végétales).

Article 9 : Mesures préventives des incidents ou accidents

a) Accès au chantier

Le chantier correspond aux zones de travaux et aires de stockage ou d'entretien. Si le chantier se fait le long d'une voie publique, un dispositif empêchant l'accès au chantier par le public est installé. Son entretien est à la charge du bénéficiaire.

b) Signalétique pour les usagers de l'eau

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour mettre en place une signalétique adaptée préventive à tout incident ou accident sur les différents usagers du cours d'eau « le Clain » (pratique de la pêche, etc). Le bénéficiaire reste seul responsable des dommages causés par son propre fait.

Article 10 : Suivi du fonctionnement de frayère

Après finalisation des travaux de restauration de la frayère (année « n »), le bénéficiaire fait un suivi photographique annuel de la frayère et transmet à la direction départementale des territoires de la Vienne un rapport explicatif et conclusif sur le fonctionnement de l'aménagement à l'année n+5. Le cas échéant, des mesures correctives pourront être prescrites en cas de dysfonctionnement constaté ou d'adaptation nécessaire. Ces prescriptions peuvent aussi être demandées par le bénéficiaire (cf. article 14).

TITRE 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : Modalités d'information préalable

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne, du démarrage des travaux et de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 8 jours précédant chaque opération faisant l'objet du présent arrêté.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité administrative, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préfet peut prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne de la clôture de l'incident ou accident avec les mesures correctives éventuellement nécessaires pour éviter son renouvellement.

Article 13 : Conformité des « activités, installations, ouvrages, travaux »

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » accordés au titre des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier, par le bénéficiaire, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Article 14: Modification de l'installation

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire aux ouvrages, à l'installation ou à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des ouvrages et équipements est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service eau et biodiversité avec tous les éléments d'appréciation.

Le bénéficiaire peut obtenir la modification de certaines prescriptions du présent arrêté en en faisant la demande préalable au préfet qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant

plus de trois mois vaut rejet de la demande.

Conformément aux articles L.214-3 et R.214-39 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut à tout moment, si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 n'est pas assuré ou en cas de modification de la nomenclature de l'article R.214-1, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

Article 15 : Durée de la déclaration

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de l'autorisation, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. À défaut, l'autorisation est caduque.

En cas de demande justifiée de prorogation de délai, celle-ci est adressée au service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Article 16 : Remise en état des lieux

Les sites des travaux (chemins, les clôtures et les terrains endommagés) font l'objet d'une remise en état au plus tard le 15 octobre suivant la fin des travaux. Si la repousse spontanée de la flore locale n'est pas possible, les laissés à nu sont végétalisés (engazonnement ou plantation d'essences locales). Si à l'échéance de la présente autorisation, dans le cas où le bénéficiaire n'a pas réalisé les travaux, objet de la présente autorisation et si le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 17 : Accès aux installations et exercice des missions de police de l'eau

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant du présent arrêté dans les conditions fixées par les articles L.170-1 à L.174-2 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté ou dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 18 : Droit des Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 4: DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 20: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Château-Garnier pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service eau et biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 21 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur https://www.telerecours.fr en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

> par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

> par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de

Article 22: Exécution

justice administrative.

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Château-Garnier, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le,

1 9 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation

La responsable de l'unité Milieux aquatiques et Biodiversité

Mathilde BLANCHON

DDT 86

86-2024-04-19-00004

portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration de la fonctionnalité de la zone humide au lieu-dit le Pré Sec » implantée sur la commune de Migné-Auxances





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/DDT/SEB/160

portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration de la fonctionnalité de la zone humide au lieudit le Pré Sec » implantée sur la commune de MIGNÉ-AUXANCES

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Clain ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2024-DDT-4 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, reçue le 11 janvier 2024 à la DDT de la Vienne, considérée complète le même jour, présentée par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne représentée par monsieur le président, enregistrée sous le n°0100038654 et relative à l'opération « Restauration de la fonctionnalité de la zone humide au lieu-dit le Pré Sec » localisée sur la commune de Migné-Auxances ;

Vu la contribution du 7 mars 2024 présentée par le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le courrier du 2 avril 2024 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de remarque ou d'observation émise sur le projet d'arrêté par le pétitionnaire dans son courrier du 3 avril 2024 en réponse à la phase contradictoire ;

Considérant que les « activités, les installations, les ouvrages, les travaux » faisant l'objet de la demande sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivant et R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'opération « Restauration de la fonctionnalité de la zone humide au lieu-dit le Pré Sec » et les prescriptions du présent arrêté ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et des zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que l'opération n'est pas incompatible avec l'atteinte du bon état de la masse d'eau n°FRGR0396 - « L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN » ;

Considérant l'absence d'observation apportée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE TITRE 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne
4, rue Caroline Aigle
86000 POITIERS

représentée par monsieur le président, dénommé ci-après « le bénéficiaire », est bénéficiaire de la déclaration définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'installation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » portant sur l'opération « Restauration de la fonctionnalité de la zone humide au lieu-dit le Pré Sec », localisés sur la commune de Migné-Auxances, présentés dans la demande de déclaration sus-visée bénéficient d'un accord au titre des dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration au sens des articles R.214-32 à R.214-40 dudit code. Les « activités, installations, ouvrages, travaux » consistent à :

- > supprimer 15 arbres implantés dans le périmètre de la zone humide à restaurer afin de favoriser le développement des plantes caractéristiques des sols humides et des frayères ;
- > terrasser en pente douce avec un rapport « horizontale/verticale » inférieur à 3/1, les talwegs et les points bas pour y favoriser l'expansion des crues afin de réhabiliter et étendre la zone humide présente sur ce secteur;
- > implanter un ouvrage de type « vanne » de diamètre 300 mm en berge du cours d'eau pour maintenir la lame d'eau dans la zone humide afin de favoriser en période hivernale le développement d'une zone de frais pour les espèces piscicoles.

Article 3 : Objet de la déclaration

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.3.5.0	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D): La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L.181-23, L.214-3-1 et L.562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente. Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.	Déclaration	Non existant

TITRE 2: PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 4 : Prévention contre les inondations

L'aménagement doit résister à l'érosion des eaux et rester stable en crue comme en décrue. L'aménagement ne doit pas avoir d'effet notable sur le niveau des eaux en période de crues sur l'environnement proche du projet, et notamment sur les biens.

Article 5 : Mesures de préservation de la bonne qualité des eaux

a) <u>Limiter le départ de particules fines dans le cours d'eau</u>

Le bénéficiaire fait prendre les précautions nécessaires pour limiter la turbidité de l'eau et éviter tout rejet de matériaux dans le cours d'eau. Tous les matériaux amenés doivent être débarrassés des particules fines.

b) <u>Entretenir les engins de chantier</u>
Le stockage et le nettoyage des toupies, des engins de chantier et tout autre entretien, vidange ou ravitaillement de véhicule, ainsi que le stockage d'hydrocarbures sont interdits dans le lit mineur du cours d'eau.

Les opérations de stockage, nettoyage, entretien, vidange et ravitaillement des engins de chantier ou camions sont aménagées de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel. Si elles ne le sont pas, les aires de stockage et d'entretien sont imperméabilisées et des fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage sont créés. Les opérations de vidange des engins de chantier ou camions se font sur les aires d'entretien, l'emploi d'un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration est autorisé. En tous cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé. Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont implantées sur les aires de stockage et sont pourvues de dispositifs de rétention de capacités équivalentes à celui des cuves de stockage et protégés des précipitations atmosphériques.

c) <u>Traiter les déchets et l'assainissement du chantier</u>
Tous les déchets de chantier sont évacués en décharge autorisée. Le bénéficiaire fait recueillir l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau public d'assainissement avant tout rejet des eaux souillées issues du chantier dans ledit réseau. À défaut, elles doivent être acheminées vers des lieux de traitement agréés.

d) Réduire le risque de pollution

Des kits anti-pollution sont disponibles sur le chantier. En cas :

de pollution aux hydrocarbures du milieu aquatique, un barrage flottant est mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée est réalisé;

> d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (produits absorbants, etc.).

Article 6 : Mesures de préservation du milieu naturel et des espèces aquatiques

a) <u>Alimentation et gestion de la zone humide</u>
Les niveaux d'eau sont gérés par un vannage. La vanne est fermée mi-janvier et ouverte fin avril / début mai selon les niveaux d'eau.
La gestion de la zone humide se fera par un broyage annuel sans exportation début d'automne.

b) <u>Exécution des travaux</u>

L'exécution des travaux ne doit pas porter atteinte aux milieux naturels, notamment aux zones humides adjacentes, au lit majeur du cours d'eau et aux espèces aquatiques. À cet égard, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre :

sauf avis contraire de la direction départementale des territoires de la Vienne, sur demande préalable, les engins ne doivent pas manœuvrer dans le lit mineur du cours d'eau et à proximité immédiate des berges, hormis en cas d'assec. La portance des sols pour les engins de

- travaux est évaluée, l'objectif étant de ne pas déstabiliser les sols, ni dégrader les zones humides :
- les travaux seront conduits avec une pelle à chenille (pour préserver les sols) équipée d'un godet tilt;
- les travaux sur les berges du cours d'eau interviendront en dehors des périodes de hautes eaux, habituellement entre octobre et avril. En cas de raison technique spécifique, une dérogation à la réalisation du chantier sur une autre période doit être validée par la direction départementale des territoires de la Vienne. Les travaux réalisés au printemps ou début d'été doivent être une exception et doivent garantir l'absence d'impact sur les milieux aquatiques ;
- > les déblais excédentaires non nécessaires à la restauration de la zone humide sont déposées en dehors de toute zone humide et de toute zone inondable.

Article 7 : Mesures de préservation des espèces protégées et de leurs habitats

En présence avérée d'une espèce protégée, et avant tout démarrage de travaux sur la zone, le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne est informé. En concertation, toutes les mesures et tous les moyens sont mis en place pour, en premier lieu, éviter d'intervenir sur la zone sensible, et, le cas échéant, supprimer les effets des impacts des travaux (adaptation du calendrier des interventions, balisage des stations végétales...) et respecter ainsi les enjeux de biodiversité. L'évitement est privilégié. S'il s'avère que malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de suppression d'impact, les travaux auront un impact résiduel sur des espèces protégées ou leurs habitats, un dossier de demande de dérogation espèces protégées doit être déposé en amont de toute réalisation des travaux. La coupe des arbres implantés dans le périmètre du chantier est fortement déconseillée entre le 16 mars et le 15 août afin d'éviter la période de nidification des oiseaux et de ne pas détruire d'individus ou d'habitats d'espèces protégées conformément à l'article L411-1 du code de l'environnement. Dans le cas où le chantier devrait impérativement avoir lieu durant la période défavorable pour les espèces, le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'éventuels nids d'espèces patrimoniales ou protégées avant le démarrage du chantier de coupe.

Article 8 : Mesures préventives à la propagation des espèces indésirables

Les individus des espèces animales ou végétales susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont détruits sur place (pour les espèces animales) ou envoyés vers des centres de traitement agréés (pour les espèces végétales).

Article 9 : Mesures préventives des incidents ou accidents

a) Accès au chantier

Le chantier correspond aux zones de travaux et aires de stockage ou d'entretien. Si le chantier se fait le long d'une voie publique, un dispositif empêchant l'accès au chantier par le public est installé. Son entretien est à la charge du bénéficiaire.

b) Signalétique pour les usagers de l'eau

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour mettre en place une signalétique adaptée préventive à tout incident ou accident sur les différents usagers du cours d'eau « l'Auxance » (pratique de la pêche, etc). Le bénéficiaire reste seul responsable des dommages causés par son propre fait.

Article 10 : Suivi du fonctionnement de frayère

Après finalisation des travaux de restauration de la frayère (année « n »), le bénéficiaire fait un suivi photographique annuel de la frayère et transmet à la direction départementale des territoires de la Vienne un rapport explicatif et conclusif sur le fonctionnement de l'aménagement à l'année n+5. Le cas échéant, des mesures correctives pourront être prescrites en cas de dysfonctionnement constaté ou d'adaptation nécessaire. Ces prescriptions peuvent aussi être demandées par le bénéficiaire (cf. article 14).

TITRE 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : Modalités d'information préalable

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne, du démarrage des travaux et de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 8 jours précédant chaque opération faisant l'objet du présent arrêté.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité administrative, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préfet peut prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne de la clôture de l'incident ou accident avec les mesures correctives éventuellement nécessaires pour éviter son renouvellement.

Article 13 : Conformité des « activités, installations, ouvrages, travaux »

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » accordés au titre des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier, par le bénéficiaire, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Article 14: Modification de l'installation

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire aux ouvrages, à l'installation ou à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des ouvrages et équipements est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service eau et biodiversité avec tous les éléments d'appréciation.

Le bénéficiaire peut obtenir la modification de certaines prescriptions du présent arrêté en en faisant la demande préalable au préfet qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois vaut rejet de la demande.

Conformément aux articles L.214-3 et R.214-39 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut à tout moment, si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 n'est pas assuré ou en cas de modification de la nomenclature de l'article R.214-1, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

Article 15 : Durée de la déclaration

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de l'autorisation, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. À défaut, l'autorisation est caduque.

En cas de demande justifiée de prorogation de délai, celle-ci est adressée au service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Article 16 : Remise en état des lieux

Les sites des travaux (chemins, les clôtures et les terrains endommagés) font l'objet d'une remise en état au plus tard le 15 octobre suivant la fin des travaux. Si la repousse spontanée de la flore locale n'est pas possible, les laissés à nu sont végétalisés (engazonnement ou plantation d'essences locales) . Si à l'échéance de la présente autorisation, dans le cas où le bénéficiaire n'a pas réalisé les travaux, objet de la présente autorisation et si le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 17 : Accès aux installations et exercice des missions de police de l'eau

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant du présent arrêté dans les conditions fixées par les articles L.170-1 à L.174-2 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté ou dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 18: Droit des Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 4: DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 20: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Migné-Auxances pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service eau et biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 21 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur https://www.telerecours.fr en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- > par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- » par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 22: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Migné-Auxances, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le,

1 9 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation

La responsable de l'unité Milieux aquatiques et Biodiversité

Mathilde BLANCHON

DDT 86

86-2024-04-19-00005

portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration de la frayère à brochet au lieu-dit Bel-Air » implantée sur la commune de Naintré





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/DDT/SEB/161

portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration de la frayère à brochet au lieu-dit Bel-Air » implantée sur la commune de NAINTRÉ

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Clain ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2024-DDT-4 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, reçue le 11 janvier 2024 à la DDT de la Vienne, considérée complète le même jour, présentée par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne représentée par monsieur le président, enregistrée sous le n°0100038656 et relative à l'opération « Restauration de la frayère à brochet au lieu-dit Bel-Air » localisée sur la commune de Naintré ;

Vu la contribution du 6 mars 2024 présentée par le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le courrier du 2 avril 2024 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de remarque ou d'observation émise sur le projet d'arrêté par le pétitionnaire dans son courrier du 3 avril 2023 en réponse à la phase contradictoire ;

Considérant que les « activités, les installations, les ouvrages, les travaux » faisant l'objet de la demande sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivant et R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'opération « Restauration de la frayère à brochet au lieu-dit Bel-Air » et les prescriptions du présent arrêté ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et des zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que l'opération n'est pas incompatible avec l'atteinte du bon état de la masse d'eau n°FRGR0392b - « LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE » ;

Considérant l'absence d'observation apportée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

TITRE 1: OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1: Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne
4, rue Caroline Aigle
86000 POITIERS

représentée par monsieur le président, dénommé ci-après « le bénéficiaire », est bénéficiaire de la déclaration définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'installation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » portant sur l'opération « Restauration de la frayère à brochet au lieu-dit Bel-Air », localisés sur la commune de Naintré, présentés dans la demande de déclaration sus-visée bénéficient d'un accord au titre des dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration au sens des articles R.214-32 à R.214-40 dudit code.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » consistent à :

- > supprimer huit arbres implantés à l'entrée de la zone humide pour y favoriser son alimentation en eau en période de crues ;
- > supprimer les atterrissements dans la zone humide avec un rapport de profilage « horizontale/verticale » d'environ 3/1, cela afin d'y maintenir l'accès aux brochets durant la période de reproduction de l'espèce et y faciliter la croissance des juvéniles.

Article 3 : Objet de la déclaration

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.3.5.0	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D): La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L.181-23, L.214-3-1 et L.562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente. Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.	Déclaration	Non existant

TITRE 2: PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 4 : Prévention contre les inondations

L'aménagement doit résister à l'érosion des eaux et rester stable en crue comme en décrue. L'aménagement ne doit pas avoir d'effet notable sur le niveau des eaux en période de crues sur l'environnement proche du projet, et notamment sur les biens.

Article 5 : Mesures de préservation de la bonne qualité des eaux

a) <u>Limiter le départ de particules fines dans le cours d'eau</u>
Le bénéficiaire fait prendre les précautions nécessaires pour limiter la turbidité de l'eau et éviter tout rejet de matériaux dans le cours d'eau. Tous les matériaux amenés doivent être débarrassés des particules fines.

b) Entretenir les engins de chantier

Le stockage et le nettoyage des toupies, des engins de chantier et tout autre entretien, vidange ou ravitaillement de véhicule, ainsi que le stockage d'hydrocarbures sont interdits dans le lit mineur du cours d'oau.

Les opérations de stockage, nettoyage, entretien, vidange et ravitaillement des engins de chantier ou camions sont aménagées de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel. Si elles ne le sont pas, les aires de stockage et d'entretien sont imperméabilisées et des fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage sont créés. Les opérations de vidange des engins de chantier ou camions se font sur les aires d'entretien, l'emploi d'un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration est autorisé. En tous cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé. Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont implantées sur les aires de stockage et sont pourvues de dispositifs de rétention de capacités équivalentes à celui des cuves de stockage et protégés des précipitations atmosphériques.

c) Traiter les déchets et l'assainissement du chantier

Tous les déchets de chantier sont évacués en décharge autorisée. Le bénéficiaire fait recueillir l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau public d'assainissement avant tout rejet des eaux souillées issues du chantier dans ledit réseau. À défaut, elles doivent être acheminées vers des lieux de traitement agréés.

d) Réduire le risque de pollution

Des kits anti-pollution sont disponibles sur le chantier. En cas :

de pollution aux hydrocarbures du milieu aquatique, un barrage flottant est mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée est réalisé;

> d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (produits absorbants, etc.).

Article 6 : Mesures de préservation du milieu naturel et des espèces aquatiques

L'exécution des travaux ne doit pas porter atteinte aux milieux naturels, notamment aux zones humides adjacentes, au lit majeur du cours d'eau et aux espèces aquatiques. À cet égard, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre :

- > sauf avis contraire de la direction départementale des territoires de la Vienne, sur demande préalable, les engins ne doivent pas manœuvrer dans le lit mineur du cours d'eau et à proximité immédiate des berges, hormis en cas d'assec. La portance des sols pour les engins de travaux est évaluée, l'objectif étant de ne pas déstabiliser les sols, ni dégrader les zones humides;
- > les travaux seront conduits avec une pelle à chenille (pour préserver les sols) équipée d'un godet tilt ;
- les travaux sur les berges du cours d'eau interviendront en dehors des périodes de hautes eaux, habituellement entre octobre et avril. En cas de raison technique spécifique, une dérogation à la réalisation du chantier sur une autre période doit être validée par la direction

- départementale des territoires de la Vienne. Les travaux réalisés au printemps ou début d'été doivent être une exception et doivent garantir l'absence d'impact sur les milieux aquatiques ;
- > les déblais excédentaires non nécessaires à la restauration de la zone humide sont déposées en dehors de toute zone humide et de toute zone inondable.
- > les extractions sédimentaires nécessaires à la restauration de la frayère sont déposées en dehors de toute zone humide.

Article 7 : Mesures de préservation des espèces protégées et de leurs habitats

En présence avérée d'une espèce protégée, et avant tout démarrage de travaux sur la zone, le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne est informé. En concertation, toutes les mesures et tous les moyens sont mis en place pour, en premier lieu, éviter d'intervenir sur la zone sensible, et, le cas échéant, supprimer les effets des impacts des travaux (adaptation du calendrier des interventions, balisage des stations végétales...) et respecter ainsi les enjeux de biodiversité. L'évitement est privilégié. S'il s'avère que malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de suppression d'impact, les travaux auront un impact résiduel sur des espèces protégées ou leurs habitats, un dossier de demande de dérogation espèces protégées doit être déposé en amont de toute réalisation des travaux. La coupe des arbres implantés dans le périmètre du chantier est fortement déconseillée entre le 16 mars et le 15 août afin d'éviter la période de nidification des oiseaux et de ne pas détruire d'individus ou d'habitats d'espèces protégées conformément à l'article L411-1 du code de l'environnement. Dans le cas où le chantier devrait impérativement avoir lieu durant la période défavorable pour les espèces, le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'éventuels nids d'espèces patrimoniales ou protégées avant le démarrage du chantier de coupe.

Article 8 : Mesures préventives à la propagation des espèces indésirables

Les individus des espèces animales ou végétales susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont détruits sur place (pour les espèces animales) ou envoyés vers des centres de traitement agréés (pour les espèces végétales).

Article 9 : Mesures préventives des incidents ou accidents

a) Accès au chantier

Le chantier correspond aux zones de travaux et aires de stockage ou d'entretien. Si le chantier se fait le long d'une voie publique, un dispositif empêchant l'accès au chantier par le public est installé. Son entretien est à la charge du bénéficiaire.

b) <u>Signalétique pour les usagers de l'eau</u>

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour mettre en place une signalétique adaptée préventive à tout incident ou accident sur les différents usagers du cours d'eau « le Clain » (pratique de la pêche, etc). Le bénéficiaire reste seul responsable des dommages causés par son propre fait.

Article 10 : Suivi du fonctionnement de frayère

Après finalisation des travaux de restauration de la frayère (année « n »), le bénéficiaire fait un suivi photographique annuel de la frayère et transmet à la direction départementale des territoires de la Vienne un rapport explicatif et conclusif sur le fonctionnement de l'aménagement à l'année n+5. Le cas échéant, des mesures correctives pourront être prescrites en cas de dysfonctionnement constaté ou d'adaptation nécessaire. Ces prescriptions peuvent aussi être demandées par le bénéficiaire (cf. article 14).

TITRE 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : Modalités d'information préalable

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne, du démarrage des travaux et de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 8 jours précédant chaque opération faisant l'objet du présent arrêté.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité administrative, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préfet peut prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne de la clôture de l'incident ou accident avec les mesures correctives éventuellement nécessaires pour éviter son renouvellement.

Article 13: Conformité des « activités, installations, ouvrages, travaux »

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » accordés au titre des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier, par le bénéficiaire, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Article 14: Modification de l'installation

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire aux ouvrages, à l'installation ou à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des ouvrages et équipements est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service eau et biodiversité avec tous les éléments d'appréciation.

Le bénéficiaire peut obtenir la modification de certaines prescriptions du présent arrêté en en faisant la demande préalable au préfet qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois vaut rejet de la demande.

Conformément aux articles L.214-3 et R.214-39 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut à tout moment, si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 n'est pas assuré ou en cas de modification de la nomenclature de l'article R.214-1, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

Article 15 : Durée de la déclaration

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de l'autorisation, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. À défaut, l'autorisation est caduque.

En cas de demande justifiée de prorogation de délai, celle-ci est adressée au service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Article 16 : Remise en état des lieux

Les sites des travaux (chemins, les clôtures et les terrains endommagés) font l'objet d'une remise en état au plus tard le 15 octobre suivant la fin des travaux. Si la repousse spontanée de la flore locale n'est pas possible, les laissés à nu sont végétalisés (engazonnement ou plantation d'essences locales).

Si à l'échéance de la présente autorisation, dans le cas où le bénéficiaire n'a pas réalisé les travaux, objet de la présente autorisation et si le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 17 : Accès aux installations et exercice des missions de police de l'eau

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant du présent arrêté dans les conditions fixées par les articles L.170-1 à L.174-2 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté ou dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 18: Droit des Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 4: DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 20: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Naintré pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service eau et biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 21 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur https://www.telerecours.fr en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- > par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

6*1*7

Article 22: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Naintré, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le,

1 9 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation

La responsable de l'unité Milieux aquatiques et Biodiversité

Mathide BLANCHON

DDT 86 - 86-2024-04-19-00005 - portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration de la frayère à brochet au lieu-dit Bel-Air » implantée sur la commune de Naintré

DDT 86

86-2024-04-19-00003

portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration et création de 600 m² de zone humide » implantée sur la commune de Aslonnes





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/DDT/SEB/158

portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration et création de 600 m² de zone humide » implantée sur la commune de ASLONNES

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Clain ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2024-DDT-4 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, reçue le 11 février 2024 à la DDT de la Vienne, considérée complète le même jour, présentée par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne représentée par monsieur le président, enregistrée sous le n°0100038653 et relative à l'opération « Restauration et création de 600 m² de zone humide » localisée sur la commune de Aslonnes ;

Vu la contribution du 8 mars 2024 présentée par le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le courrier du 3 avril 2024 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de remarque ou d'observation émise sur le projet d'arrêté par le pétitionnaire dans son courrier du 3 avril 2024 en réponse à la phase contradictoire ;

Considérant que les « activités, les installations, les ouvrages, les travaux » faisant l'objet de la demande sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivant et R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'opération « Restauration et création de 600 m² de zone humide » et les prescriptions du présent arrêté ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et des zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que l'opération n'est pas incompatible avec l'atteinte du bon état de la masse d'eau n°FRGR0392a - « LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT » ;

Considérant l'absence d'observation apportée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

TITRE 1: OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne
4, rue Caroline Aigle
86000 POITIERS

représentée par monsieur le président, dénommé ci-après « le bénéficiaire », est bénéficiaire de la déclaration définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'installation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » portant sur l'opération « Restauration et création de 600 m² de zone humide », localisés sur la commune de Aslonnes, présentés dans la demande de déclaration susvisée bénéficient d'un accord au titre des dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration au sens des articles R.214-32 à R.214-40 dudit code.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » consistent à :

- ➤ terrasser 300 m², avec une pente ayant un rapport « horizontale/verticale » inférieur à 3/1, d'un parcellaire en rive droite du cours d'eau « le Clain » pour permettre l'extension des crues du cours d'eau sur ledit parcellaire et ainsi réhabiliter et étendre la zone humide présente sur ce secteur;
- > implanter un ouvrage de type « vanne » de diamètre 300 mm en berge du cours d'eau pour maintenir la lame d'eau dans la zone humide afin de favoriser en période hivernale le développement d'une zone de frais pour les espèces piscicoles.

Article 3 : Objet de la déclaration

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.3.5.0	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D): La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L.181-23, L.214-3-1 et L.562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente. Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.	Déclaration	Non existant

TITRE 2: PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 4 : Prévention contre les inondations

L'aménagement doit résister à l'érosion des eaux et rester stable en crue comme en décrue. L'aménagement ne doit pas avoir d'effet notable sur le niveau des eaux en période de crues sur l'environnement proche du projet, et notamment sur les biens.

Article 5 : Mesures de préservation de la bonne qualité des eaux

a) Limiter le départ de particules fines dans le cours d'eau Le bénéficiaire fait prendre les précautions nécessaires pour limiter la turbidité de l'eau et éviter tout rejet de matériaux dans le cours d'eau. Tous les matériaux amenés doivent être débarrassés des particules fines.

b) Entretenir les engins de chantier Le stockage et le nettoyage des toupies, des engins de chantier et tout autre entretien, vidange ou ravitaillement de véhicule, ainsi que le stockage d'hydrocarbures sont interdits dans le lit mineur du cours d'eau.

Les opérations de stockage, nettoyage, entretien, vidange et ravitaillement des engins de chantier ou camions sont aménagées de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel. Si elles ne le sont pas, les aires de stockage et d'entretien sont imperméabilisées et des fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage sont créés. Les opérations de vidange des engins de chantier ou camions se font sur les aires d'entretien, l'emploi d'un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration est autorisé. En tous cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé. Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont implantées sur les aires de stockage et sont pourvues de dispositifs de rétention de capacités équivalentes à celui des cuves de stockage et protégés des précipitations atmosphériques.

c) Traiter les déchets et l'assainissement du chantier Tous les déchets de chantier sont évacués en décharge autorisée. Le bénéficiaire fait recueillir l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau public d'assainissement avant tout rejet des eaux souillées issues du chantier dans ledit réseau. À défaut, elles doivent être acheminées vers des lieux de traitement agréés.

d) Réduire le risque de pollution

Des kits anti-pollution sont disponibles sur le chantier. En cas :

- > de pollution aux hydrocarbures du milieu aquatique, un barrage flottant est mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée est réalisé;
- d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (produits absorbants, etc.).

Article 6 : Mesures de préservation du milieu naturel et des espèces aquatiques

a) Alimentation et gestion de la zone humide Les niveaux d'eau sont gérés par un vannage. La vanne est fermée mi-janvier et ouverte fin avril / début mai selon les niveaux d'eau. La gestion de la zone humide se fera par un broyage annuel sans exportation début d'automne.

b) Exécution des travaux L'exécution des travaux ne doit pas porter atteinte aux milieux naturels, notamment aux zones humides

adjacentes, au lit majeur du cours d'eau et aux espèces aquatiques. À cet égard, les dispositions

suivantes doivent être mises en œuvre :

> sauf avis contraire de la direction départementale des territoires de la Vienne, sur demande préalable, les engins ne doivent pas manœuvrer dans le lit mineur du cours d'eau et à proximité immédiate des berges, hormis en cas d'assec. La portance des sols pour les engins de

travaux est évaluée, l'objectif étant de ne pas déstabiliser les sols, ni dégrader les zones humides :

les travaux seront conduits avec une pelle à chenille (pour préserver les sols) équipée d'un

godet tilt ;

- les travaux sur les berges du cours d'eau interviendront en dehors des périodes de hautes eaux, habituellement entre octobre et avril. En cas de raison technique spécifique, une dérogation à la réalisation du chantier sur une autre période doit être validée par la direction départementale des territoires de la Vienne. Les travaux réalisés au printemps ou début d'été doivent être une exception et doivent garantir l'absence d'impact sur les milieux aquatiques ;
- les déblais excédentaires non nécessaires à la restauration de la zone humide sont déposées en dehors de toute zone humide et de toute zone inondable.

Article 7 : Mesures de préservation des espèces protégées et de leurs habitats

En présence avérée d'une espèce protégée, et avant tout démarrage de travaux sur la zone, le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne est informé. En concertation, toutes les mesures et tous les moyens sont mis en place pour, en premier lieu, éviter d'intervenir sur la zone sensible, et, le cas échéant, supprimer les effets des impacts des travaux (adaptation du calendrier des interventions, balisage des stations végétales...) et respecter ainsi les enjeux de biodiversité. L'évitement est privilégié. S'il s'avère que malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de suppression d'impact, les travaux auront un impact résiduel sur des espèces protégées ou leurs habitats, un dossier de demande de dérogation espèces protégées doit être déposé en amont de toute réalisation des travaux. La coupe des arbres implantés dans le périmètre du chantier est fortement déconseillée entre le 16 mars et le 15 août afin d'éviter la période de nidification des oiseaux et de ne pas détruire d'individus ou d'habitats d'espèces protégées conformément à l'article L411-1 du code de l'environnement. Dans le cas où le chantier devrait impérativement avoir lieu durant la période défavorable pour les espèces, le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'éventuels nids d'espèces patrimoniales ou protégées avant le démarrage du chantier de coupe.

Article 8 : Mesures préventives à la propagation des espèces indésirables

Les individus des espèces animales ou végétales susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont détruits sur place (pour les espèces animales) ou envoyés vers des centres de traitement agréés (pour les espèces végétales).

Article 9 : Mesures préventives des incidents ou accidents

a) Accès au chantier

Le chantier correspond aux zones de travaux et aires de stockage ou d'entretien. Si le chantier se fait le long d'une voie publique, un dispositif empêchant l'accès au chantier par le public est installé. Son entretien est à la charge du bénéficiaire.

b) Signalétique pour les usagers de l'eau

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour mettre en place une signalétique adaptée préventive à tout incident ou accident sur les différents usagers du cours d'eau « le Clain » (pratique de la pêche, etc). Le bénéficiaire reste seul responsable des dommages causés par son propre fait.

Article 10 : Suivi du fonctionnement de frayère

Après finalisation des travaux de restauration de la frayère (année « n »), le bénéficiaire fait un suivi photographique annuel de la frayère et transmet à la direction départementale des territoires de la Vienne un rapport explicatif et conclusif sur le fonctionnement de l'aménagement à l'année n+5. Le cas échéant, des mesures correctives pourront être prescrites en cas de dysfonctionnement constaté ou d'adaptation nécessaire. Ces prescriptions peuvent aussi être demandées par le bénéficiaire (cf. article 14).

TITRE 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : Modalités d'information préalable

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne, du démarrage des travaux et de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 8 jours précédant chaque opération faisant l'objet du présent arrêté.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité administrative, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préfet peut prescrire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne de la clôture de l'incident ou accident avec les mesures correctives éventuellement nécessaires pour éviter son renouvellement.

Article 13 : Conformité des « activités, installations, ouvrages, travaux »

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » accordés au titre des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier, par le bénéficiaire, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Article 14: Modification de l'installation

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire aux ouvrages, à l'installation ou à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des ouvrages et équipements est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service eau et biodiversité avec tous les éléments d'appréciation.

Le bénéficiaire peut obtenir la modification de certaines prescriptions du présent arrêté en en faisant la demande préalable au préfet qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois vaut rejet de la demande.

Conformément aux articles L.214-3 et R.214-39 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut à tout moment, si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 n'est pas assuré ou en cas de modification de la nomenclature de l'article R.214-1, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

Article 15 : Durée de la déclaration

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de l'autorisation, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. À défaut, l'autorisation est caduque.

En cas de demande justifiée de prorogation de délai, celle-ci est adressée au service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Article 16: Accès aux installations et exercice des missions de police de l'eau

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant du présent arrêté dans les conditions fixées par les articles L.170-1 à L.174-2 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté ou dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 17: Droit des Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 4: DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 19: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Aslonnes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service eau et biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 20 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur https://www.telerecours.fr en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- > par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 21: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de ASLONNES, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le,

1 9 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation

La responsable de l'unité Milieux aquatiques et Biodiversité

6 /6

Math de BLANCHON

DDT 86

86-2024-03-12-00008

Arrêté modifiant l'arrêté interpréfectoral du 17 mars 2023 et portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives de la répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation pour la campagne 2023-2024 sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau



La préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde

Arrêté modifiant l'arrêté interpréfectoral du 17 mars 2023 et portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives de la répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation pour la campagne 2023-2024 sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau

La préfète de la Charente Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Charente-Maritime, Chevalier de l'ordre national du Mérite La préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, et notamment le I et le VIII de l'article R.* 214-31-3;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 mars 2023 portant prescriptions complémentaires aux mesures conservatoires relatives à l'encadrement des volumes d'eau à usage d'irrigation sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;

Vu la nécessité de modifier, dans la répartition des prélèvements 2023-2024, l'attribution de volumes de certains points de prélèvement, en les ajustant en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés afin de prendre en compte la gestion collective mise en œuvre pendant l'étiage 2023 ;

Considérant que la modification de la répartition des prélèvements 2023-2024 ne conduit pas à une augmentation du volume global notifié aux irrigants sur une même zone d'alerte de gestion ;

Considérant que cette modification est cohérente avec les modalités de gestion définies au VIII de l'article R.*214-31-3 du code de l'environnement mentionnant la possibilité de « modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés. »

Considérant l'avis favorable des services en charge de la police de l'eau des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne quant aux modifications demandées;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

43 rue du docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tél.: 05.17.17.37.37 www.charente.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1: Modification

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2023-2024 détaillés à l'annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral du 17 mars 2023 sus-visé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2: Publication et information des tiers

En application des articles R.181-44 et R. 214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- Parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- ⇒ Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3);
- ⇒ Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État de la préfecture de la Charente pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3);
- ⇒ Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

La préfète de la Charente notifie le présent arrêté à l'OUGC Cogest'eau, qui est chargé d'informer les préleveurs irrigant concernés des modifications du tableau de répartition annexé ;

Article 3 : Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R. 214-31-2 ou R. 214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

43 rue du docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tél.: 05.17.17.37.37 www.charente.gouv.fr

Article 4: Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, les maires des communes du périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'Eau, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Angoulême, le 12 mars 2024

La Préfète de la Charente,

Le préfet de la Charente-Maritime,

La préfète des Deux-Sèvres,

Martine Cl

Le préfet de la Vienne,

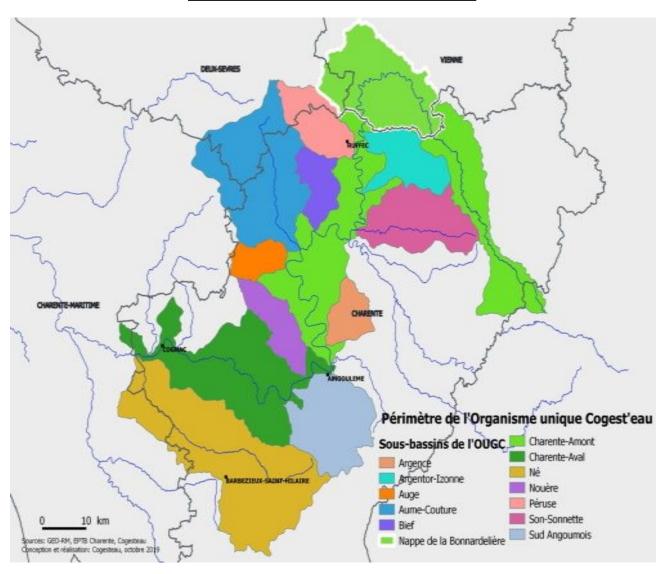
Brice BLONDEL

Emmanuelle DUBÉE

Jean-Marie G RIER

43 rue du docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tél.: 05.17.17.37.37 www.charente.gouv.fr

ANNEXE 1 - CARTE DES ZONES D'ALERTE



43 rue du docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.17.17.37.37 www.charente.gouv.fr

43 rue du docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.17.17.37.37 www.charente.gouv.fr



ANNEXE 2 – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION POUR LA CAMPAGNE 2023-2024

43 rue du docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.17.17.37.37 www.charente.gouv.fr

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUG	C RaisonSociale	CdPoint_PDE	dPoint_OU(Lat_WGS84	Long_WGS84	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VA Reajusté
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-002	10175	MORISSET Anthony	PT-16-SOUT-ES-002	21239	45,91606	0,12088	16	JUILLÉ	Pré Chaton	ZH 0335	BSS001RRSN		F	130	81 445
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-003	10176	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SOUT-ES-003	21168	45,94358	0,18491	16	LONNES	Le Grand Fayolle	0D 1041	BSS001RRXS		F	135	97 209
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-004	10523	EARL DE CHANTE OISEAU	PT-16-SOUT-ES-004	21605	46,04720	0,03594	16	THEIL-RABIER	Le Bourg	0C 0472	BSS001RQXD		F	80	85 386
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-006	10525	GAEC DE LA FONT	PT-16-SOUT-ES-006	21058	46,00331	0,06939	16	VILLEFAGNAN	La Font de la Godelle	ZY 0043	BSS001RQXF		F	150	180 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-007	17455	GAEC DE LA TOUR	PT-16-SOUT-ES-007	21323	46,04787	0,16994	16	BERNAC	La Grande Ouche - Les Ch	zL 0052	BSS001RRAT		F	120	87 668
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-007	17455	GAEC DE LA TOUR	PT-16-SOUT-ES-008	21324	46,04743	0,17475	16	BERNAC	Mouchedune	0B 0427	BSS001RRCX		F	40	14 139
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-008	10274	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SOUT-ES-009	20689	45,96520	0,21584	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Roche – La Grelaudière	0C 0538	BSS001RRXZ		F	70	40 723
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-009	10134	EARL DE RONDEAU	PT-16-SOUT-ES-010	21065	46,01138	0,00929	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Le Rondeau	ZS 0006	BSS001RQXW		F	45	32 841
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-010	10526	GAEC DU DOLMEN	PT-16-SOUT-ES-011	21145	45,98314	0,11067	16	COURCÔME	Pièces des Moulins	YS 0023	BSS001RRSM		F	75	65 682
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SOUT-ES-011	10521	EARL DELOUME LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-012	21608	45,68925	-0,22239	16	JULIENNE	Prés Moreau	ZE 0008	BSS001UANQ		F	25	32 841
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SOUT-ES-011	10521	EARL DELOUME LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-013	21609	45,69521	-0,23597	16	JULIENNE	La Barrière	ZC 0015	BSS001UANP		F	30	17 734
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-015	10527	EARL TIREAU	PT-16-SOUT-ES-018	21244	45,99661	0,08882	16	VILLEFAGNAN	Villetison	ZR 0001	BSS001RRCM		F	70	100 493
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-016	10535	SCEA DE LA GRANDE ANTENNE	PT-16-SOUT-ES-019	21208	45,93770	0,19752	16	LONNES	Les Maisons Rouges	ZI 0065	BSS001RRWD		F	200	73 564
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-017	10528	EARL DE LA TOUCHE	PT-16-SOUT-ES-020	21606	45,98424	0,15517	16	COURCÔME	La Touche	YD 0052	BSS001RRSJ		F	75	100 050
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	10522	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-021	21288	46,05807	0,37782	16	LE BOUCHAGE	Chez Chaland	0A 0387	BSS001RSEK	160003139	F	40	6 787
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	10522	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-022	21289	46,05978	0,37271	16	LE BOUCHAGE	Bois du Brout	0A 0432	BSS001RSDT	160003139	F	50	53 936
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-019	10536	EARL DES COMBATTES	PT-16-SOUT-ES-023	21322	45,93770	0,19752	16	LONNES	Maisons Rouges	ZI 0065	BSS001RRWD		F	200	104 434
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-020	10537	GAEC DES COURTEAUX	PT-16-SOUT-ES-024	21362	45,96084	0,19792	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Chateau de Touchimbert	ZI 0034	BSS001RRXQ		F	40	59 409
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-021	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SOUT-ES-025	20986	45,93450	0,07072	16	TUSSON	Tusson	AB 0058	BSS001RRPJ		F	100	124 139
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-022	10538		PT-16-SOUT-ES-026	21215	45,94705	0,17954	16	LONNES	L'Houmelée	ZD 0027	BSS001RRXR		F	120	79 475
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-023	10309		PT-16-SOUT-ES-027	20775	45,99589	0,10900	16	RAIX	Moulins de la Motte	ZC 0005	BSS001RRCR		F	70	81 445
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-024	10539	VERGNAUD Pascal	PT-16-SOUT-ES-028	20816	46,07001	0,20723	16	LES ADJOTS	Les Adjots	ZM 0013	BSS001RRGB		F	40	6 273
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-025	10540	GAEC VANDEPUTTE	PT-16-SOUT-ES-029	21132	45,85267	0,10572	16	VILLOGNON	Brangerie	ZK 0005	BSS001SMEQ		F	100	77 505
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-026	10546	SCEA DE LA MORELLE	PT-16-SOUT-ES-030	21252	46,06707	0,13377	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Lombonnière	0C 0094	BSS001RRCQ		F	45	48 605
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-027	10338		PT-16-SOUT-ES-031	20873	45,94620	0,18017	16	LONNES	L'Houmelée	ZD 0032	BSS001RRXF		F	160	97 209
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-029	10341	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SOUT-ES-032	20837	46,01951	0,17989	16	LA FAYE	Les Peigneraux	AI 0081	BSS001RRGR		F	80	39 409
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-031	10529	EARL CAILLER	PT-16-SOUT-ES-034	21166	45,98368	0,11801	16	COURCÔME	Magné	YT 0007	BSS001RRTE		F	70	71 593
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-032	10173		PT-16-SOUT-ES-035	21531	45,96588	0,15138	16	TUZIE	Le Gravis	ZB 0056	BSS001RRST		F	100	73 564
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-033	10541	DUNOYER Alain	PT-16-SOUT-ES-036	21490	46,08136	0,20291	16	LES ADJOTS	Chez Bert	AB 0135	BSS001QUBT		F	30	28 900
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-034	10530	FRAGNAUD Jean Marie	PT-16-SOUT-ES-037	21068	45,92431	0,11951	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 0055	BSS001RRTH		F	20	2 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-040	10532	OLIVIER Murielle	PT-16-SOUT-ES-041	20791	45,97167	0.14793	16	TUZIE	L'Ouche du Moulin	ZA 0052	BSS001RRQK		F	40	42 693
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	10547	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-042	21253	46,07919	0,07767	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 0104	BSS001RQWR		F	20	17 077
	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041		SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-043		46,08010	0,07839	16		Champs Peuchaud	ZI 0104	BSS001QSUY		F	45	37 439
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-042	10533		PT-16-SOUT-ES-044		45,97274	0,14750	16		Le Chambon	ZA 0046	BSS001RRQW		F	65	68 309
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-043	10548	GAEC PAS SANS PEINE	PT-16-SOUT-ES-045		46,03392	0,10912	16		Le Coudret	ZE 0140	BSS001RRBY		F	55	29 431
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-044	10549	SARRAZIN Caroline	PT-16-SOUT-ES-046		46,02942	0,14168		LA FAYE	Les Coudres	ZN 0017	BSS001RRCH		F	10	22 989
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	10550	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-047		46,04416	0,17305	16		Beauregard	0B 0142	BSS001RQZY		•	200	137 636
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	10550	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-048		46,03997	0,18927	16		Pérideau	BE 0035	BSS001RRFX		F	70	74 730
EAUX SOUTERRAINES		OUV-16-SOUT-ES-047	10542	EARL MESLONG	PT-16-SOUT-ES-050		45,69226	-0,19210	16	JARNAC	Pré Monjour	AC 0001	BSS001UAKB			130	140 902
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-048	10545	EARL KERBOV	PT-16-SOUT-ES-051		46,05525	0,15311	16		Les Fourches Nues	ZD 0092	BSS001RRCJ		F	160	98 818
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-049	17440		PT-16-SOUT-ES-052		46,05695	0,15524		SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 0092	BSS001RRAR		F	40	40 723
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-ES-051	17451	EARL DE LA BIARGEAISE	PT-16-SOUT-ES-053		45,92941	0,29821	16		Champ Bedochou	ZD 0248	BSS001RSAJ		F	65	58 397
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-051	17451	EARL DE LA BIARGEAISE	PT-16-SOUT-ES-062		45,93761	0,28700		COUTURE	Les Brenassières	ZC 0002	BSS001RSAS		F	60	48 664
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-ES-052	17449		PT-16-SOUT-ES-054	21654	45,93310	0,28400		COUTURE	Le Bourg	AB 0030	BSS001RSAR		F	30	28 900
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-053	17443	COUTAREL Pascal	PT-16-SOUT-ES-055		45,93677	0,27793		COUTURE	Lezier	ZB 0154	BSS001RSAT		F	80	98 523
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-055	10330		PT-16-SOUT-ES-057	21651	45,93951	0,27009		COUTURE	Lezier	ZB 0009	BSS001RSAP		F	45	40 723
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-058	10534	EARL DU BOIS DES PRÊTRES	PT-16-SOUT-ES-064	21405	45,92056	0,15770	16		Champ du Marteau	ZA 0093	BSS001RRTA		F	60	20 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-059			PT-16-SOUT-ES-065		45,99237	0,13418	16	_	La Croix Geoffroix	YX 0024	BSS001RRCL			140	73 564
	<u> </u>			1	11 11 11 11 11 11 11 11		,	-,						Total eaux \$			3 043 976
														. J.ai Jaak			33.33.0

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv OU	GC RaisonSociale	CdPoint PDE	Point OU	C Lat WGS84	Long WGS84	Dept	Com Point	Lieudit_Point	Cad Point	Cd BSS Cd	iPlanEau Outil	DPA	Vptps VE	Vtotal
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-001	10075	SCEA AUGIER G-P	PT-16-SU-AR-001	21158	45,75396	0,21099		CHAMPNIERS	Les Giraudières	ZA 0035	-	on Codifié F	45	Reajusté Reajusté 24 079	Reajusté 24079
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-002	10076	DUBREUIL Vivien	PT-16-SU-AR-002	21367	45,73292	0,17027		CHAMPNIERS	L'en Dessous	AC 0056		on Codifié F	60	4 590	4590
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-003	10077	EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-003	21415	45,73595	0,16993	16	CHAMPNIERS	La Fontenelle	0Q 0654		F	45	13 187	13187
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-004	10078	EARL TOURNIER	PT-16-SU-AR-004	20975	45,73336	0,16709	16	CHAMPNIERS	Les Naudins	AC 0443	No	on Codifié F	70	31 320	31320
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-005	10079	EARL DE LA MARVAILLERE - EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-006	21131	45,73818	0,17704	16	CHAMPNIERS	Les Fougères	0Q 0110	No	on Codifié F	110	33 740	33740
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-007	21115	45,75657	0,19077	16	ANAIS	Pinelot	ZE 0018		F	50	7 637	7637
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-008	21116	45,74754	0,18843	16	CHAMPNIERS	Pré du Breuil	AI 0320		F	120	26 107	26107
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-009	21114	45,78068	0,20680	16	ANAIS	L'étang	ZB 0008	BSS001SMWU	F	40	10 107	10107
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-009	10083	BOUTENEGRE Vincent	PT-16-SU-AR-011	21134	45,75286	0,21856	16	ANAIS	Prés Personniers	ZD 0048		F	30	15 260	15260
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-009	10083	BOUTENEGRE Vincent	PT-16-SU-AR-012	21071	45,73712	0,17466	16	CHAMPNIERS	Les Fougères de Churet	0Q 0763		F	170	26 704	26704
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-012	17478	SARL LAVERGNE	PT-16-SU-AR-019	21694	45,72476	0,22512	16	CHAMPNIERS	L'étang	AS 192		F	30	6 000	6000
														Total ESU Arge	ence :	198 731	198 731
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-001	10090	BAUDINAUD Jean-Christophe	PT-16-SU-AI-001	20682	45,96474	0,26370	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0104	Τ	F	70	41 025	41025
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-002	10091	GAEC CHAMPENOIS	PT-16-SU-AI-002	21129	45,98677	0,36063	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	La Croix	0A 0226		F	25	13 675	13675
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-003	10092	GAEC ALBERT	PT-16-SU-AI-003	20722	45,98485	0,31038	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Pougné	0B 0029		F	60	37 128	37128
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-004	10093	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-AI-004	20954	45,97336	0,27628	16	SAINT-GEORGES	Font Piaux	0A 0741a		F	150	95 700	95700
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-006	20798	45,96465	0,26357	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0023		F	100	98 269	98269
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-007	20799	45,96465	0,26357	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0023		F	50	6 346	6346
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-007	10096	MUSSET Patrick	PT-16-SU-AI-009	21095	46,04178	0,26276	16	BIOUSSAC	Oyer	ZO 0002		F	80	40 137	40137
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-008	10097	EARL DU MOULIN JOLI	PT-16-SU-AI-010	21211	46,03998	0,30334	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Moutardon "Le Bois Joli"	0E 0099		F	60	40 068	40068
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-009	10098	FERME DU MAS	PT-16-SU-AI-011	21126	46,03457	0,26613	16	BIOUSSAC	Le Mas	ZL 0067		F	15	8 000	8000
	•				·							•		Total ESU Arge	ntor :	380 348	380 348
	T			T.,,,,,,,,			T			I	T_		T	_			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-001	10099	AUBINAUD Kathy	PT-16-SU-AG-001	21209	45,85600	-0,00686		MONS	Rancogne	AL 0055	BSS001SLPV		225	46 686	46686
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-003	10101	DOUBLET Jean Marie	PT-16-SU-AG-004	21335	45,82362	-0,06276	16	VAL-D'AUGE	Pré La Brousse	051-ZC 0004	BSS001SLSB	F	35	15 589	15589
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-004	10102	EARL DE MONTAIGON	PT-16-SU-AG-005	21181	45,84858	-0,02390	16	MONS	Montaigon	ZT 0032		on Codifié F	70	18 352	18352
EAUX SUPERFICIELLES EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	10103	SCEA DU BARDONNEAU SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-006 PT-16-SU-AG-007	21587 21588	45,83204	-0,08998	16 16	VAL-D'AUGE VAL-D'AUGE	Le Bardonneau Le Bardonneau	000-ZI 0078		60001753 F 60001753 F	30	8 098 4 049	8098 4049
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005 OUV-16-SU-AG-006	10103	SARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-008	20973	45,83130 45,82180	-0,08778 -0,11936	16	VAL-D'AUGE	Les Grandes Versennes	000-ZI 0031 017-ZK 0003		00001753 F on Codifié F	30	38 532	38532
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	10104	SARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-009	20974	45,83324	-0,10429	16	VAL-D'AUGE	Le Grand Pré	000-ZH 0084	INC	F F	4	1 649	1649
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-009	10107	GUEDON Philippe	PT-16-SU-AG-012	21309	45,82841	-0,01962	16	GOURVILLE	Ferrières	156-ZP 0040		F	22	5 000	5000
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-011	10109	SAUVAGE Jean-Yves	PT-16-SU-AG-014	21274	45,81787	-0,09247	16	VAL-D'AUGE	Le Marais des paccages	228-0C 0199	16	60003778 F	60	13 070	13070
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-012	10110	SCEA MARRY	PT-16-SU-AG-015	21327	45,85025	-0,09082	16	VAL-D'AUGE	Les Trois Ormeaux	000-0A 0327		F	100	23 913	23913
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-016	17475	EARL GUINDANT	PT-16-SU-AG-024	21122	45,82497	-0,11563	16	VAL-D'AUGE	Les Frouins	017-ZH 0004		F	40	21 589	21589
		<u>'</u>			'	•								Total ESU A	luge :	196 527	196 527
	T			1							T			_			
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-001	10127	ASL LES PETITES OUCHES	PT-16-SU-AC-001	21221	45,86902	0,05755		AMBÉRAC	Les Petites Ouches	ZC 0021		F _	125	114 092	114092
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-003	10129	EARL BEAUMONT	PT-16-SU-AC-003	21098	46,01963	-0,00754		PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Quantins	ZA 0144	BSS001RQDV	F	84	87 470	87470
EAUX SUPERFICIELLES EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	10131	EARL LES JARDINS DE L'OSME EARL LES JARDINS DE L'OSME	PT-16-SU-AC-006	21317	46,00460	-0,01295		LONGRÉ	La Métairie	0B 0246	BSS001RPUP	F	70	39 595	39595
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005 OUV-16-SU-AC-005	10131	EARL LES JARDINS DE L'OSME	PT-16-SU-AC-007 PT-16-SU-AC-008	21318 21319	46,00460 46,00995	-0,01295 -0,00948	16 16	LONGRÉ PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Métairie Pré Melleran	0B 0246 ZV 0023		F	30 16	761 7 564	761 7564
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-007	10131	EARL DU CHENE ROUVRE	PT-16-SU-AC-011	21080	46,02039	-0,00948		PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 0141		r F	60	24 805	24805
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	10134	EARL DE RONDEAU	PT-16-SU-AC-012	21063	46,01105	0,00903		PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 0006	BSS001RQVR	F	110	52 378	52378
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	10134	EARL DE RONDEAU	PT-16-SU-AC-013	21064	46,01105	0,00903		PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 0006		F	50	18 706	18706
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-009	10135	CÔTE Thomas	PT-16-SU-AC-014	21066	45,89350	-0,08364	16	VERDILLE	Landonne	AE 0001	BSS001SLQM	F	90	53 243	53243
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-012	10138	PRUDHOMME Félicien	PT-16-SU-AC-017	21192	45,98681	-0,00432	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 0041	BSS001RQRE	F	110	82 931	82931
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-013	10139	EARL DE CHANTEMERLE	PT-16-SU-AC-018	21225	45,93166	-0,00041	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	0C 0080		F	120	22 818	22818
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	10140	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-019	20978	45,91094	-0,03680	16	ORADOUR	Marais commun	ZI 0001	BSS001RQUD	F	100	43 896	43896
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	10140	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-020	20979	45,91086	-0,03588	16	ORADOUR	Marais commun	ZO 0095		F	100	37 896	37896
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	10140	GAEC DE CHANTEREINE	PT-16-SU-AC-021	20980	45,90523	-0,05257	16	ORADOUR	Creux Fumeau	AM 0395	BSS001RQUB	F	100	270	270
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-015	10141	EARL BBIO	PT-16-SU-AC-022	21216	45,93477	-0,05568	16	LUPSAULT	Gaillard	AD 0161		F	60	50 183	50183
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-015	10141	EARL BBIO	PT-16-SU-AC-023	21217	45,94556	-0,07982	16	LUPSAULT	l'Ager	ZK 0089	BSS001RQRS	F	90	15 230	15230
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-016	10142	EARL DE LA CLIE	PT-16-SU-AC-024	21172	45,95040	0,01981	16	ÉBRÉON	Queue du pré	0A 0721	BSS001RRNE	F	120	19 015	19015
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-018	10144	SCEA DES ALLARDS	PT-16-SU-AC-026	21088	46,02156	-0,03077		PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Allards	ZY 0149	BSS001RPUW	F	120	5 000	5000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-019	10145	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SU-AC-027	21182	45,94111	-0,02725		SAINT-FRAIGNE	Les Varennes	ZE 0063	BSS001RQRZ	F	120	28 903	28903
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-020	10146	SCEA DU CAILLAUD	PT-16-SU-AC-028	21139	45,89226	-0,07108	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 0053		F	100	41 073	41073
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-021	10147	EARL DU CHAMP GIGNOUX	PT-16-SU-AC-029	21445	45,93877	0,03887		ÉBRÉON	La Potonnière	0B 1516		F	30	14 452	14452
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	10123	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-031	21137	45,96732	-0,00971	16	SAINT-FRAIGNE	Merlageau	0E 0218	16	60002239 F	60	20 000	20000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	10123	SCEA LIA COLO DES DENADDIEDES	PT-16-SU-AC-032	21138	45,87974	0,03537		MARCILLAC-LANVILLE	Langle	AC 0071		F	130	40 000	40000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-023	10148	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	PT-16-SU-AC-033	21124	45,94340	0,02157		ÉBRÉON	Fontaine de Siarne	ZD 0024		F	150	124 397	124397
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-023	10148	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	PT-16-SU-AC-034	21125	45,92227	0,00711	16	AIGRE	Chavrillaud	411-ZB 0071		F	120		

EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-024	10149	EARL DU PRE DE LANDONNE	PT-16-SU-AC-035	21346	45,89226	-0,07108	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 0053			F 10	0	44 569	44569
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-024	10149	EARL DU PRE DE LANDONNE	PT-16-SU-AC-036	21347	45,89759	-0,06758	16	VERDILLE	Bel Air	AE 0015			F 10	0	12 477	12477
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-025	10150	EARL GODY	PT-16-SU-AC-037	21207	45,93896	-0,00331	16	SAINT-FRAIGNE	Fontaine des Aussegrains	0C 0155			F 10	10	62 601	62601
											-							
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-027	10152	SCEA LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-039	21310	45,94507	-0,03567	16	SAINT-FRAIGNE	La Conche - Pré Menard	YE 0188			F 6	,	9 508	9508
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-027	10152	SCEA LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-040	21311	45,95066	-0,00625	16	SAINT-FRAIGNE	Chambon - Pré de la Monge	AC 0078			F 6	3	9 508	9508
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-028	10153	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-041	21189	45,94022	-0,02566	16	SAINT-FRAIGNE	Culasson	YD 0025	BSS001RQQL		F 9	o l	52 948	52948
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-028	10153	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-042	21190	46,00141	0,01905	16	BRETTES	Les Renouvelis	ZO 0034	BSS001RQUZ		F 15	i0	48 845	48845
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-029	10154	SCEA GACOUGNOLLE Jean Claude	PT-16-SU-AC-043	21069	45,95343	0,04745		SOUVIGNÉ	Les Renardières	ZI 0284	BSS001RRQE				13 168	13168
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-030	10155	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SU-AC-044	21084	45,93887	-0,00342	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	0C 0058			F 13	0	20 194	20194
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-045	20982	45,92094	-0,01016	16	SAINT-FRAIGNE	Briand	ZH 0003	BSS001RQQZ		F 18	0	50 722	50722
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-046	20983	45,93658	-0,01091	16	SAINT-FRAIGNE	Jarland	YB 0007			F 5	0	15 304	15304
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-047	20984	45,91710	-0,02346	16	ORADOUR	Coudret	AD 0131		Non Codifié	F 5		25 861	25861
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-048	20985	45,91697	-0,02342	16	ORADOUR	Coudret	AD 0131		Non Codifié	F 11	0	46 778	46778
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-033	10158	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-050	21260	46,01511	-0,01545	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Métairie de Ferret	ZX 078	BSS001RPSS		F 7)	32 028	32028
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-033	10158	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-051	21261	46,01312	-0,00335	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil-Tizon	ZV 0024	BSS001RQVT		F 10	0	48 036	48036
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-034	10159	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-052	21236	45,98774	-0,00917	16	LONGRÉ	Villemorin	0D 0976	BSS001RQSL		F 8	0	66 143	66143
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-034	10159	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-053	21237	45,98799	-0,00898		LONGRÉ	Villemorin	0D 1056			F 8	_		66243
																_	66 243	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-035	10160	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-054	21160	45,91217	-0,07633	16	BARBEZIÈRES	La Prairie	ZC 0031			F 7	0	20 000	20000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-035	10160	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-055	21161	45,91263	-0,09531	16	BARBEZIÈRES	Le Bourg	ZA 0108	BSS001RQPA		F 7	0	20 000	20000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-036	17462	GAEC LEROUX	PT-16-SU-AC-056	21349	46,02070	-0,00877	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 0139	BSS001RQDW		F 8	0	34 228	34228
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-038	10163	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-059	21112	45,94928	0,01892	16	SAINT-FRAIGNE	Prépiraud	ZX 0060	BSS001RRQD		F 8	0	31 870	31870
											· ·		DOCOU HANGE			_		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-038	10163	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-060	21113	45,94716	0,01767	16	SAINT-FRAIGNE	La Fonforton	ZX 0074				10	63 739	63739
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-039	10254	GAEC DU GOYAUD	PT-16-SU-AC-061	21109	45,87575	0,03832	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 0076			F 10	0	70 104	70104
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-063	20960	45,96073	-0,06201	16	LES GOURS	Les Eaux	AC 0001		160002220	F 39	0	1 250	1250
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-064	20961	45,95773	-0,05695	16	LES GOURS	Le Champ Rouge	AC 0004		Non Codifié	F 13	0	1 250	1250
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE		10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-065		45,96800		16	SAINT-FRAIGNE					F 12	_		
		OUV-16-SU-AC-041				20962		-0,00296			Grange à Chauvet	0E 0030		Non Codifié			1 250	1250
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-066	20963	45,97526	-0,00443	16	SAINT-FRAIGNE	Pré de Laulier	ZM 0025		Non Codifié	F 23	0	1 250	1250
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-043	10168	SCEA DU DOMAINE DE L'ANGLEE	PT-16-SU-AC-068	21156	45,88093	-0,04188	16	MONS	Prairie des Juifs	ZE 0051			F 11	0	31 946	31946
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-045	10162	PRUDHOMME Jean-Marc	PT-16-SU-AC-070	21480	45,90314	-0,01086	16	ORADOUR	La Rivière	AK 0065			F 10	0	62 747	62747
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-047	17488	JACQUEMARD Josselin	PT-16-SU-AC-073	21648	45,89563	0,01673	16	AIGRE	Sous le Pont	ZD 0001			F 8		4 000	4000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-048	17466	EARL Ô VIVIER	PT-16-SU-AC-077	21684	45,98799	-0,00898		LONGRÉ	Villemorin	0D 1056			F 8	_	5 000	5000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-170310	21173	45,93598	-0,14284	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNY		6	5	38 031	38031
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-170331	21174	45,93610	-0,14389	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNJ		F 6		7 606	7606
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-171488	21175	45,93610	-0,14311	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNX		6	5	7 606	7606
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171550	10123	SCEA LA FONT BRISSON	PT-17-SU-AC-170223	21135	45,96166	-0,12918	17	CHIVES	Les Coux	ZB 0010			8	0	60 000	60000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79010847	10118	EARL CHAVOUET	PT-79-SU-AC-79180	21206	45,98267	-0,06298	70	COUTURE-D'ARGENSON	Moulin Neuf	AS 0020	BSS001RQSU			0	87 470	87470
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79154196	10120	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79111	21103	45,99813	-0,07250		COUTURE-D'ARGENSON	Champ de Touchillard	AI 0130	BSS001RPUB			0	2 008	2008
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79154196	10120	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79196	21104	45,98927	-0,07817	79	COUTURE-D'ARGENSON	Les Vignes des Vallées	AT 0244	BSS001RQRT		6	0	2 992	2992
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79157730	10117	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79055	21054	46,09502	-0,04941	79	ARDILLEUX	Le Grand Clos	OB 0655	BSS001QQMC		5	0	38 031	38031
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79157730	10117	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79119	21055	46,09464	-0,04604	79	ARDILLEUX	Le Clos	OB 0655	BSS001QQMD		6	0	38 031	38031
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79158364	10121	AUMAND Laurent	PT-79-SU-AC-79774	21097	46,02870	-0,03633	79	LOUBILLÉ	Bois Naudouin	ZI 0017	BSS001RPUN		6	5	72 258	72258
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79161870	17486	DUMAINE RONALD	PT-79-SU-AC-79237	21146	46,02741	-0,03703		LOUBILLÉ	La Rochonnière	ZI 0254	BSS001RPUC		13		28 765	28765
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-79161870	17486	DUMAINE RONALD	PT-79-SU-AC-79375	21147	46,03514	-0,04433	79	LOUBILLÉ	Les Chétifs Champs	ZH 0058-0057	BSS001RPUM		10	0	64 410	64410
														Total ESU A	ume-Coutu	re:	2 365 453	2 365 453
EAUX SUPERFICIELLES	BIFF	OUV-16-SU-BI-001	10173	EARL DU MOULIN	PT-16-SU-BI-001	21530	45,96534	0,15226	16	TUZIE	Les Gravis	ZB 0056	BSS001RRSU		F 5	0	10 921	10921
	BIEF	OUV-16-SU-BI-004						0,13220		JUILLÉ	Bec Oiseau	0B 0293		160002241	F 2			10000
			10176	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SU-BI-004	21167	45,93240	· ·						100002241			10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-006	10178	EARL PICAUD	PT-16-SU-BI-006	21398	45,92046	0,10834	16	LIGNÉ	Le Bourg	0E 324	BSS001RRRG		F 2)	6 150	6150
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-007	10179	EARL GUYARD Christian	PT-16-SU-BI-007	21337	45,90210	0,11514	16	LIGNÉ	Chez Pauly	ZE 0083	BSS001RRTG		F 6	J	22 679	22679
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-009	10648	EARL MASSONNAUD	PT-16-SU-BI-009	21110	45,97652	0,14178	16	COURCÔME	Les Mossoheris	YL 0030			F 4	0	16 743	16743
EAUX SUPERFICIELLES		OUV-16-SU-BI-010	10533	RAGOT Guillaume	PT-16-SU-BI-010	21486	45,97277	0,14774		TUZIE	Le Chambon	ZA 0046	BSS001RRQW		F 2		10 703	10703
	BIEF	OUV-16-SU-BI-011	10183	EARL GRAINES DE VIE	PT-16-SU-BI-011	21464	45,92951	0,12546		JUILLÉ	Les Acheneaux	ZB 0183	BSS001RRTC		F 4		13 833	13833
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-012	10184	EARL LES RENASSONS	PT-16-SU-BI-012	21555	45,92388	0,11948	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 0055			F 6)	50 237	50237
														Te	otal ESU Bio	əf :	141 266	141 266
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-001	10219	ASA DE PUYRENAUD	PT-16-SU-CA-001	20900	45,69915	0,14069	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 0255			F 40	114 100	286 121	400221
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-002	10220	ASAI DE VARS-CHAMPNIERS	PT-16-SU-CA-002	20869	45,73762	0,14138		VARS	Coursac	ZY 0182			F 63	_		706485
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-004	10222	SCEA CHAMPS D'OLIVIER	PT-16-SU-CA-005	20840	45,71093	0,11273	16	BALZAC	Les Reigniers	AH 0033			F 6	0 10 000	24 107	34107
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-005	10223	DUJARDIN Didier	PT-16-SU-CA-006	20684	45,77510	0,12515	16	VARS	Pré du Reclous	0B 1292			F 16	0	28 860	28860
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-006	10224	SCEA BRIAND	PT-16-SU-CA-007	20686	45,73930	0,11983	16	VARS	Prairie de Coursac	ZY 0068			F 23	36 900	92 435	129335
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-008	20808	45,70411	0,10249		BALZAC	Grand Bois	0C 1172			M 4			13919
																	3313	10313
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-009	20809	45,71785	0,12619	16	BALZAC	L'Houmade	ZH 0017			M 4	-		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-010	20810	45,70098	0,12058	16	BALZAC	Gagne Vin	ZD 0064			M 4	0		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-010	20810	45,70098	0,12058	16	BALZAC	Gagne Vin	ZD 0064			M 4	0		

EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI																	
EALLY OUDED FLOWER FOR A COUNDENIES AND	NT OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-011	20807	45,70901	0,10846	16	BALZAC	Le Chateau	AH 0001a			F 80	18 500	26 355	44855
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-008	10227	MARTIN Vincent	PT-16-SU-CA-012	21411	45,73805	0,10071	16	VARS	Fonciron	YB 0165		Non Codifié	F 150	21 000	37 883	58883
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-009	10228	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-013	21567	45,77530	0,12589	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	0C 0124			F 130	31 700	39 417	71117
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-011	10230	EARL FAVRAUD	PT-16-SU-CA-015	20875	45,69793	0,13342	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 0322			F 135	7 500	61 991	69491
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-012	10231	EARL RULLIER	PT-16-SU-CA-017	20731	45,75611	0,09231	16	MARSAC	Prés Gindraud	ZK 0222			F 30		5 000	5000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	NT OUV-16-SU-CAD-013	10232	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CA-018	20859	45,70457	0,10144	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 0686			F 55	14 000	32 439	46439
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	NT OUV-16-SU-CAD-013	10232	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CA-019	20860	45,70475	0,10154	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 0686			F 25	400	1 033	1433
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM		10233	GAEC DU RENCLOS	PT-16-SU-CA-020	20792	45,77295	0,11737		VARS	Le Renclos	ZD 0185			F 100	18 800	58 618	77418
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM		10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-021	20701	45,73928	0,11653		VARS	Ouche	YA 0049			F 550	61 000	139 849	200849
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM		10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-022	20702		0,12388		VARS	Ouche	ZY 0076			F 550	61 000		
						45,74119									81 000	159 849	220849
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM		10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-024	20704	45,74738	0,09568		VARS	Les lles	0K 0709			00		4 266	4266
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI		10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-025	20705	45,73587	0,12262		VARS	Les lles	0K 0735			M 60		2 275	2275
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-020	10238	SCEA LES GRANDS SABLES	PT-16-SU-CA-030	21478	45,74615	0,08225	16	MARSAC	Les Petits Prés	ZL 0108		Non Codifié	F 8	8 300	20 732	29032
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-021	10239	EARL LANEUZE	PT-16-SU-CA-031	20870	45,76118	0,11867	16	VARS	Font Matheline	ZH 0093			F 60		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-022	10240	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CA-032	20744	45,74325	0,08215	16	MARSAC	Les Caurs	ZL 0086			F 730	60 000	323 330	383330
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-022	10240	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CA-033	20745	45,73151	0,09445	16	MARSAC	Le Chatelard	ZM 0163			F 450	40 000	205 380	245380
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-023	10085	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CA-034	21265	45,68056	0,13742	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0053			F 10	1 500	2 150	3650
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-023	10085	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CA-035	21266	45,68515	0,13531	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Bois des Gendarmes	AN 0036			F 8	1 500	2 150	3650
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-025	10241	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CA-037	21148	45,68212	0,13883	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0426			F 15	3 000	2 727	5727
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-025	10241	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CA-038	21149	45,68145	0,13752	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0410			F 15	4 000	3 273	7273
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-028	10244	POISVERT David	PT-16-SU-CA-041	21533	45,75818	0,11447	16	VARS	Le Boquet	YD 0030			F 80	18 500	41 493	59993
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAD-030	17492	EARL DE L'HORIZON	PT-16-SU-CA-040	20889	45,76776	0,12293	16	VARS	La Prairie	0B 0398			F 100	23 000	64 235	87235
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-001	10237	GAEC FAUCONNET	PT-16-SU-CA-045	21484	45,71001	0,10371	16	VINDELLE	La Rivière	ZH 0062			F 130	8 000	77 695	85695
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-002	10245	ASA DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CA-046	20899	45,90750	0,22725	16	MOUTONNEAU	La Mouvière	0B 0598			F 710	156 500	263 115	419615
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-047	20697	45,89144	0,10731	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120			F 300		292 133	292133
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-048	20698	45,89144	0,10731	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120			F 150			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-049	20699	45,89144	0,10731	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120			F 300			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-050	20700	45,89144	0,10731	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120			F 75		151 532	151532
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-004	10247	ASL DE FOUQUEURE	PT-16-SU-CA-051	20784	45,86622	0,07180	16	FOUQUEURE	Les Essards	ZV 0070			F 240	15 000	110 550	125550
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-006	10090	BAUDINAUD Jean Christophe	PT-16-SU-CA-053	20683	45,95756	0,22956	16	POURSAC	Métairie de Garnaud - Ville	ZN 0045			F 60		34 939	34939
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-007	10249	EARL BAUSSANT Jean-Robert	PT-16-SU-CA-054	20690	45,89840	0,15813	16	SAINT-GROUX	Sur les Levées	0A 0128			F 120	25 600	64 126	89726
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-055	20755	45,95219	0,23077	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 0095	BSS001RRXB		F 60	6 800	12 953	19753
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-056	20754	45,95219	0,23077	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 0095	BSS001RRXB		F 80	11 000	29 883	40883
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-057	20756	45,95263	0,24442	16	CHENON	Le Peyrat	ZE 0002			F 170	22 000	57 773	79773
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-059	20758	45,92832	0,24988	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - La Cote	094-ZD 0059	BSS001RRXG		F 60	12 000	32 883	44883
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-010	10252	BOURDAREAU Thierry	PT-16-SU-CA-061	20834	45,79770	0,02967	16	GENAC-BIGNAC	Les Groies	000-ZV 0045			F 60	10 400	25 967	36367
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-011	10253	GAEC BOUTINOT	DT 46 CH CA 060	20796	45.04440	0.00744		VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Davisavi	ZB 0013						
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-011			PT-16-SU-CA-062		45,94142	0,23711	16	VERTICAL-CORT-CHARLETTE	Pouzou	ZB 0013			F 25		15 915	12915
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM		10253	GAEC BOUTINOT	PT-16-SU-CA-062	20795	45,94142 45,98494	0,23711		VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Les Maines	0A 0292			F 25	10 000	15 915 44 744	12915 54744
	NT OUV-16-SU-CAND-012		GAEC BOUTINOT GAEC DU GOYAUD					16		+					10 000		
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM		10253		PT-16-SU-CA-063	20795	45,98494	0,23871	16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Les Maines	0A 0292			F 85	10 000	44 744	54744
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	NT OUV-16-SU-CAND-014	10253 10254	GAEC DU GOYAUD	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064	20795 20957	45,98494 45,84768	0,23871 0,07397	16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC	Les Maines Font de Mentresse	0A 0292 AI 0003			F 85		44 744 56 837	54744 56837
	OUV-16-SU-CAND-014 OUV-16-SU-CAND-016	10253 10254 10256	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066	20795 20957 20877	45,98494 45,84768 45,89266	0,23871 0,07397 0,22544	16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier	0A 0292 AI 0003 ZO 0047			F 85 F 130 F 60		44 744 56 837 17 220	54744 56837 20220
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016	10253 10254 10256 10258	CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068	20795 20957 20877 20917	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352	16 16 16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028			F 85 F 130 F 60 F 60	3 000	44 744 56 837 17 220 2 229	54744 56837 20220 2229 40417
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AME	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017	10253 10254 10256 10258 10258	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069	20795 20957 20877 20917 20918	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405	16 16 16 16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670			F 85 F 130 F 60 F 60 F 60	3 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417	54744 56837 20220 2229
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017	10253 10254 10256 10258 10258 10259	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070	20795 20957 20877 20917 20918 20958	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593	16 16 16 16 16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70	3 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073	54744 56837 20220 2229 40417 24073
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-018	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-072	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326	16 16 16 16 16 16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240	3 000 8 000 3 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-018 NT OUV-16-SU-CAND-019	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-072	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869	16 16 16 16 16 16 16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60	3 000 8 000 3 000 6 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-073	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787	45,84768 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89309	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035	16 16 16 16 16 16 16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50	3 000 8 000 3 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-018 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073	45,84768 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-018 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073	45,8494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 0B 0989			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMEAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-018 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-027	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-077	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 0B 0989 ZA 0123			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-018 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-027 NT OUV-16-SU-CAND-028	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 0B 0989 ZA 0123 000-ZR 0002			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90 F 60	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-028	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-083	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZR 0002 000-ZI 0013			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90 F 60 M 40	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMI	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-027 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-028	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-084	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81950 45,81411	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche La Touche	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZR 0002 000-ZI 0013 000-ZI 0046			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90 F 60 M 40	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-027 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-028	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre EARL BRISSON Pierre EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-084 PT-16-SU-CA-085	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819 20820	45,8494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche La Touche La Touche	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 0B 0989 ZA 0123 000-ZR 0002 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90 M 40 M 40 M 40	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMEAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-018 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-027 NT OUV-16-SU-CAND-028	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269 10269	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-085 PT-16-SU-CA-086	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819 20820	45,8494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche La Touche La Touche La Touche	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 0B 0989 ZA 0123 000-ZR 0002 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067 000-OB 1239			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90 M 40 M 40 M 40	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 1500 7000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMEAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-028	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269 10269 10269 10269 10269	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-087	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819 20820 20821	45,8494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051 45,8754	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041 0,23091	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC LICHÈRES	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche La Touche La Touche La Touche La Touche Prairie de Lichères	0A 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 0A 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 0B 0989 ZA 0123 000-ZR 0002 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067 000-0B 1239 ZH 0096			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90 F 60 M 40 M 40 M 40 F 60	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000 15 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000 13 776	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 7000 13776
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMEAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-027 NT OUV-16-SU-CAND-028	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269 10269 10269 10269 10269 10270 10271	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-084 PT-16-SU-CA-085 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-087 PT-16-SU-CA-087	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21074 20923 20817 20818 20819 20820 20821 20734 20695	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051 45,89754 46,06296	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041 0,23091 0,24554	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC LICHÈRES TAIZÉ-AIZIE	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche Le Touche	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZR 0002 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067 000-OB 1239 ZH 0096 AD 0026			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90 F 60 M 40 M 40 M 40 F 60 F 60 F 60	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000 15 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000 13 776 41 439	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 15000 7000 13776 61439
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMEAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-030 NT OUV-16-SU-CAND-030	10253 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10269 10269 10269 10269 10269 10270 10271	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BRISSON Pierre EARL CHARRAUD GAEC DE BOISTILLET	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-088 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-088 PT-16-SU-CA-088	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21074 20923 20817 20818 20819 20820 20821 20734 20695 20720	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051 45,89754 46,06296 45,83963	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041 0,23091 0,24554 0,07151	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC LICHÈRES TAIZÉ-AIZIE AMBÉRAC	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche Prairie de Lichères Le Petit Bourgneuf Fond de l'Echo	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZR 0002 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067 000-OB 1239 ZH 0096 AD 0026 AI 0186			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 45 F 40 F 90 M 40 M 40 M 40 M 40 F 60 F 175 F 120	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000 15 000	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000 13 776 41 439 81 965	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 7000 13776 61439 114665
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-029 NT OUV-16-SU-CAND-030 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-031	10253 10254 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269 10269 10269 10270 10271 10272 10273	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BRISSON Pierre EARL CHARRAUD GAEC DE BOISTILLET EARL DE LA FONTAINE SCEA RIVERLAND	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-085 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-087 PT-16-SU-CA-088 PT-16-SU-CA-089 PT-16-SU-CA-089 PT-16-SU-CA-091	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819 20820 20821 20734 20695 20720 20805	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,9102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051 45,8754 46,06296 45,83963 46,02904	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041 0,23091 0,24554 0,07151 0,49887	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC LICHÈRES TAIZÉ-AIZIE AMBÉRAC ALLOUE	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche Frairie de Lichères Le Petit Bourgneuf Fond de l'Echo Gelade	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067 000-OB 1239 ZH 0096 AD 0026 AI 0186 OA 0487			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 90 M 40 M 40 M 40 M 40 F 60 F 175 F 120 F 40	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000 15 000 20 000 32 700	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000 13 776 41 439 81 965 17 220	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 1500 7000 13776 61439 114665 17220
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-030 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-032 NT OUV-16-SU-CAND-033	10253 10254 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269 10269 10269 10270 10271 10272 10273	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre EARL CHARRAUD GAEC DE BOISTILLET EARL DE LA FONTAINE SCEA RIVERLAND GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-077 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-084 PT-16-SU-CA-085 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-087 PT-16-SU-CA-088 PT-16-SU-CA-089 PT-16-SU-CA-099 PT-16-SU-CA-099	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819 20820 20821 20734 20695 20720 20805	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051 45,89754 46,06296 45,83963 46,02904 45,96458	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041 0,23091 0,24554 0,07151 0,49887 0,22579	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC LICHÈRES TAIZÉ-AIZIE AMBÉRAC ALLOUE VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche La Touche La Touche La Touche La Touche Frairie de Lichères Le Petit Bourgneuf Fond de l'Echo Gelade Prrés de Touchimbert	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067 000-OB 1239 ZH 0096 AD 0026 AI 0186 OA 0487 OB 0375			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 140 F 60 M 40 M 40 M 40 F 60 F 175 F 120 F 120 F 40 F 150	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000 15 000 20 000 32 700	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000 13 776 41 439 81 965 17 220 36 324	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 1500 7000 13776 61439 114665 17220 53624
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-030 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-033 NT OUV-16-SU-CAND-033 NT OUV-16-SU-CAND-034	10253 10254 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269 10269 10269 10270 10271 10272 10273 10274 10228	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre EARL CHARRAUD GAEC DE BOISTILLET EARL DE LA FONTAINE SCEA RIVERLAND GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-085 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-087 PT-16-SU-CA-088 PT-16-SU-CA-089 PT-16-SU-CA-099 PT-16-SU-CA-099 PT-16-SU-CA-099	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819 20820 20821 20734 20695 20720 20805 20688 21568	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051 45,8754 46,06296 45,83963 46,02904 45,96458 45,78583	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041 0,23091 0,24554 0,07151 0,49887 0,22579 0,15666	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AULOUÈ VERTEUIL-SUR-CHARENTE SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche La Touche La Touche La Touche Frairie de Lichères Le Petit Bourgneuf Fond de l'Echo Gelade Prrés de Touchimbert La Planche	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067 000-OB 1239 ZH 0096 AD 0026 AI 0186 OA 0487 OB 0375 OE 0431			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 440 F 60 M 40 M 40 M 40 F 60 F 175 F 120 F 120 F 150 F 180	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000 15 000 20 000 32 700 17 300 13 700	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000 13 776 41 439 81 965 17 220 36 324 34 439	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 15000 13776 61439 114665 17220 53624 48139
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034	10253 10254 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269 10269 10269 10270 10271 10272 10273 10274 10228	CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre EARL CHARRAUD GAEC DE BOISTILLET EARL DE LA FONTAINE SCEA RIVERLAND GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-071 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-085 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-088 PT-16-SU-CA-088 PT-16-SU-CA-089 PT-16-SU-CA-091 PT-16-SU-CA-093 PT-16-SU-CA-094	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819 20820 20821 20734 20695 20720 20805 20688 21568	45,8494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051 45,89754 46,06296 45,83963 46,02904 45,96458 45,78583 45,79763	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041 0,23091 0,24554 0,07151 0,49887 0,22579 0,15666 0,13890	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC LICHÈRES TAIZÉ-AIZIE AMBÉRAC ALLOUE VERTEUIL-SUR-CHARENTE SAINT-AMANT-DE-BOIXE SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche La Touche La Touche Le Touche Prairie de Lichères Le Petit Bourgneuf Fond de l'Echo Gelade Prrés de Touchimbert La Planche Brouyede	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0022 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZI 0002 000-ZI 0013 000-ZI 0067 000-DB 1239 ZH 0096 AD 0026 AI 0186 OA 0487 OB 0375 OE 0431 OG 0396			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 440 F 60 M 40 M 40 M 40 F 60 F 175 F 120 F 120 F 180 F 180 F 80	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000 15 000 20 000 32 700 17 300 13 700 16 500	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000 13 776 41 439 81 965 17 220 36 324 34 439 41 327	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 1500 7000 13776 61439 114665 17220 53624 48139 57827
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-16-SU-CAND-014 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-016 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-017 NT OUV-16-SU-CAND-019 NT OUV-16-SU-CAND-020 NT OUV-16-SU-CAND-021 NT OUV-16-SU-CAND-023 NT OUV-16-SU-CAND-027 NT OUV-16-SU-CAND-028 NT OUV-16-SU-CAND-030 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-031 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-034 NT OUV-16-SU-CAND-036	10253 10254 10254 10256 10258 10258 10259 10259 10260 10261 10262 10263 10265 10268 10269 10269 10269 10269 10270 10271 10272 10273 10274 10228	GAEC DU GOYAUD CHADOUTEAU Etienne CLEMENT Jean-Michel CLEMENT Jean-Michel VIMPERE Benoit VIMPERE Benoit COHO Jean François CORNU Pascal CORNU Cédric GAEC DES TEILLES EARL DESVERGNES EARL BOUTAN EARL BRISSON Pierre EARL CHARRAUD GAEC DE BOISTILLET EARL DE LA FONTAINE SCEA RIVERLAND GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-063 PT-16-SU-CA-064 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-066 PT-16-SU-CA-068 PT-16-SU-CA-069 PT-16-SU-CA-070 PT-16-SU-CA-072 PT-16-SU-CA-073 PT-16-SU-CA-074 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-075 PT-16-SU-CA-081 PT-16-SU-CA-082 PT-16-SU-CA-083 PT-16-SU-CA-085 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-086 PT-16-SU-CA-087 PT-16-SU-CA-088 PT-16-SU-CA-089 PT-16-SU-CA-099 PT-16-SU-CA-099 PT-16-SU-CA-099	20795 20957 20877 20917 20918 20958 20959 20759 20839 20787 21073 21074 20923 20817 20818 20819 20820 20821 20734 20695 20720 20805 20688 21568	45,98494 45,84768 45,89266 45,81359 45,83931 45,79701 45,82347 45,90639 45,89309 45,89251 45,87648 46,00394 45,90102 45,81355 45,81950 45,81411 45,81847 45,82051 45,8754 46,06296 45,83963 46,02904 45,96458 45,78583	0,23871 0,07397 0,22544 0,05352 0,03405 0,01593 0,02532 0,25326 0,21869 0,22035 0,19927 0,22621 0,16473 0,05039 0,04511 0,05034 0,04233 0,04041 0,23091 0,24554 0,07151 0,49887 0,22579 0,15666	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 1	VERTEUIL-SUR-CHARENTE AMBÉRAC MOUTON GENAC-BIGNAC LA CHAPELLE GENAC-BIGNAC AUNAC-SUR-CHARENTE LICHÈRES MOUTON PUYRÉAUX BARRO SAINT-GROUX GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AUNAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC GENAC-BIGNAC AULOUÈ VERTEUIL-SUR-CHARENTE SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Les Maines Font de Mentresse Chez Rougier Moulins Le Bourg La Lienne Prairie de Broc Aunac - Magnerie Prairie de Fontclaireau Chez Regnier Pré Ferrant La Gobert Sur Le Pont La Touche La Touche La Touche La Touche La Touche Frairie de Lichères Le Petit Bourgneuf Fond de l'Echo Gelade Prrés de Touchimbert La Planche	OA 0292 AI 0003 ZO 0047 000-ZK 0028 OA 0670 000-YC 0038 000-ZH 0077 ZB 0030 ZN 0012 ZL 0005 OB 0989 ZA 0123 000-ZI 0013 000-ZI 0046 000-ZI 0067 000-OB 1239 ZH 0096 AD 0026 AI 0186 OA 0487 OB 0375 OE 0431			F 85 F 130 F 60 F 60 F 70 F 75 F 240 F 60 F 50 F 45 F 440 F 60 M 40 M 40 M 40 F 60 F 175 F 120 F 120 F 150 F 180	3 000 8 000 3 000 6 000 7 600 50 000 20 000 15 000 20 000 32 700 17 300 13 700	44 744 56 837 17 220 2 229 32 417 21 073 51 581 27 000 20 181 18 942 10 000 96 705 40 000 20 000 5 000 1 500 7 000 13 776 41 439 81 965 17 220 36 324 34 439	54744 56837 20220 2229 40417 24073 51581 27000 26181 26542 10000 146705 60000 35000 5000 1500 7000 13776 61439 114665 17220 53624 48139

EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	10275	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CA-098	20718	45,88077	0,20914	16	FONTCLAIREAU	Port Léger	ZD 0031	F	60	10 000	15 153	25153
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-037	10276	EARL DES DEUX GRANGES	PT-16-SU-CA-099	20786	45,89940	0,15994	16	SAINT-GROUX	Les Poinconnettes	ZH 0154	F	35	4 000	10 000	14000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-038	10638	GAEC DES EAUX PENDANTES	PT-16-SU-CA-100	20680	46,00276	0,22327	16	BARRO	Le Moulin	0C 0398	F	120	20 000	80 932	100932
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-039	10278	EARL DES GAGNERIES	PT-16-SU-CA-101	20788	45,84136	0,05410	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0023	F	100		25 000	25000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-041	10279	GAEC DES MARTRES	PT-16-SU-CA-103	20806	46,05748	0,23036	16	TAIZÉ-AIZIE	Font Martin	ZL 0060	F	70	12 900	31 615	44515
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-042	17474	Élodie BAUSSANT	PT-16-SU-CA-104	20694	45,89718	0,15563	16	SAINT-GROUX	Sur Les Levées	0A 0125	F	140	34 200	85 891	120091
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-043	10093	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-CA-105	20956	45,95552	0,23580	16	POURSAC	Villeneuve	ZN 0063		70	0.200	27 551	27551
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	10281	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CA-106	20849	45,80716	0,69028	16	LÉSIGNAC-DURAND	Foucherie	0B 0650		60		15 286	15286
							•									
	OUV-16-SU-CAND-044	10281	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CA-107	20850	45,82046	0,68532	16	LÉSIGNAC-DURAND	Doirat	0B 0172		60		11 449	11449
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-046	10282	EARL GALIMENT DES VIGNAUDS	PT-16-SU-CA-109	20715	45,88173	0,12946	16	LUXÉ	La Grave	AK 0022		160	10 000	53 725	63725
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-049	10285	EARL LE COTEAU DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CA-114	20804	45,90661	0,25251	16	MOUTONNEAU	La Métairie	AD 0085		60	20 000	48 215	68215
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-050	10286	GAEC LEAUD	PT-16-SU-CA-115	20794	45,97416	0,23801	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Moulin Dernier	0B 0379	F	200	18 400	46 149	64549
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-051	10287	SCEA LA GRANDE OIE	PT-16-SU-CA-116	20952	45,98820	0,53112	16	AMBERNAC	Les Champs	0H 0053	F	300	296 500	196 224	492724
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	10290	SCEA LES RENTES	PT-16-SU-CA-119	20902	45,88162	0,10077	16	FOUQUEURE	Petit Pré	AD 0019	F	100	7 000	40 373	47373
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	10290	SCEA LES RENTES	PT-16-SU-CA-120	20903	45,88397	0,12542	16	LUXÉ	La Grave	ZT 0127	F 1	140	36 500	103 317	139817
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-056	10292	SCEA MASSET	PT-16-SU-CA-127	20742	46,06459	0,24483	16	TAIZÉ-AIZIE	Pré du Bourgneuf	ZC 0072	F	60	18 000	35 000	53000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	10296	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CA-132	20847	45,79899	0,02207	16	GENAC-BIGNAC	Baisse du Chêne	000-YC 0057	F	60	20 000	42 210	62210
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	10296	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CA-133	20845	45,81688	0,05528	16	GENAC-BIGNAC	Les Combeaux	000-ZO 0071	F	40	15 000	24 120	39120
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-061	10231	EARL RULLIER	PT-16-SU-CA-136	20732	45,78946	0,13191	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Prés Braud	0G 0745	Non Codifié F	110	21 800	54 758	76558
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-062	17493	SCEA DU PETIT MAGNOUX	PT-16-SU-CA-137	20743	46,04223	0,23063	16	CONDAC	Le Magnoux	0A 0056	F	120	8 000	38 572	46572
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-063	10092	GAEC ALBERT	PT-16-SU-CA-138	20723	46,04310	0,24484	16	BIOUSSAC	La Riche	ZP 0021		170	35 800	63 749	99549
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-064	10092	EARL BARBE	PT-16-SU-CA-139	20691	45,77593	0,12498	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	0C 0122		96	21 900	54 827	76727
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-145	20738	46,05754	0,12498	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 0060		170	40 000	42 898	82898
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-146	20740	46,05826	0,24344	16	TAIZÉ-AIZIE	Les Forges	ZL 0018		50	5 000	22 898	27898
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-147	20713	46,07966	0,24998	16	TAIZÉ-AIZIE	Rivière de Chigné	ZB 0017		60	25 000	46 746	71746
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-068	10301	EARL DE LA FONT DE L'ECHO	PT-16-SU-CA-151	20696	45,83948	0,07128	16	AMBÉRAC	Cote de Bissac	AI 0207		300	63 500	169 247	232747
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	10302	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CA-152	20770	45,81368	0,69469	16	PRESSIGNAC	La Guierce	0E 1175		60		34 439	34439
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	10302	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CA-153	20771	45,81373	0,69485	16	PRESSIGNAC	La Guierce	0E 1175		60		15 360	15360
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-070	10303	GAEC DE LA TOUCHE	PT-16-SU-CA-154	20854	45,83080	0,01880	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Touche	AM 0057		220	30 000	139 272	169272
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-071	10304	SCEA MARIE AVRIL	PT-16-SU-CA-155	20944	46,03162	0,23129	16	CONDAC	La Vergnée	ZA 0002	F	120	60 000	51 991	111991
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-072	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-CA-156	20879	45,80131	-0,00421	16	GENAC-BIGNAC	Tange	000-ZD 0022	F	180	30 000	137 757	167757
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-157	20800	45,95654	0,23215	16	POURSAC	Prairie de Villeneuve	ZN 0064	M	90	6 000	24 107	30107
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-158	20801	45,96289	0,22769	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 0001	M	90			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-159	20802	45,96465	0,24140	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 0010	M	90			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-160	20803	45,98493	0,23873	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	La Juillerie	0A 0292	M	90			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-074	10306	EARL DE SHIBBOLETH	PT-16-SU-CA-161	20937	45,89239	0,17265	16	MANSLE	Chateau de Goué	0A 0037	F	45	1 400	31 271	32671
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	10307	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CA-162	20826	45,84564	0,06029	16	AMBÉRAC	Petit Gourset	ZI 0140	F	70	24 300	59 511	83811
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	10307	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CA-163	20827	45,84587	0,05867	16	AMBÉRAC	Les Sablons	ZK 0099	F	80	19 100	70 939	90039
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	10308	EARL DE LA MAY	PT-16-SU-CA-164	21454	45,79670	0,10736	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Argentine	01 0219	Non Codifié F	70	30 000	54 041	84041
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	10308	EARL DE LA MAY	PT-16-SU-CA-165	21453	45,77862	0,07937	16	VOUHARTE	La May	ZK 0067	F	50	12 000	42 664	54664
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-078	10310	EARL DES TROIS REGIONS	PT-16-SU-CA-168	20867	45,76700	0,62269	16	LE LINDOIS	La Courriere	0B 0535	F	30	2 000	14 740	16740
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	10312	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CA-173	20746	45,80607	0,69098	16	MASSIGNAC	Le rivaud Brunet	0A 0510	М	50		47 149	47149
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	10312	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CA-174	20747	45,80602	0,69571	16	MASSIGNAC	Les Charentes	0A 0500	м	50			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-081	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-175	20706	45,81079	0,07522	16	VOUHARTE	Champ Coutant	0F 0040	F	85	21 200	71 082	92282
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-082	10313	EARL PANISSAUD	PT-16-SU-CA-176	20914	45,81871	0,03307	16	GENAC-BIGNAC	Champ du Broc	000-ZM-0023	F	45		25 472	25472
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-085	10316	GIE DU GRAND PRE	PT-16-SU-CA-179	20793	45,93882	0,24179	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - Le Grand P	ré 094-ZE 0021	F	360	100 000	191 370	291370
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	10317	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CA-180	20897	45,81475	0,04497	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156	F	50	9 900	31 615	41515
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	10317	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CA-181	20898	45,81364	0,05373	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 0084	F	35		24 108	24108
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-182	20951	45,81475	0,04497	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156	F	50		15 084	15084
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-183	20945	45,80560	0,07266	16	GENAC-BIGNAC	Grand Pré des fossés	043-ZK 0030	м	30	17 600	4 821	22421
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-184	20946	45,81313	0,06114	16	GENAC-BIGNAC	La Cave	000-0B 1029	M	30		4 821	4821
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-185	20947	45,80495	0,05692	16	GENAC-BIGNAC	Les Soudates	000-ZS 0021	М	30		4 821	4821
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-186	20948	45,81697	0,05413	16	GENAC-BIGNAC	La Fagnouse	000-ZI 0047	M	30		4 821	4821
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-187	20949	45,81422	0,06524	16	GENAC-BIGNAC	Bois Penot	000-ZK 0010	м	30		4 821	4821
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-188	20950	45,81384	0,05581		GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 0083		30		4 821	4821
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-089	10320	GROUPEMENT DE ROCHE	PT-16-SU-CA-190	21229	45,95843	0,22565		CHENON	Métairie de Garnaud	0B 0815		220	55 000	169 096	224096
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-090	10277	GROUPEMENT DE VERTEUIL	PT-16-SU-CA-191	20681	45,97662	0,23554	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Le Pouzou	ZB 0045		125	38 000	79 118	117118
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-091	10321	SCEA LE GRAND PLANTIER	PT-16-SU-CA-191	20843	45,87752	0,23334	16	CELLETTES	Le Renclos	0A 1130		210	30 000	75 766	105766
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-092	10321	JOFROIX Jérome	PT-16-SU-CA-193	20920	45,78047	0,09006	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Les Grands Ecuradiers	ZH 0043		50	2 000	28 860	30860
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-092	10322	JOUENNE Joël	PT-16-SU-CA-193	20920		0,09006	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Chebrac	0D 0240		115	21 500	63 794	85294
						45,77728										
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-095	10325	MALMANCHE Eric	PT-16-SU-CA-196	20906	45,88428	0,12168	16	LUXÉ	La Grave	AK 0182		100	35 000	40 000	75000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-096	10326	OLLIER Jean-Christian	PT-16-SU-CA-197	21543	45,89257	0,10291	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 0021		60	00.000	68 878	68878
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-097	10327	OLLIER Christian	PT-16-SU-CA-198	20825	45,89257	0,10291	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 0021	F	70	90 000	69 912	159912

EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-199	20811	45,83948	0,03048	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Lastier	ZI 0067 M	80		4 121	4121
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-200	20812	45,82933	0,03433	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0067 M	80		2 061	2061
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-201	20813	45,82860	0,03452	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0068 M	80		1 374	1374
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-202	20814	45,82696	0,03793	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0110 M	80		2 061	2061
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-203	20815	45,84110	0,05054	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0015 F	280	34 998	77 370	112368
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-099	10329	PAUBY Philippe	PT-16-SU-CA-204	20925	45,82205	0,04842	16	LA CHAPELLE	Pré de la Tuilerie	ZC 0007 F	80	28 000	19 286	47286
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-100	10330	EARL P. PERRIN	PT-16-SU-CA-205	20750	45,97144	0,24151	16	POURSAC		ZC 0066 F	70	15 599	40 156	55755
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10331	PROUST Serge	PT-16-SU-CA-206	20687	45,88247	0,13994		CELLETTES		ZH 0038 F	80	24 500	15 596	40096
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10333	EARL LEFEBVRE - ROSSIGNOL	PT-16-SU-CA-208	21467	45,88229	0,06226	16	FOUQUEURE	Les Quatres Chemins	AO 0033 F	60	12 000	6 888	18888
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10333	EARL LEFEBVRE - ROSSIGNOL	PT-16-SU-CA-209	21468	45,84110	0,05062		LA CHAPELLE		ZH 0016 F	60	4 000	28 240	32240
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10637	LALLUT Benjamin	PT-16-SU-CA-211	21514	45,82349	0,02532		GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022 F	70	6 000	54 662	60662
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-105	10637	LALLUT Benjamin	PT-16-SU-CA-067	20692	45,83097	0,02546	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 0037 F	80	19 800	70 418	90218
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-106	10336	SCEA DE BOISVERT	PT-16-SU-CA-212	20736	46,05753	0,23039	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 0060 F	250	52 000	378 626	430626
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-107	10337	EARL DEMAILLE	PT-16-SU-CA-213	20896	46,02697	0,23051	16	CONDAC	La Vergnée	ZB 0004 F	80	4 999	29 439	34438
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-108	10338	SCEA DES LIEUX-DITS	PT-16-SU-CA-214	20872	45,89131	0,10786	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	ZB 0066 F	250	47 000	155 665	202665
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-109	10339	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-CA-215	20833	45,76049	0,61437	16	MASSIGNAC	Pouméroux	0F 0593 F	50		26 863	26863
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-110	10340	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CA-216	20883	45,88405	0,06821	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 0602 F	140		69 051	69051
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-110	10340	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CA-217	20885	45,88405	0,06817	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 0070 F	50			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10341	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SU-CA-221	20836	46,02695	0,22655	16	CONDAC	Rejalant	0A 0123 F	260	20 000	153 981	173981
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10095	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	PT-16-SU-CA-222	20677	45,95669	0,22919		CHENON	Métairie de Garnaud	0B 0794 F	280	52 000	76 761	128761
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10342	EARL SOURISSEAU Didier	PT-16-SU-CA-223	20785	45,86076	0,06750		AMBÉRAC	Le Moulin	AD 0135 F	90	17 800	44 702	62502
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10342	SCEA TRIGEAU		20785				GENAC-BIGNAC			120	17 300		68504
				PT-16-SU-CA-224		45,81871	0,03307			Champ du Broc			0.500	68 504	
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10344	VERON Claude	PT-16-SU-CA-225	20842	45,88705	0,11587	16	LUXÉ	Séhut	AL 0333 F	70	6 500	36 506	43006
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		17484	GAEC DE LA MOULDE	PT-16-SU-CA-227	20728	45,83719	0,66281		SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	<u> </u>	0D 0227 F	60	10 000	24 314	34314
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-117	17484	GAEC DE LA MOULDE	PT-16-SU-CA-228	20729	45,82821	0,68270	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Sansac	0C 0191 F	80	5 000	41 327	46327
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-230	20927	45,81135	0,07466	16	VOUHARTE	Les Osles	0A 0305 F	145	30 000	126 883	156883
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-231	20928	45,84419	0,07784	16	AMBÉRAC	Fond de Neutresse	ZN 0014 F	85	30 500	63 775	94275
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-232	20929	45,83959	0,07142	16	AMBÉRAC	La Fond de L'Echo	AI 0108 F	95	20 400	79 094	99494
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-119	10348	HENARD Didier	PT-16-SU-CA-234	20912	45,82341	0,02524	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022 F	160	1 000	10 000	11000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-119	10348	HENARD Didier	PT-16-SU-CA-235	20913	45,79436	0,06476	16	GENAC-BIGNAC	Bignac - Le Bourg	000-0A 1010 F	100	1 000	15 000	16000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-120	10349	SCEA M-AGRI	PT-16-SU-CA-236	20939	45,95140	0,24935	16	POURSAC	Petit Coteau	ZM 0003 F	90	9 000	43 876	52876
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10351	EARL DE LA DIGUE	PT-16-SU-CA-238	21143	45,82515	0,69097	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Colombier	0C 0853 F	40		30 995	30995
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10352	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CA-239	21446	45,82330	0,02542		GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0103 F	100	16 500	56 327	72827
			•												
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10352	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CA-240	21447	45,81302	0,06677	16	GENAC-BIGNAC	Moulin		50	9 000	6 903	15903
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10353	GAEC LEBRET	PT-16-SU-CA-241	21313	45,90438	0,58990		TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chez Brault	000-0E 0639 F	100	15 000	41 327	56327
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		17445	GAEC THIBAUD	PT-16-SU-CA-246	20938	45,85733	0,62517	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chabernaud	376-0A 0868 F	40	5 000	22 730	27730
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10355	EARL LES COTEAUX DE LA CHIZE	PT-16-SU-CA-247	21576	45,80014	0,02220		GENAC-BIGNAC	La Chaisse Perrière	000-YD 0033 F	80	10 000	37 194	47194
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-132	17453	GAEC DU CHENE DE LA DOME	PT-16-SU-CA-252	21268	45,79797	0,68713	16	MASSIGNAC	Le Grand Village	0A 0186 M	40		6 888	6888
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-132	17453	GAEC DU CHENE DE LA DOME	PT-16-SU-CA-253	21268	45,79570	0,68727	16	VERNEUIL	Métairie du Poirier	0A 0008 160002014 M	40		6 888	6888
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-134	17457	PRIOLLAUD Fabrice	PT-16-SU-CA-255	21669	45,79300	0,15350	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Métairie du Poirier	000-0D 0276 F	7		2 000	2000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-135	17459	GAEC DELAGE DESHAYES	PT-16-SU-CA-256	21672	45,88762	0,60150	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Le Pont Sigoulant	000-0D 0155 F	70		51 000	51000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-136	17468	DUNOYER Vincent	PT-16-SU-CA-261	21686	46,08237	0,21754	16	LES ADJOTS	Les Galants / Le Grand Ren	ZK 0028 F			18 439	18439
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-137	17476	THALER Georg	PT-16-SU-CA-262	20915	45,99283	0,24158	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 0089 F	140	20 000	92 986	112986
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-16-SU-CAND-137	17476	THALER Georg	PT-16-SU-CA-263	20916	45,99245	0,24193	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 0101 F	50	10 000	15 531	25531
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		17480	LAVAL Mathieu	PT-16-SU-CA-264	21697	45,88405	0,06817		FOUQUEURE		ZY 0070 F	50		27 551	27551
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		17481	LAVAL Maxime	PT-16-SU-CA-265	21696	45,88405	0,06817		FOUQUEURE		ZY 0070 F	50		27 551	27551
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10185	EARL ROUSSELOT Thierry	PT-86-SU-CA-72080	20709	46,15272	0,35924		SAVIGNÉ	La Martiniere		216	54 090	138 597	198687
			,								04 0212				
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-86-SU-CA-73189	20737	46,08052	0,24550	-	LIZANT	Follemprise	0A 0312	79	30 000	20 000	45000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10187	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-8	20707				CHARROUX	La Chabrettie		113	10 000	25 477	34477
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10187	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-98010	20708	0,38004	46,13640	-	CHARROUX	Pré de Breuil	0F 0030	113	21 290	106 256	127546
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10189	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-SU-CA-79107	20761	0,36815	46,15216	86	CHARROUX	La Roche	0G 0075	60	6 000	40 439	46439
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-86-SU-CA-103	10191	GAEC DE LA CHACLOUE	PT-86-SU-CA-87012	20748	0,44130	46,07125	86	CHATAIN	La Forge	0E 0112	99	25 500	134 256	95756
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-86-SU-CA-111	10192	EARL DES LILAS DE FONTAFRÉ	PT-86-SU-CA-91042	20768	0,26199	46,13951	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZH 0050	79		31 836	31836
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-86-SU-CA-140	10193	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-89016	20936	0,34723	46,15771	86	SAVIGNÉ	La Chauvellerie	0G 0813	39		27 551	27551
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-86-SU-CA-140	10193	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-90184	21641	0,32702	46,15767	86	SAVIGNÉ	La Verdière		39		25 220	25220
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-86-SU-CA-305	10194	GAEC ZEPHYR	PT-86-SU-CA-91034	20675	0,42220	46,09060	86	CHATAIN	La Vergne	0H 0267	69	30 000	90 878	120878
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10195	ROUSSEAU Aurélien	PT-86-SU-CA-89007	20953	0,24225	46,12671	86	SAINT-SAVIOL	Comporté	ZK 0076	44	9 000	20 147	29147
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10196	EARL LAFRECHOUX Philippe	PT-86-SU-CA-99006	20908	0,44311	46,06219	_	CHATAIN	Les Pres Bonneau		94	15 000	46 878	61878
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10197	GAEC DE SAINT LAURENT	PT-86-SU-CA-96001	20719	0,41820	46,09875		ASNOIS	Taille Pierre	AO 0311	90	.5 500	55 103	55103
				PT-86-SU-CA-76461				-							
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10035	SCEA MIREISPA		20710	0,22542	46,09969	_	VOULÊME	Le Roc	0P 0523	99	10.000	87 290	87290
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO		10199	GAEC DE CHEZ BELEAU	PT-86-SU-CA-90028	20714	0,37015	46,14585		CHARROUX	Greffier		89	10 000	63 991	73991
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AM	NT OUV-86-SU-CA-495	10201	GAEC DE LAIT'NERGIE	PT-86-SU-CA-90007	20935	0,35037	46,154998	86	SAVIGNÉ	Chez Brumelot		59	20 000	34 439	54439
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMO	NT OUV-86-SU-CA-495	10201	GAEC DE LAIT'NERGIE	PT-86-SU-CA-90007n	21675	0,36137	46,147722	86	CHARROUX	Les Malpierres	000-0H 0126		20 000	32 439	52439

EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-496	10202 GAEC DE VERNEUIL	PT-86-SU-CA-89012	20693	0,42882 46,09397	86 ASNOIS	Pre du Moulin	0A 0157	100	15 000	57 981	122981
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-502	10203 SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-73011	20752	0,38070 46,135348	86 CHARROUX	Pré du Breuil	0G 0043	177	20 000	36 684	56684
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-502	10203 SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-90075	20753	0,38134 46,136183	86 CHARROUX	Pré du Breuil	0G 0043	177	20 000	53 253	87253
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-536	10541 DUNOYER Alain	PT-86-SU-CA-77156	21607	0,24076 46,08380	86 VOULÊME	Pré de la Boutrie	ZM 0018	64	10 000	42 016	52016
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-542	10205 GAEC EM TOURON	PT-86-SU-CA-99007	20910	0,41055 46,106959	86 ASNOIS	Fontaine des tuiles	0B 0312	50		41 327	41327
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-548	10206 GAEC DE LA GARENNE	PT-86-SU-CA-99005	20909	0,44277 46,06976	86 CHATAIN	Les Villannieres	0D 0497	79	10 000	61 766	71766
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-555	10207 PROSZENUCK Philippe	PT-86-SU-CA-118	20922	0,43215 46,08338	 	Tezier	0A 0309	69	20 050	70 177	90227
	11	PT-86-SU-CA-87015	20824				UA 0303				
	10208 GAEC DES RODERIES					Les Roderies	011 0000 0000 00	94	50 000	52 430	102430
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-584	10209 SCEA DE LERAY	PT-86-SU-CA-89015	20835	0,24556 46,14104		Leray	0H 0093-0096-00	74	16 000	45 000	61000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-633	10211 EARL DE LA TOUR CHEVAIS	PT-86-SU-CA-79229	21391	0,22750 46,097600		Chez Blondin	0D 0099	118	10 000	145 857	155857
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-660	10212 ROUGIER Jean-Marie	PT-86-SU-CA-89047	20763	0,28663 46,146402	86 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pre du Chambon	0B 0004	118	10 000	70 779	80779
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-738	10213 EARL AIRAULT	PT-86-SU-CA-106	20766	0,22868 46,09693	86 VOULÊME	Chez Blondin	0 0099-0100	79	6 700	148 902	155602
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-765	10049 SCEA DU COURTIOU	PT-86-SU-CA-82115	20726	0,26283 46,143678	86 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Dalidant		80	20 000	57 321	77321
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-782	10214 DRAGON Christophe	PT-86-SU-CA-87013	20773	0,25178 46,144042	86 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pré de la Roche		79	15 000	8 547	23547
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-784	10053 EARL AUDOUIN	PT-86-SU-CA-79077	20765	0,26054 46,14186	86 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZN 5184	79	20 000	55 103	75103
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-797	10215 GAEC DES BOURSAULTS	PT-86-SU-CA-107	20931	0,44134 46,06455	86 CHATAIN	Sous Les Vignes - Bonifon	d 0D 0236	30		45 701	45701
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-799	10216 GUENE Didier	PT-86-SU-CA-3040	20934	0,34602 46,155672	86 CHARROUX	La Chauvellerie et Charrau	ıx .	30	7 000	16 806	23806
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-811	10188 GAEC DES 3 D	PT-86-SU-CA-77127	20751	0,26560 46,14444	86 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Fontaine	0E 0946 F	44		4 343	4343
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT OUV-86-SU-CA-811	10188 GAEC DES 3 D	PT-86-SU-CA-90001	20727	0,27449 46,146319	86 CIVRAY	Moulin Minot	0D 0159	296		9 926	9926
				.,			Total ESU Charente-A		3 719 528	11 498 805	15 215 333
							Total 200 Ollafolito A	anone.	0710 020	11 400 000	10 210 000
EAUX SUPERFICIELLES LE CIBIOU OUV-86-SU-CIB-22	10009 EARL DES RECHERS	PT-86-CIB-10405	21279	46.07670 0.20440	86 GENOUILLÉ	Los Congées		45		44.004	44004
				46,07670 0,32116	86 GENOUILLÉ	Les Congées				11 021	11021
EAUX SUPERFICIELLES LE CIBIOU OUV-86-SU-CIB-175	10412 MASSERON François	PT-86-CIB-129	21375	46,08205 0,25384	86 LIZANT	Chez Poton		60		41 327	41327
							Total ESU C	Cibiou :		52 348	52 348
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-001	10368 ASA de VIBRAC	PT-16-SU-CAV-001	21157	45,63583 -0,06159	16 VIBRAC	Grands Prés	ZD 0045 F	200	39 000	129 451	168451
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-002	10369 BRUN Christopher	PT-16-SU-CAV-002	21376	45,62889 0,04363	16 NERSAC	La Meure	AT 0036 F	40		23 831	23831
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-003	10370 EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-CAV-003	21332	45,61808 0,04349	16 NERSAC	Champ de la Rivière	AR 0035 F	45		18 963	18963
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-004	10371 ASSOCIATION REGIE URBAINE	PT-16-SU-CAV-004	21579	45,63409 0,03537	16 TROIS-PALIS	La Folie	0B 0809 F	3	1 500	1 500	3000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-004	10371 ASSOCIATION REGIE URBAINE	PT-16-SU-CAV-073	21687	45,62096 0,00858	16 SIREUIL	Lavallade	ZM 0200 F	3		2 000	2000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-005	10372 EARL FUSEAU	PT-16-SU-CAV-083	21703	45,64920 -0,08560	16 GRAVES-SAINT-AMANT	Prairie de Saint-Amant	ZA 0038 M	250	1 000	3 400	4400
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-005	10372 EARL FUSEAU	PT-16-SU-CAV-084	21703	45,65160 -0,09070	16 SAINT-SIMON	Prairie d'Epineuil	ZH 0005 M	250			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-010	10377 GAEC RENAUDIERES	PT-16-SU-CAV-016	21471	45,61065 0,04078	16 NERSAC	Prise de la Garde	AR 0212 F	45		36 131	36131
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-010	10377 GAEC RENAUDIERES	PT-16-SU-CAV-017	21472	45,63948 0,07685	16 NERSAC	La Rivière de Fleurac	AH 0001 F	60		21 679	21679
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-014		PT-16-SU-CAV-022	21395	45,61657 -0,05727	16 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHAREN		ZA 0018 F	70	3 000		25000
	<u> </u>								3 000	22 000	
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-015 EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-016	10382 SARL AUBOIN-SAUVAGET	PT-16-SU-CAV-023 PT-16-SU-CAV-082	21392	45,64145 -0,07880	16 ANGEAC-CHARENTE 16 TRIAC-LAUTRAIT	Le Bridou	ZA 0014 160001325 F	50	10 000	5 500	15500
	10383 LESPINARD Pierre 10232 EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAV-082	21705 20861	45,66770 0,12502	16 TRIAC-LAUTRAIT 16 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	ZB 0020 F BK 0170 F	25	600	2 500 5 500	2500 6100
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-018	10384 MAIRIE D'ANGOULEME	PT-16-SU-CAV-028	21419	45,66058 0,12784	16 ANGOULÊME	Les Agriers	DM 0212 F	65	3 600	13 069	16669
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-019	10241 PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAV-029	21150	45,66492 0,12157	16 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE		BI 0201 F	15	2 000	3 000	5000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-020	10385 CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-CAV-030	20941	45,66507 0,12011	16 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Pièces de la Charente		12	1 000	6 500	7500
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVD-022	17452 EARL PERAUD ET FILLE	PT-16-SU-CAV-032	21660	45,66029 -0,11780	16 BASSAC	La Forêt	ZA 0085 F	60	2 000	4 350	6350
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-001	10387 BONNIN Maryse	PT-16-SU-CAV-035	21130	45,57359 -0,01136	16 ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Rente des noyers	ZR 0011 F	50	10 000	26 676	36676
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-003	10389 EARL LES VILLARDS	PT-16-SU-CAV-039	21245	45,69927 -0,30177	16 BOUTIERS-SAINT-TROJAN	Corbière	AM 0002 F	30	1 000	2 800	3800
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-006	10392 SAS PÉPINIÈRES VITICOLE DES CHARENTES	PT-16-SU-CAV-042	21421	45,64595 -0,07767	16 SAINT-SIMON	L'Ile	ZE 0024 F	40			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-006	10392 SAS PÉPINIÈRES VITICOLE DES CHARENTES	PT-16-SU-CAV-078		45,65582 -0,09932	16 BASSAC	Les Grands Essards	ZC 0025 F	40	6 000	10 000	16000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-006	10392 SAS PÉPINIÈRES VITICOLE DES CHARENTES	PT-16-SU-CAV-081	21421	45,64589 -0,07982	16 SAINT-SIMON	L'Ile	ZE 0018 F	40			
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-007	10393 EARL GERGAUD (Pépinières Viticoles)	PT-16-SU-CAV-043	21370	45,66807 -0,13349	16 SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	La Barde	0B 0210 F	120	5 000	15 000	20000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-009	10395 SCEA DE LA COMBE	PT-16-SU-CAV-047	21142	45,57630 -0,07363	16 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHAREN	TE Puy Mesnard	0F 0646 BSS001UBJT F	50	10 700	39 130	49830
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-010	10396 EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAV-049	21364	45,65455 -0,17137	16 MAINXE-GONDEVILLE	La Semarone	202-0C 0869 F	4	2 000	10 000	12000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-012	10398 SAS LA POMMERAIE	PT-16-SU-CAV-051	21178	45,68581 -0,37679			AI 0099 BSS001TZDY F	30		6 000	6000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-016	10401 SARL PEPINIERES BUREAU	PT-16-SU-CAV-075	21689	45,61248 -0,05428			ZC 0047 F	40	8 000	8 000	16000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-018	10625 DORMOY Jean Luc	PT-16-SU-CAV-057	21479	45,59592 0,00794	16 ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Moulin des Vallendreaux	313-0A 0315 F	25	4 000	5 000	9000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-020	10641 EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAV-059	21640	45,59240 -0,06928	16 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHAREN			5	15 000	30 750	45750
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-020	10641 EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAV-060	21643	45,59381 -0,06658				20		23 063	23063
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-021	17444 SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-061	21645	45,66371 -0,08072		Les Plantes	0C 0264 F	8		7 688	7688
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-021	17444 SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-062	21646	45,64058 -0,16267	16 SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	La Petite Semaronne	0E 1185 F	8	1 000	7 688	8688
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-021	17444 SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-063	21647	45,64620 -0,17968	16 MAINXE-GONDEVILLE	Chez Boujut	202-0C 0718 F	8	1 000	7 688	8688
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-022	17447 GAEC GRAIN DE BOEME	PT-16-SU-CAV-064	21649	45.606584 0.050303	16 NERSAC	Le Pas	AP 0002 M	8		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-022	17447 GAEC GRAIN DE BOEME	PT-16-SU-CAV-087	21702	45,60270 0,05940	16 NERSAC	Le Pas	AP 0252 M	8		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-023	17448 SCEA DU DOMAINE DE LA VENNERIE	PT-16-SU-CAV-065	21650	45,73990 -0,28433	16 NERCILLAC	Champ de la Forêt	0E 0027 F	8		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-025	17469 EARL DOMAINE DE CHEZ BACOU	PT-16-SU-CAV-076	21690	45,64160 -0,17440	16 MAINXE-GONDEVILLE	Chez Bacou	0C 0708 F	8		16 913	16913
EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-MOYENNE OUV-16-SU-CAVND-026	17470 SCEA DU MAINE DRILHON	PT-16-SU-CAV-077	21691	45,53679 0,02569	16 CLAIX	Le Ménager	0F 0100 BSS001VCRH F	8		10 000	10000
			1	1			<u> </u>				

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-027	17483	GAEC PLANTAE TERRA	PT-16-SU-CAV-080	21698	45,66407	-0,01645	16	SAINT-SIMEUX	Les Seaux Blancs	0A 0483			F 25		5 000	5000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-028	17491	SCEA ERIC VIGNY	PT-16-SU-CAV-085	21707	45,67120	-0,15030	16	MAINXE-GONDEVILLE	Les Seaux Blancs	0B 0795			F		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-MOYENNE	OUV-16-SU-CAVND-029	17490	PELLET Tibère	PT-16-SU-CAV-086	21706	45,62584	-0,02083	16	SAINT-SIMEUX	Port des loges	ZD 0011			F 28		2 500	2500
							.,	-,-		The state of the s	<u> </u>		To	tal ESU Chare		127 400	573 270	700 670
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-003	10423	GAEC DES BEAUTRAITS	PT-16-SU-NE-003	21024	45,40584	-0,09553	16	CHALLIGNAC	Fontgiat	0D 1242		Non Codifié	F 30	7 200	11 477	18677
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-004	10424	SAS VTJ	PT-16-SU-NE-004	21575	45,62053	-0,37127	16	SALLES-D'ANGLES	La Guignière	ZH 0022			F 40	6 000	7 000	13000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-005	10425	EARL DES GUIMBELOTS	PT-16-SU-NE-005	21026	45,64331	-0,36408	16	GIMEUX	Les Jongards	ZB 0141			F 150	10 000	14 009	24009
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-013	10433	EARL PORTIER	PT-16-SU-NE-014	21045	45,66082	-0,37915	16	MERPINS	Les Fontenelles	AO 0107			F 55		24 406	24406
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-014	10434	SCEA ALPHA	PT-16-SU-NE-015	20999	45,49203	-0,06835	16	SAINT-BONNET	Prairie des essaies	0B 0222			F 55	15 000	17 695	32695
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	10435	SCEA BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-016	21047	45,52977	-0,23428	16	LACHAISE	Grandes Iles	0B 0084 0083 07		Non Codifié	F 50	6 000	11 246	17246
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	10435	SCEA BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-017	21050	45,52038	-0,23845	16	LACHAISE	Prés de La Fontaine	0B 0739			F 6	6 000	1 250	7250
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	10439	SARL MOULIN DE LA RENAUDE	PT-16-SU-NE-026	21547	45,55103	-0,26477	16	VERRIÈRES	La Renaude	0D 0389		160000943	F 25	5 990	1 000	6990
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	10439	SARL MOULIN DE LA RENAUDE	PT-16-SU-NE-027	21548	45,54221	-0,25822	16	VERRIÈRES	Jallet	0D 0325			F 30	5 250	5 500	10750
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	10439	SARL MOULIN DE LA RENAUDE	PT-16-SU-NE-029	21673	45,53497	-0,29238	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Fontaudru	0C 0471			F 25	5 000	5 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-020	10440	SCA LE LOGIS	PT-16-SU-NE-030	21582	45,53750	-0,25988	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Le Logis	0D 0045			F 40	26 820	14 830	41650
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-021	10441	SCEA DE CHEZ GUERIN	PT-16-SU-NE-031	21583	45,52172	-0,21608	16	LACHAISE	Le Grand Pré	0B 0366		Non Codifié	F 40		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-024	10444	CHARRIER Christian EI	PT-16-SU-NE-034	20990	45,51768	-0,17002	16	BELLEVIGNE	Touzac - Talluchet	386-0D 0653			F 40	9 000	13 500	22500
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-025	10445	DROCHON Christian	PT-16-SU-NE-035	20996	45,46639	-0,11016	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Les Chauvins	0A 0199			F 60	5 160	7 740	12900
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-045	10643	SAS LOGIS DE MONTIFAUD	PT-16-SU-NE-062	21374	45,61188	-0,37469	16	SALLES-D'ANGLES	Logis de Montifaud	0H 0676			F 350	6 000	3 900	9900
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-047	17460	EARL DE LA METAIRIE	PT-16-SU-NE-064	21677	45,52527	-0,21676	16	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	Beaumont	0E 0080			F 500		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-048	17489	SCEA LA FERME CALENDULA	PT-16-SU-NE-041	21408	45,43095	-0,01639	16	BESSAC	La Grande Versenne	0A 0473			F 10	4 000	4 000	8000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-2010145100	10417	FOURNIER Christian	PT-17-SU-NE-170394	21046	45,59627	-0,43670	17	ÉCHEBRUNE	Rouchave	ZI 0073	BSS001TZYQ		F 16		3 000	3000
										1					Total ESU Ne :	117 420	165 553	282 973
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	10470	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-001	21455	45,76281	-0,01143	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 0014		Non Codifié	F 45		27 690	27690
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	10470	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-002	21456	45,75863	-0,00302	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Rivière de Bois Raymon	0D 0484		Non Codifié	F 42		27 690	27690
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	10470	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-003	21457	45,76511	-0,01413	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivieres	ZP 0007		Non Codifié	F 70		20 767	20767
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-003	10370	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-NOU-005	21333	45,71923	0,00042	16	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	Prés de Fontguyon	0D 0866			F 60		21 240	21240
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-003	10370	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-NOU-021	21333	45,71923	0,00042	16	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	Prés de Fontguyon	0D 0866			F 60			
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-006	20822	45,76436	-0,01277	16	SAINT-CYBARDEAUX	Plaisance	YB 0047			F 60		10 906	10906
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-007	20823	45,77005	-0,03137	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 0009			F 60		9 253	9253
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-009	20880	45,76651	-0,01523	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 0004			F 50		13 174	13174
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-010	20881	45,78001	-0,02635	16	SAINT-CYBARDEAUX	Fougère	YC 0012			F 50		12 186	12186
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-007	10473	GAEC DES BEAUX PALMIERS	PT-16-SU-NOU-011	21123	45,78019	-0,02652	16	SAINT-CYBARDEAUX	Le Bouquet	YD 0028			F 40		10 144	10144
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-011	10477	SCEA DE LA VOIE ROMAINE	PT-16-SU-NOU-015	21128	45,74693	-0,03314	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Bergerie	ZV 0018	BSS001SMAG		F 30		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-012	10329	PAUBY Philippe	PT-16-SU-NOU-016	20924	45,77569	-0,05430	16	ROUILLAC	Le Pas des Charettes	000-ZY 0028			F 80		28 061	28061
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-013	10478	EARL TURPEAU Christophe	PT-16-SU-NOU-017	20977	45,76916	-0,04545	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Rossards	YB 0127			F 40		21 145	21145
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-016	17485	EARL MIJON ET FILS	PT-16-SU-NOU-004	21152	45,75770	-0,00125	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pré Guillon	G1 0587		Non Codifié	F 40		20 552	20552
														Tota	ESU Nouere :		232 808	232 808
	In-nues	2.0		I						l. a.va.a.v	Ta			I	_			
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-002	10483	FRAGNAUD Christophe	PT-16-SU-PE-002	21234	46,08919	0,12729		LONDIGNY	Champ Rond	0A 0247			F 45		13 638	13638
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-003	10484	EARL BERNARD	PT-16-SU-PE-003	21179	46,07944	0,13562		LONDIGNY	Rivière de Londigny	0C 1202			F 60		40 980	40980
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	10485	EARL DES TROIS T	PT-16-SU-PE-004	21059	46,07010	0,12169		MONTJEAN	La Chaume	0Z 0042			F 40		30 883	30883
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	10485	EARL DES TROIS T	PT-16-SU-PE-005	21060	46,06398	0,14612		SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Genouille	0C 0570			F 35		18 530	18530
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-005	10486	MANGUY Jean Luc	PT-16-SU-PE-007	21339	46,07978	0,13594		LONDIGNY	Le Pont Neuf	0B 0710			F 30		10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-006	17479	PENIGAUD Anthony	PT-16-SU-PE-008	21695	46,08178	0,05705	16	LA FORËT-DE-TESSÉ	l'Houmelée	ZK 159		T-4-	F 55		2 500	2500
														Iota	I ESU Peruse :		116 531	116 531
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-003	10489	EARL BOUREE	PT-16-SU-SON-003	21297	45,89823	0,32624	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398			F 90		64 056	64056
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-004	10489	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-SON-004	20735	45,89016	0,32024		MOUTON	Les Rivières	0D 0396 0D 0212			F 120		81 530	81530
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-005	10490	EARL DE CHEZ ROLLET	PT-16-SU-SON-005	21387	45,91706	0,38974		BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Le Gravier	0B 0521		160002386	F 70		53 061	53061
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-008	10632	BEAU Florian	PT-16-SU-SON-008	21526	45,89279	0,38974		SAINT-FRONT	Le Coq	0C 0175		100002000	F 70		59 694	59694
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-009	10493	GAEC LEMASSON	PT-16-SU-SON-009	21400	45,89826	0,32620		VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398			F 220		49 745	49745
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-012	10647	EARL DE LASCOUX	PT-16-SU-SON-014	21385	45,89252	0,42390		CELLEFROUIN	Lascoux	0G 0397			F 60		19 898	19898
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-013	17464	GAEC CHEZ PAULEX	PT-16-SU-SON-016	21682	45,90650	0,33170		VENTOUSE	L'Houme	0D 0109			F 60		4 500	4500
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-014	17473	ASA DE CELLEFROUIN	PT-16-SU-SON-017	21525	45,89479	0,40381		CELLEFROUIN	La Matasse	0F 0708 1257		160002386	F 160		114 081	114081
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-015	17473	GAEC FERME DE CHEZ FOUR	PT-16-SU-SON-018	21699	45,89479	0,37036		LA TÂCHE	Les Champs du Puits	ZB 0068		.55552500	F 13		2 500	2500
Z. TOX GOT ETT TOTELLES	SON SONNETTE	537 10 53-5014-013	.1702	S. LOT LINE DE OTILETOUR	. 1 10 00-0014-010	21033	70,01320	0,07000	10	2. Mone	200 Onampa da Fulla			Total FSU 9	Son-Sonnette :		449 065	449 065
														. 3.0. 200	511116116 .		. 10 000	.40 000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	10497	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-001	21201	45,62101	0,21569	16	SOYAUX	Prés du Grand Got	AN 0095			F 30		15 930	15930
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	10497	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-002	21202	45,62096	0,21558		GARAT	La Collinette	AW 0022	BSS001UCXL		F 30		15 930	15930
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-002	10428	EARL DU MAINE BELON	PT-16-SU-SA-003	21012	45,49465	0,13133		CHADURIE	Combes de Chastenet	ZR 0009a		160003643	F 40		5 000	5000
	1		1	1						1	I	<u>I</u>	<u> </u>	<u> </u>				

EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	10498	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-004	21440	45,55095	0,11148	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 0015		160001127	M	35	14 300	14300
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	10498	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-005	21441	45,55149	0,11245	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 0018			М	35	15 222	15222
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	10499	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-006	20964	45,57608	0,07686	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Au Cormier	ZL 0167			F	20	45 972	45972
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	10499	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-007	20965	45,57789	0,07917	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Au Cormier	ZL 0167	BSS001UCJS		F	50	5 231	5231
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	10499	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-008	20966	45,57269	0,07355	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Les Moreaux	0C 0470			F	20	939	939
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	10499	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-009	20967	45,56568	0,09233	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Pré du réservoir	0E 0842			F	45	30 489	30489
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	10500	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010	21117	45,63013	0,11102	16	LA COURONNE	Marais du Grand Girac	AH 0074			F	27	704	704
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	10500	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-012	21119	45,63049	0,13055	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 0163			М	27	986	986
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-006	10501	EARL FERRE	PT-16-SU-SA-014	21222	45,51350	0,13770	16	CHADURIE	Vennes	ZE 0102		160001008	F	40	17 067	17067
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	10502	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-015	21406	45,56330	0,09938	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Grands Champs	0E 0161		160001066	F	90	35 523	35523
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	10502	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-041	21412	45,57364	0,09190	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Les Fontaines	ZA 0159		160001064	F	90	41 444	41444
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-010	10505	EARL DE LA HAUTE VALADE	PT-16-SU-SA-018	21554	45,57687	0,18207	16	TORSAC	Tombereau	ZO 0028		160001201	F	70	30 148	30148
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	10506	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-019	21169	45,57871	0,17551	16	TORSAC	Chez Pasquet	ZO 0009			F	40	17 533	17533
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	10506	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-021	21171	45,58887	0,13966	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Bastille	ZH 0028			F	60	31 721	31721
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-012	10507	GAEC DE DALLIGNAC	PT-16-SU-SA-022	21133	45,58235	0,13615	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Roc	0A 0092			F	40	10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-013	10508	GAEC DE LA BOEME	PT-16-SU-SA-023	21360	45,57411	0,15737	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Font de Quatre Francs	B 0652_0653		160001064	F	30	10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-014	10509	LYCEE AGRICOLE DE L'OISELLERIE	PT-16-SU-SA-024	21075	45,63093	0,11075	16	LA COURONNE	Marais des Brandes	AH 0056			F	60	8 000	8000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	10511	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-026	21184	45,58337	0,16237	16	VOEUIL-ET-GIGET	Les Prés du Chambon	0B 0153			F	84	37 432	37432
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	10511	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-027	21185	45,59393	0,20635	16	TORSAC	Le Pont Patory	ZA 0010			F	36	11 746	11746
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-020	10515	BOUCHAUD Pascal	PT-16-SU-SA-031	21061	45,61694	0,15134	16	VOEUIL-ET-GIGET	1 rue des Prés du Perrat	ZA 0002			F	40	2 580	2580
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-021	10516	SCEA DE SAINT MARC	PT-16-SU-SA-032	21099	45,63080	0,18571	16	ANGOULÊME	Saint Marc	BR 0053			F	36	10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-022	10517	EARL DE LA CHARREAU	PT-16-SU-SA-033	21528	45,57758	0,17140	16	TORSAC	La Chapuze	0G 0006		160001194	F	60	45 887	45887
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-023	10518	SCEA LA FERME DU ROI	PT-16-SU-SA-034	21414	45,55971	0,10598	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Parentaud	0E 0916			F	21	10 000	10000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-024	10519	LA CUEILLETTE FABULETTE	PT-16-SU-SA-035	21304	45,63423	0,18216	16	SOYAUX	Les Mérijaux	AT 0332			F	10	5 070	5070
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	10385	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-036	20942	45,62997	0,13252	16	ANGOULÊME	Métairie de Rabion	CN 0315			F	40	5 000	5000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	10385	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-037	20943	45,62784	0,13640	16	LA COURONNE	Le Moulin de Montbron	AL 0048			F	40	3 000	3000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-026	10119	CHAMPS DU PARTAGE	PT-16-SU-SA-038	21529	45,62298	0,11764	16	LA COURONNE	Hopital Camille Claudel	AI 0074	BSS001UCRU		F	5	2 300	2300
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-028	17463	SCEA CYBARDIN	PT-16-SU-SA-040	21203	45,59830	0,19333	16	TORSAC	La Turbine	0A 0046		160001185	F	75	28 627	28627
						_	•					·	•	Total ESU Su	d-Angou	ımois :	513 781	513 781

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUG	C RaisonSociale	CdPoint_PDE	iPoint OUG	Lat_WGS84	Long_WGS84 Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil DPA	Vptps Beginneté	VE Posiustó	Vtotal
	, 	OUV-86-BON-14	10007	GENDREAU Jean-François	PT-86-BON-5104	21224	46,19035		CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg	0G 0430	BSS001QSKY		F 130	Reajusté 17 783	Reajusté 107 075	Reajusté 124858
		OUV-86-BON-18	17441	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2907	21107	46,20527	· ·	BLANZAY	Chez Mauduit	YI 0004	BSS001QSJM		F 60	8 140	68 378	76518
	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	17441	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2917	21108	46,19881		BLANZAY	Blanzay	YI 0038	BSS001QSKR		F 40	8 140	28 378	36518
	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-22	10009	EARL DES RECHERS	PT-86-BON-10406	21278	46,11180	0,31701 86	GENOUILLÉ	Les Temples	ZA 0023	BSS001QUMN		F 40	3 901	8 000	11901
	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	10010	GIRARD Alain	PT-86-BON-2927	21219	46,18494	0,21647 86	BLANZAY	Aux Champs de la Vigne	0G 1084	BSS001QSHU		F 70	12 293	66 681	78974
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	10010	GIRARD Alain	PT-86-BON-23703	21264	46,18143	0,23150 86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Pommeraie	ZA 0007	BSS001QSKN		F 70	12 293	66 681	78974
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-49	10011	EARL DE L'ANDRAUDIÈRE	PT-86-BON-22001	21251	46,10668	0,29261 86	SAINT-GAUDENT	L'Andraudiere	0C 0147	BSS001QULZ		F 40		1 000	1000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-76	10012	EARL MORISSET Philippe	PT-86-BON-6821	21620	46,17380	0,15199 86	CHAUNAY	Le Grand Puits	ZX 0049	BSS001QRWQ		F 100	11 610	76 552	88162
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-95	10013	CUMA DU PONT DE SAVIGNÉ	PT-86-BON-25512	21312	46,19330	0,31690 86	SAVIGNÉ	Les Parcelles	ZB 0057	BSS001QSQY		F 120	14 824	82 650	97474
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-106	10014	SCEA ROBERT Jean	PT-86-BON-6819	21151	46,18628	0,16912 86	CHAUNAY	Vant	AH 0051	BSS001QRWA		F 70	12 964	85 246	98210
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-107	10015	SCEA DES FEUILLAGES	PT-86-BON-2903	21062	46,20654	0,22146 86	BLANZAY	La Popinière	0G 0430	BSS001QSHY		F 130	20 942	134 205	155147
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-107	10015	SCEA DES FEUILLAGES	PT-86-BON-2916	21096	46,21598	0,26317 86	BLANZAY	Chatain	0C 0412	BSS001QSKP		F 45	7 205	24 089	31294
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-144	10018	GAEC LA BOULEURE	PT-86-BON-6813	21144	46,15885	0,15955 86	CHAUNAY	La Morlière	YA 0018	BSS001QTKJ		F 120	18 535	105 609	124144
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	10019	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13402	21256	46,16349	0,20110 86	LINAZAY	Fortran	ZI 0024	BSS001QUBF		F 70	15 374	67 742	83116
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	10019	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13410	21257	46,16100	0,19745 86	LINAZAY	Chez Dorange	ZK 0049	BSS001QUDK		F 130	15 374	122 742	138116
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-237	10021	EARL NAUDIN	PT-86-BON-24704	21621	46,16292	0,22481 86	SAINT-SAVIOL	Les Chaumelles	ZH 0016	BSS001QUBJ		F 80	13 545	48 467	62012
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-250	10022	EARL DE SAINT PIERRE	PT-86-BON-25506	21619	46,16281	0,34594 86	SAVIGNÉ	Chez Rantonneau	0G 0128	BSS001QUML		F 100	18 586	110 201	128787
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-281	10023	EARL BLAUDEAU Laurent	PT-86-BON-2914	21617	46,22219	0,28439 86	BLANZAY	Les Petites Clavieres	ZO 0022	BSS001QSQQ		F 70	6 169	36 734	42903
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	10024	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2902	21176	46,21944	0,28189 86	BLANZAY	Le Marchais D'Ajoncs	ZP 0007	BSS001QSQM		F 80	10 766	57 856	68622
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	10024	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2926	21177	46,22011	0,27960 86	BLANZAY	Le Pré Guiot	ZP 0004	BSS001QSQV		F 70	10 766	57 856	68622
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-298	10025	EARL DE BIARGE	PT-86-BON-6815	21164	46,20381	0,17840 86	CHAUNAY	Les Petits Maras	ZT 0032	BSS001QSJS		F 75	9 752	51 427	61179
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-310	10026	GAEC DU BESSON	PT-86-BON-25504	21618	46,16653	0,35319 86	SAVIGNÉ	Le Chaffaud	ZR 0005	BSS001QUMM		F 80	7 725	51 207	58932
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-323	10027	EARL PAITRE Maryline	PT-86-BON-6828	21087	46,21757	0,20542 86	CHAUNAY	Les Forges	0C 0356	BSS001QSKV		F 75	11 817	46 866	58683
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-334	10028	EARL BORDIER Jacques	PT-86-BON-5410	21461	46,20294	0,29029 86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	0D 1122	BSS001QSTZ		F 100	17 554	105 335	122889
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-335	10029	EARL DU CHEMIN DES BOUCHETS	PT-86-BON-13401	21163	46,17486	0,20740 86	LINAZAY	Balandiere	ZH 0016	BSS001QSJJ		F 50	9 408	60 000	69408
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13404	21226	46,16708	0,17821 86	LINAZAY	Linazay	ZC 0069	BSS001QUBC		F 30	25 352	195 315	220667
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13406	21227	46,17483	0,20597 86	LINAZAY	Linazay	ZE 0017	BSS001QSNA		F 120			
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13413	21228	46,16683	0,17865 86	LINAZAY	Linazay	ZB 0026	BSS001QUCC		75			
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13409	21328	46,16399	0,17971 86	LINAZAY	Le Logis de Linazay	0C 0624	BSS001QUBP		50	12 676	28 135	40811
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-371	10033	SCEA DES HORTENSIAS	PT-86-BON-5511	21382	46,16797	0,37373 86	LA CHAPELLE-BÂTON	La Bernardrie	0F 0855	BSS001QVNC		F 24	2 851	10 529	13380
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2908	21282	46,19099	0,27355 86	BLANZAY	Jesson	ZX 0045	BSS001QSRD		F 80	22 085	91 719	113804
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2918	21283	46,19099	0,27315 86	BLANZAY	Jesson	ZX 0049	BSS001QSPN		F 50	2 008	54 411	56419
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2925	21284	46,19603	0,28215 86	BLANZAY	Chassagne	0E 1150	BSS001QSRC		F 50	8 031	54 514	62545
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-5403	21188	46,20384	0,29052 86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	ZW 0039 - ZW 00	BSS001QSPM		F 70	8 031	58 411	66442
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-421	10035	SCEA MIREISPA	PT-86-BON-29501	20711	46,09896	0,21650 86	VOULÊME	La Crouzatte	0E 0387	BSS001QUDU		F 75	9 456	57 403	66859
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-448	10194	GAEC ZEPHYR	PT-86-BON-1034	20676	46,18787	0,26365 86	BLANZAY	Les Panelières	YB 0016	BSS001QSKA		F 60	10 555	69 498	74053
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	10037	SCEA PAGUS	PT-86-BON-1201	21320	46,10887	0,39086 86	ASNOIS	Fontaine des Combes	0C 0306	BSS001QVMB		F 70	17 692	47 723	67415
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	10037	SCEA PAGUS	PT-86-BON-1204	21321	46,10824	0,38054 86	ASNOIS	Chez Barret	0C 0563	BSS001QVMV		F 78	11 794	106 085	117879
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2912	21195	46,19205	0,22137 86	BLANZAY	La Chaillochère	YE 0039	BSS001QSJZ		F 130	23 071	137 965	161036
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-5108	21199	46,19187	0,17861 86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Chaumillon	ZD 0021	BSS001QSJT		F 50	12 628	77 733	90361
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2920	21196	46,18514	0,22748 86	BLANZAY	Les Derniaches	ZA 0023	BSS001QSKT		F 60	12 628	69 233	81861
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-13412	21193	46,17647	0,21628 86	LINAZAY	La Fourbetière	0B 0495	BSS001QSKS		F 80	12 628	37 733	50361
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-553	10039	EARL DU GRAND LIZAC	PT-86-BON-25502	21350	46,17665	0,33015 86	SAVIGNÉ	Lizac	0D 0646	BSS001QSPL		F 130	9 178	60 601	69779
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-608	10042	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	PT-86-BON-6103	21180	46,15293	0,41520 86	CHARROUX	Chateauneuf	ZH 0002	BSS001QVLZ		F 40	8 554	46 606	55160
		OUV-86-BON-623	10044	GAEC DEBENEST	PT-86-BON-3911	21053	46,22798	· ·	BRUX	Chez Saboureau	0E 0180	BSS001QSLG		F 70	9 523	56 129	65652
NAPPES SOUTERRAINES		OUV-86-BON-643	10045	SCEA NOWAK	PT-86-BON-24702	21307	46,15714		SAINT-CLAIR	Bois des petits jeux	0A 0443	BSS001QUBM		F 100	13 527	73 761	87288
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	10045	SCEA NOWAK	PT-86-BON-13408	21100	46,16695	0,20330 86	LINAZAY	Les Ebaupins	ZH 0046	BSS001QUBN		F 70	5 661	32 523	38184
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-668	10046	ROCHER Jean-Baptiste	PT-86-BON-10403	21250	46,10138	0,32320 86	GENOUILLÉ	La Touche	ZY 0072	BSS001QUMG		F 60	5 851	30 930	36781
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	10047	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13407	21140	46,16804	0,17981 86	LINAZAY	Le Griolet	0A 0765	BSS001QUBL		F 55	5 345	23 733	29078
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	10047	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13414	21141	46,16514		LINAZAY	Le Griolet	ZB 0027	BSS001QUCC		F 100	15 270	78 640	93910
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-751	10048	EARL TOULAT Emmanuel	PT-86-BON-3909	21384	46,23043	0,20950 86	BRUX	Chez Saboureau	ZY 0002	BSS001QSKZ		F 90	8 671	40 194	48865
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	10049	SCEA DU COURTIOU	PT-86-BON-2905	21280	46,19193	0,23952 86	BLANZAY	La Chaine du Chail	YH 0017	BSS001QSJL		F 40	9 457	26 106	35563
NAPPES SOUTERRAINES		OUV-86-BON-765	10049	SCEA DU COURTIOU	PT-86-BON-2921	21281	46,19403		BLANZAY	Le Courtiou	YH 0017	BSS001QSKU		F 75	9 457	81 106	90563
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-769	10050	COTTREAU Daniel	PT-86-BON-2906	20968	46,19504	· ·	BLANZAY	La Moinetterie	0F 0810	BSS001QSHG		F 120	19 160	115 609	134769
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-784	10053	EARL AUDOUIN	PT-86-BON-23704	20764	46,17013		SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Les Chaillots	0B 0312	BSS001QUCA		F 120	19 233	101 017	120250
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	10217	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-12913	20724	46,17926	0,26462 86	BLANZAY	Le Grand Breuil	0B 0284	BSS001QUBG		F 200		45 623	45623
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	10217	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-23701	20725	46,16807	0,25339 86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Bonnardelière	0F 0804	BSS001QSKX		F 300	40 000	200 739	240739
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-812	10055	SCEA DES SERINETTES	PT-86-BON-3913	21094	46,22092	0,21098 86	BRUX	Le Magnou	ZY 0572	BSS001QSLH		F 80	9 597	57 194	66791
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	10056	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-2901	21401	46,19704	0,21036 86	BLANZAY	Champs du Puits	0G 0384	BSS001QSKY		F 70	10 402	90 878	101280
	LDONNADDELIEDE	OUV-86-BON-821	10056	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-2923	21402	46,20658	0,22404 86	BLANZAY	Les Champs Veils	ZC 0002	BSS001QSJW	1	F 100	24 271	94 451	118722
NAPPES SOUTERRAINES	BUNNARDELIERE	001 00 2011 021	10000	0021201101211		21402	,	0,22.01		<u> </u>							
NAPPES SOUTERRAINES NAPPES SOUTERRAINES		OUV-86-BON-821	10056	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-5101	21329	46,19839	0,20428 86 0,20822 86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Theil	ZH 0020 0B 0908	BSS001QSJA BSS001QSJY		F 70	9 015	56 226 89 530	65241 99932

NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-841	10057	EARL DES NOYERS	PT-86-BON-25511	21162	46,19501	0,29966	86	SAVIGNÉ	Le Bois de La Ruliere	ZW 0011	BSS001QSRB F	80	8 146 16	000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-2911	10030	EARL DU BOIS DE LA VALLÉE	PT-86-BON-29911	21270	46,21688	0,24050	86	BLANZAY	Les Cosses	YO 0030	BSS001QSJX F	70	12 276 73	960
											•		Total NAPPE Bonnar	delière :	749 948 4 258	940 5 00
						_			_							
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79001880	10065	DEBENEST Alain	PT-79-PE-79894	21269	46,13916	0,18277	79	LIMALONGES	Champ de Jacques	ZH 0018	BSS001QUGZ	10	10	000
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79747	21422	46,13996	0,20345	79	LIMALONGES	Les Grandes Pièces	ZN 0028	BSS001QUCL	60	101	037 10
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79751	21426	46,13756	0,17247	79	LIMALONGES	Les Maisons Blanches	ZE0131	BSS001QTKL	90		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79753	21428	46,13088	0,16652	79	LIMALONGES	Bourg	ZY 0072	BSS001QTKK	180		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79754	21429	46,13544	0,13708	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Jarriges	ZH 0042	BSS001QTLJ	60		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79748	21423	46,13024	0,15004	79	LIMALONGES	Bois de la Crouzille	ZX 0035	BSS001QTKM	60	306	359 3
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79749	21424	46,15003	0,21277	79	LIMALONGES	Les Bouquets	ZL 0050	BSS001QUCJ	50	114	034 1
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79750	21425	46,14985	0,21290	79	LIMALONGES	Les Bouquets	ZL 0007	BSS001QUCK	100		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79752	21427	46,14884	0,15493	79	LIMALONGES	Dessé	ZD 0089	BSS001QTKC	100	33	963
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79151055	10062	GAEC DE VAUTHION	PT-79-PE-79359	21127	46,16126	0,14743	79	PLIBOUX	Vauthion	ZL 0007	BSS001QTKE	96	56	553
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79507	21290	46,14946	0,17925	79	LIMALONGES	Boutemail	ZH 0005	BSS001QUCQ	150	196	464 1
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79508	21291	46,14839	0,18562	79	LIMALONGES	Les Egouts	ZH 0009	BSS001QUHV	75		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79509	21292	46,14961	0,17865	79	LIMALONGES	Boutemail	ZH 0006	BSS001QUCR	75		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79155818	10059	EARL DE MONTENEAU	PT-79-PE-79852	21213	46,13248	0,16895	79	LIMALONGES	Monteneau	ZR 0095	BSS001QTKR	140	105	332 10
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79156899	10061	BUJON Maxime	PT-79-PE-79744	21474	46,12972	0,17021	79	LIMALONGES	Bourg	0E 0161	BSS001QTLB	60	39	080
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79159682	10060	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79029	21377	46,15423	0,20644	79	LIMALONGES	Boux-Narbet	ZA 0071	BSS001QUBQ	55	29	169
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79159682	10060	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79233	21378	46,15427	0,20658	79	LIMALONGES	Boux-Narbet	ZA 0075	BSS001QUJD	150	154	171 1
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79161750	17465	LES JARDINS BIOLOGIQUES DE CHEZ LES FAVRES	PT-79-PE-79236	21683	46,15944	0,14895	79	PLIBOUX	Vauthion	0C 0231	BSS001QTTA	10	3	500
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79152668	10066	BEAUCHAMP Franck	PT-79-PE-79629	21435	46,09991	0,06967	79	LORIGNÉ	Queue d'Ageasse	AE 0036	BSS001QTBU F	35	31	023
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79154669	10067	EARL DES GRANDS BOIS	PT-79-PE-79420	21420	46,10501	0,05401	79	LORIGNÉ	Champ du Cerisier	ZN 0054	BSS001QSUN F	55	31	332
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79002644	10072	AUDE Jean-Luc et Patrice	PT-79-PE-79412	21366	46,16076	0,05319	79	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	Champs de la Charente	ZV 0024	BSS001QSUF F	75	55	160
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79002744	10068	RIBOT Catherine	PT-79-PE-79463	21316	46,14997	0,09739	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay	0B 0969	BSS001QTKV F	70	25	000
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79013625	10073	GAEC DU GRAND CERZE	PT-79-PE-79454	21212	46,17837	0,09720	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 0004	BSS001QSCW F	30	13	925
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79015207	10069	FLAME Fabrice	PT-79-PE-79013	21551	46,14690	0,09537	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Le Pelon	ZD 0037	BSS001QTKT F	75	31	003
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79158284	17439	EARL DU PATUREAU FLEURI	PT-79-PE-79464	21315	46,14989	0,10135	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay	ZC 0025	BSS001QTKU F	70	51	679
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79159905	10070	EARL AUBOUIN	PT-79-PE-79189	21524	46,18001	0,09719	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 0006	BSS001QSGZ F	40	16	000
				1			1	1	-	1	-	'	Total NAPPE Peri	7 C .	1 404	784 1 40

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv OUG	GC CdOuv_PDE	RaisonSociale	dPoint OU	G CdPoint PDE	CoordX L93	CoordY L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad Point	Cd BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VA
EAUX STOCKEES	ARGENTOR-IZONNE	10522	OUV-16-ST-AI-001	SCEA DE LA TUILERIE	21287	PT-16-ST-AI-001	497311	6554278		LE BOUCHAGE	Les Sablières	0A 0432-0805		160003139	F	90	50 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10551	OUV-16-ST-CA-002	EARL Olivier VIGNAUD	21361	PT-16-ST-CA-002	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Latie	0F 0750-0754-07		160002088	F	96	100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10554	OUV-16-ST-CA-003	SCEA AMELINE DUJARRIER	21355	PT-16-ST-CA-003	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Tatre	0F 0754		160002088	F	68	100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10554	OUV-16-ST-CA-005	TOURENNE Cyrille	21285	PT-16-ST-CA-005	506436	6554728	16	PLEUVILLE	Gorce	0H 0189		160003082	F	40	30 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10555	OUV-16-ST-CA-006	GAEC DES SITES	21449	PT-16-ST-CA-006	508003	6554806	16	ÉPENÈDE	Tras Lagrange	ZS 0007		160003086	F	60	40 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10556	OUV-16-ST-CA-007	FONTENEAU Stéphane	21067	PT-16-ST-CA-007	509291	6551973	16	ALLOUE	Les Bordes	0C 0634		160003074	F	60	30 000
EAUX STOCKEES	NE	10558	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	21014	PT-16-ST-NE-001	469042	6487151	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0605-104		160000720	F	80	
EAUX STOCKEES	NE NE	10558	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	21015	PT-16-ST-NE-002	469078	6487271	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0435-060		160000797	· ·	-	
EAUX STOCKEES	NE	10558	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	21016	PT-16-ST-NE-003	469089	6487371	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0439-044		160000795			90 000
EAUX STOCKEES	NE	10558	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	21017	PT-16-ST-NE-004	469401	6487068	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 1054		160000755		_	
EAUX STOCKEES	NE	10559	OUV-16-ST-NE-002	EARL DE CHEZ GILBERT	21018	PT-16-ST-NE-005	463427	6483501	16	BESSAC	La Croix Cugon	0B 0955		160003873	F	10	10 000
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21001	PT-16-ST-NE-006	477123	6489962	16	CHADURIE	Bois Rond	ZM 0018-0019		160000017	F	70	75 000
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21002	PT-16-ST-NE-007	477032	6489846	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0020		160000725	F	65	
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21003	PT-16-ST-NE-008	476629	6489776	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0025		160000765			60 000
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21004	PT-16-ST-NE-009	477618	6490334	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Etang de Milsol	000-0D 0443		160003772	F		
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21005	PT-16-ST-NE-010	477511	6490074	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009		160000734		70	17 000
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21006	PT-16-ST-NE-011	477453	6489974	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009		160000012			
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21007	PT-16-ST-NE-012	470480	6487099	16	NONAC	Charbonat	0A 0017-0019-00		160000737	F	60	15 000
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21008	PT-16-ST-NE-013	474307	6489495	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091		160000803	F		
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21009	PT-16-ST-NE-014	474449	6489437	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091		160000710		65	25 000
EAUX STOCKEES	NE	10419	OUV-16-ST-NE-010	SCEA LA GRANGE FLEURIE	21584	PT-16-ST-NE-017	460617	6488020	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Chez Marie	WB 0013		160000617	М	60	8 000
EAUX STOCKEES	NE	10419	OUV-16-ST-NE-010	SCEA LA GRANGE FLEURIE	21585	PT-16-ST-NE-019	459769	6488197	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Le Bois de la Grange	WA 0040		160000512	М	80	15 000
EAUX STOCKEES	NE	10419	OUV-16-ST-NE-010	SCEA LA GRANGE FLEURIE	21586	PT-16-ST-NE-021	460767	6484452	16	CHALLIGNAC	Le Bois Noir	0C 0331		160000546	F	80	35 000
EAUX STOCKEES	NE	10561	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	20992	PT-16-ST-NE-024	472971	6494572	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160003749	F		
EAUX STOCKEES	NE	10561	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	20993	PT-16-ST-NE-025	473015	6494507	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160001036		40	15 500
EAUX STOCKEES	NE	10561	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	20994	PT-16-ST-NE-026	473068	6494450	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160001139			
EAUX STOCKEES	NE	10563	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	21633	PT-16-ST-NE-028	469030	6485940	16	NONAC	La Croix	0F 0219		160003701	F		
EAUX STOCKEES	NE	10563	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	21634	PT-16-ST-NE-029	469025	6486181	16	NONAC	La Croix	0F 0710		160000778		80	50 000
EAUX STOCKEES	NE	17487	OUV-16-ST-NE-022	SCEA DU MAINE BONTEMPS	21658	PT-16-ST-NE-034	474719	6489822	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0039		160000709	F	45	20 000
EAUX STOCKEES	NE	17461	OUV-16-ST-NE-024	GAEC DU GEANT HIBOU	21680	PT-16-ST-NE-039	473941	6491941	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 0259		160001052	F		
EAUX STOCKEES	NE	17461	OUV-16-ST-NE-024	GAEC DU GEANT HIBOU	21681	PT-16-ST-NE-040	474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 0573		160001007		95	60 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10567	OUV-16-ST-SA-003	EARL DES JOUFFEROUX	21437	PT-16-ST-SA-003	477681	6496461	16	VOULGÉZAC	Les Vachons	0A 0111-0112-01		160001087	F	440	120 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10568	OUV-16-ST-SA-004	EARL DE RODAS	21418	PT-16-ST-SA-004	483332	6492526	16	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	Rodas	AP 0028		160001168	F	80	51 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10520	OUV-16-ST-SA-005	EARL BERTHAUD	21039	PT-16-ST-SA-005	478333	6491880	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Lavergne	000-0D 0334-034		160001004	F	70	48 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10428	OUV-16-ST-SA-009	EARL DU MAINE BELON	21013	PT-16-ST-SA-009	478166	6491702	16	BOISNÉ-LA-TUDE	La Piece de l'Houme	000-0D 0490		160001154	F	40	10 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10572	OUV-16-ST-SA-010	BARRAUD Michel	21597	PT-16-ST-SA-010	472428	6495844	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Champs des Bois	ZH 0020		160003944	F	30	1 800
											<u> </u>		Total FAUX ST			réco .	1 076 300

Total EAUX STOCKÉES DÉCONNECTÉES : 1 076 300

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

14 15 15 15 15 15 15 15	Ressource	ZoneHydro	CdOuv OUG	C CdOuv_PDE	RaisonSociale	dPoint_OU	G CdPoint_PDE	CoordX L93	CoordY_L93	Dept		Lieudit Point	Cad_Point				DPA	VH
Manufare		· ·	_	_								_		-		out		•••
Marthe Martin M						21462								160	0001751	-	00	455.000
Martin		_				04000				-				400	2004754	F	90	155 000
Page						21299				-				160	0001754	-	100	400.000
Part										-				400	2000740	F	100	130 000
Marie Mari						21232				-				160	0003742	_		
Part													_					200 560
Companies Comp			10575		ASA DU FILLON		PT-16-SUB-AC-001-B	467519	6547929	16		Les Isles	ZC 0029			М	120	
Page	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10140	OUV-16-SUB-AC-002	EARL DE CHANTEREINE	20981	SUB-16-AC-002	463225	6538584	16	ORADOUR	Chantereine	AM 0001	160	0002217			
Marie Mari	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10140	OUV-16-SUB-AC-002	EARL DE CHANTEREINE		PT-16-SUB-AC-002	463417	6538516	16	ORADOUR	Chantereine	AM 0395	BSS001RQUB		F :	200	261 000
Marie Column Mari	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10141	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO	21218	SUB-16-AC-003	464181	6541478	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	ZB 0036	160	0002218			
MINISTRATION MINI	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10141	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO		PT-16-SUB-AC-003	463513	6542206	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	AD 0175			F	120	124 000
Memory M	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10576	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	20874	SUB-16-AC-004	465720	6548932	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0F 0812	160	0003039			
Marche M	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10576	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE		PT-16-SUB-AC-004	466277	6549546	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0B 0901			F	120	151 200
RETERTION MICHINETING MI	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10145	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	21183	SUB-16-AC-005	466407	6544333	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0Y 0023-0030	160	0002246			
Mart	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10145	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX		PT-16-SUB-AC-005	466921	6544401	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0E 0224			F	150	199 400
Security of the Court 1918 Security 1918	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10153	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	21191	SUB-16-AC-006	469266	6548955	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	Z0 0029-0034	160	0003038			
SEMITTION AMECOUNAR 1910 Open Seminor SMICE SOLUTION SMICE SOL	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10153	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME		PT-16-SUB-AC-006	469357	6548984	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 0034			F	150	205 000
Second Column Second Colum	SUBSTITUTION					21083								160	0002248			
Second Column Second Colum										-				100		F	130	147 000
Math Control 1989		+				20987						-		160	0002237	•		147 000
Mark Couring Mark						20001				-				100	.302201	F	100	165 700
MINISTRATION AMS-COUNTRY 1989 MONTANDA BANK 20 AMS-COUNTRY 1989 MONTANDA BANK 1989 MONTANDA BANK						04050				-	-			400	2002024	Г	100	105 700
Marting Mart						21259				-				160	0003031	_	100	TO 000
MESTITION AIRSCOUNTE 1999 Open										-						F	100	70 000
MARCHANDER 1977 AMACHANDER 1977 AMAC						21235								160	0002238		\perp	
MARCOLINE 1977 AMA-GAILBEACH AMA-GAILB	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10159	OUV-16-SUB-AC-010	SCEA DU CHAMP DU FRENE		PT-16-SUB-AC-010	470221	6546367	16		la Colombiere	ZL 0004			F	170	103 000
MARCHITTON AME COURSE 1977 WATER SAME ACE AME AFMANE COURSE 1978 AME AFMANE COURSE AME AFMANE COURSE 1978 AME AFMANE COURSE 1978 AME AFMANE COURSE 1978 AME AFMANE COURSE 1978 AME AFMANE COURSE AME AFMANE COURSE 1978 AME AFMANE COURSE 1978 AME AFMANE	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	21300	SUB-16-AC-011	466912	6536575	16	AIGRE	Le Pripeau	000-AK 0106-0107-010	160	0003743			
MARTITION AME CAPTURE 1977 AVA-SHARLACH AME CAPTURE COUNSE 1978 AME CAPTURE 1	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE		PT-16-SUB-AC-011	467753	6536883	16	AIGRE	Creve Coeur	000-AK 0173	BSS001SMDJ		F :	240	370 000
MARCOUNIES 1997 ON-15-QUA-FC-011 ARA OF MARCOUNIES 2932 SUB-SPACOTS 61/25 65/475 VESTION LE DOURS LE DINC CASE ZE 0039 6041-004-20 C. 003979 C. 7 T. 7 ART NOT CASE C. 7 T. 7	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	31301	SUB-16-AC-012	465637	6535776	16	MONS	Bois Morin	ZI 0012-0036-0037	160	0003781			
MAIN COUTURE 1987 OVI-9 SUBA-COTT A66 of MAIN COUTURE 2170 SUB-FACOR 41794 664407 10 LES OURS 10 LES O	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE		PT-16-SUB-AC-012	463324	6535251	16	MONS	Le buisson Raymonet	AE 0027	BSS001SLRP		F :	204	315 000
MESTITUTION AURE COLUME 1877 OV-18-18-6-2011 AA A MAINE COLUME 2190 ME-16-COLUME 47762 666000 16 MESTIVION NECTION NECTION ACCOUNTY MESTITUTION NEET 1877 OV-18-0-18-6-001 AND A MESTITUTION NEET 1877 OV-18-0-18-6-001 AND A MESTITUTION NEET 1878 OV-18-0-18-6-001 AND MESTITUTION NEET 1878 OV-18-0-18-6-001 AND MESTITUTION OV-18-0-18-6-001 AND MESTITUTION OV-18-0-18-6-001 AND MESTITUTION OV-18-0-18-6-001 AND MESTITUTION	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	21302	SUB-16-AC-013	461255	6544785	16	LES GOURS	La Belle Carde	ZE 0039-0041-0042-00	160	0003783			
Part	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE		PT-16-SUB-AC-013	461838	6544031	16	LES GOURS	Marais de Pointe Folle	ZK 0124	BSS001RQTN		F :	287	441 000
RESTITUTION REF 1957 OV-15-SUB-B-101 SARL DES RUHAUX 21693 SUB-16-B-101 AFT740 654254 16 OAMBIN Communication Communic	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	21303	SUB-16-AC-014	471942	6540680	16	TUSSON	Bois Chatain	AK 0102 à 0106 – AK 0	160	0003782			
NESTITUTION SET 1957 1	SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE		PT-16-SUB-AC-014	470635	6542099	16	ÉBRÉON	La Potonière	ZH 0113			F	194	298 000
Company Comp	SUBSTITUTION	BIEF	10578	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	21603	SUB-16-BI-001	477743	6542524	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZO 0026 – ZR 0059	160	0002233			
PT-16-SUR-CA-001	SUBSTITUTION	BIEF	10578	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX		PT-16-SUB-BI-001	477204	6542297	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZR 0032			F	50	100 000
UNISTITUTION CHARRITE-AMONT 10579 OUV-16-SUB-CA-0021 EARL DES NEGRES F. 165 UNIS-CA-0021 483070 665745 165 VILLEGATS La Jule ZD 0186 F. 16000777 F. 100 2000 VILLEGATS La Jule ZD 0186 F. 16000777 F. 100 2000 VILLEGATS VILLEGATS La Jule ZD 0186 F. 16000777 F.	SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10579	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	21232	SUB-16-CA-001	483056	6545441	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Les Champs Chateau	ZC 0015-0016-0023	160	0002281			
UNBSTITUTION CHARENTE-AMONT 1923 OUV-16-SUB-CA-002 OULARDIN Disier 2007 SUB-16-CA-002 477918 652870 16 SAINT-AMANT-DE-BOIXE Le Coursideau 67 0246 160001773 7 P										16	VILLEGATS	La Joie	ZD 0186			F	120	216 000
Part		+				20676								160	0001773			
RESTITUTION CHARENTE-AMONT 1936 OUV-16-SUB-CA-003 SCEA DE L'AIR DES CHAMPS 2082 SUB-16-CA-003 468723 6528591 10 GENAC-BIGNAC Champ Limbert 000-74 10016 16001786 F 101 128 001														1.00		F	160	90,000
Priesuration Charente-Amont 1935 Ouvies-Use-Ca-003 SCEA DE LIAIR DES CHAMPS Pries-Use-Ca-003 48989 6529241 18 GENAC-BIGNAC Champ Limbert 000-2H 0006 F 110 128 000						20882								160	0001766		.55	55 500
UNIVERSITUTION CHARENTE-AMONT 10338 OUV-16-SUB-CA-004 SCEA DES LIEUX-DITS 20874 SUB-16-CA-004 475420 6587494 16 LUXÉ La Justice ZB 0008 160002249 17 17 17 17 17 17 18 18		_				20002				-		· ·		100	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	_	110	129 000
PT-16-SUB-CA-004 47579 653869 16 LUXÊ La Saulee AB 0148 F 240 120 001						20074						· ·		400	2002240	г	110	120 000
SUBSTITUTION CHARENTE-AMONT 10340 OUV-16-SUB-CA-005 SCEA LES PLANS 20888 SUB-16-CA-005 472570 6536584 16 FOUQUEURE La Croix Fouquet ZN 0115 160003853 F 1 140 78 361		+				208/4								160	0002249	_	040	400.000
PT-16-SUB-NO-001 ASA DE CONDEON-REIGNAC 20972 SUB-16-NE-001 454358 472674 6535818 16 FOUQUEURE Les Chambons AO 0602 F 140 78 354		_														F	240	120 000
RUBSTITUTION NE 10580 OUV-16-SUB-NE-001 ASA DE CONDEON-REIGNAC 20972 SUB-16-NE-001 454358 6480978 16 CONDÉON Pas Merlut 0D 0324à0326-0411-04 160000447	SUBSTITUTION	+				20888						·		160	0003853			
RUBSTITUTION NE 1080 OUV-16-SUB-NE-001 AS A DE CONDEON-REIGNAC PT-16-SUB-NE-001 457132 6486904 16 SALLES-DE-BARBEZIEUX Pres Savary 0C 0730 FF 200 400 000 1	SUBSTITUTION		10340	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA LES PLANS								_			F	140	78 350
SUBSTITUTION NOUER 10329 OUV-16-SUB-NOU-001 PAUBY Philippe 20926 SUB-16-NOU-001 463309 6525076 16 ROUILLAC Gratte-poule 000-ZI 0067-0068 160001752 F 80 220 001	SUBSTITUTION		10580	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC	20972	SUB-16-NE-001	454358	6480978	16	CONDÉON	Pas Merlut	0D 0324à0326-0411-04	160	0000447			
SUBSTITUTION NOUERE 10329 OUV-16-SUB-NOU-001 PAUBY Philippe PT-16-SUB-NOU-001 462714 6524154 16 ROUILLAC Le Pas des Charrettes O00-ZY 0028 F 80 22 0 000	SUBSTITUTION	NE	10580	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC		PT-16-SUB-NE-001	457132	6486904	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Pres Savary	0C 0730			F	200	400 000
SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE 21432 SUB-16-SON-001 497197 6538489 16 BEAULIEU-SUR-SONNETTE Chez le Roi 0B 577-0578 160002332 F 60 125 000 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	SUBSTITUTION	NOUERE	10329	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	20926	SUB-16-NOU-001	463309	6525076	16	ROUILLAC	Gratte-poule	000-ZI 0067-0068	160	0001752			
SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE 21433 SUB-16-SON-002 499863 653283 16 CELLEFROUIN Fontaine de la Serpouillere 0C 0475 F 60 125 000 125	SUBSTITUTION	NOUERE	10329	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe		PT-16-SUB-NOU-001	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charrettes	000-ZY 0028			F	80	220 000
SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE 21433 SUB-16-SON-002 499863 6535283 16 CELLEFROUIN Fontfaix 0G 1268 160002376 F 150 235 000 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE	21432	SUB-16-SON-001	497197	6538489	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Chez le Roi	0B 577-0578	160	0002332			
SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE PT-16-SUB-SON-002 499941 6535618 16 CELLEFROUIN Fontfaix 0G 1257 F 150 235 000 SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE 21434 SUB-16-SON-003a 493706 6537373 16 VENTOUSE Le Bois de Maserbaux 0D 0631-0632 160002278 Description SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE SUB-16-SON-003b 493566 6537404 16 VENTOUSE Le Bois de Maserbaux 0D 0200-0211-0633-06 160002279 Description SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE PT-16-SUB-SON-003 492605 6536788 16 VENTOUSE La Grande Pradelle 0D 0398 F 150 328 000	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE		PT-16-SUB-SON-001	495959	6538818	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Fontaine de la Serpouillere	0C 0475			F	60	125 000
SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE PT-16-SUB-SON-002 49941 6535618 16 CELLEFROUIN Fontfaix 0G 1257 F 150 235 000 1	SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE	21433	SUB-16-SON-002	499863	6535283	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1268	160	0002376			
SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE 21434 SUB-16-SON-003a 493706 6537373 16 VENTOUSE Le Bois de Maserbaux 0D 0631-0632 160002278 160002278 10000279 1000000000000000000000000000000000000	SUBSTITUTION	+	10581						6535618	16	CELLEFROUIN	Fontfaix				F	150	235 000
SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE SUB-16-SON-003b 493556 6537404 16 VENTOUSE Le Bois de Maserbaux 0D 0200-0211-0633-06 160002279 10 SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE PT-16-SUB-SON-003 492605 6536788 16 VENTOUSE La Grande Pradelle 0D 0398 F 150 328 000						21434								160	0002278			
SUBSTITUTION SON-SONNETTE 10581 OUV-16-SUB-SON-001 ASA DU SON-SONNETTE PT-16-SUB-SON-003 492605 6536788 16 VENTOUSE La Grande Pradelle 0D 0398 F 150 328 000																		
														100	3022.0	F	150	328 000
	OODO III O HON	JOIN-JOININETTE	10001	00V-10-30B-30N-001	NOV DO SOM-SOMMETTE		1 1-10-50B-50N-003	492000	0330700	10	VLINIOUOL	La Gianue Fiauelle	00 0090	Total DETE	NUES OUT			

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-04-17-00002

Arrêté n°2024/CAB/162 portant nomination es membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation



Arrêté n° 2024/CAB/162

portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

LE PRÉFET DE LA VIENNE

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

Vu les candidatures présentées par les services de l'Etat, les organismes compétents et les associations ;

Vu l'avis du directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de la Vienne ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

- I. Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :
- Monsieur le préfet de la Vienne, ou son représentant, président ;
- Madame la maire de Poitiers ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant ;
- Monsieur le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant ;
- Madame la directrice des archives départementales, ou son représentant ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, ou son représentant ;
- II. Au titre du deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre », 16 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

II.1. Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 0 membre : Néant

II.2. Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 8 membres :

- Madame AMAND Marie-Thérèse
- Madame CHARGELEGUE Jacqueline
- Madame BACKHYN Gilette
- Monsieur BERTHELOT Raymond
- Monsieur BOSSIS Claude
- Monsieur HERPAILLER Pierre
- Monsieur MESNIL Gérard
- Monsieur MICHEL Marc

II.3. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7 membres :

- Monsieur JONCOURT Yves
- Monsieur DUPUIS Bernard
- Monsieur DESBOURDES Alain
- Monsieur MARTIN Régis
- Monsieur LEON Pascal
- Monsieur REUSSER Thierry
- Monsieur BRES Philippe

II.4. Au titre des représentants des victimes d'acte de terrorisme, 1 membre :

- Madame QUÉTÉ Alice
 - III. Au titre du troisième collège, dit « lien entre le monde combattant et la Nation », 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :
 - Monsieur BAQUIER Michel
 - Monsieur SAVATTIER Philippe
 - Monsieur GUERIN lean-lacques
 - Monsieur JUGE Lucien
 - Monsieur FIARD Marc
 - Monsieur TOURON Christophe

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2019/CAB/549 du 20 décembre 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, est abrogé à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 avril 2024

Jean-Marie GIRIER

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2024-04-19-00001

Arrêté 2024 / DDT / 193 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, dites ZAEnR, dont les délibérations des communes ont été transmises avant le 31 mars 2024





ARRÊTÉ nº

portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, dites ZAEnR, dont les délibérations des communes ont été transmises avant le 31 mars 2024

La sous - préfète de Montmorillon

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le décret du 24 août 2023 du président de la république portant nomination de madame Cartelier , sous-préfète de Montmorillon ;

Vu les délibérations communales définissant des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, prises à la date du 31 mars 2024, après concertation avec le public ;

Vu les zones d'accélération en demande de validation sur le portail des énergies renouvelables à la date du 31 mars 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 15 la loi du 10 mars 2023 susvisée, il revient aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, dite ZAEnR, selon les principes énoncés dans le dit article;

Considérant, que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les ZAEnR;

Considérant, que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune, a été menée ;

Considérant, que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, le référent préfectoral doit arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes et transmettre cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie;

Considérant que, l'arrêt de la cartographie des ZAENR identifiées par les communes ne présage pas de l'implantation future d'un projet d'énergies renouvelables dans ces zones, qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le porteur de projet conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la demande d'un porteur de projet dans ces zones sera examinée de manière spécifique par l'autorité compétente conformément à la réglementation en vigueur, au regard des enjeux locaux à protéger et en appliquant la séquence éviter, réduire et compenser ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

20 rue de la Providence 86020 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.03.13.00 https://www.vienne.gouv.fr/

ARRÊTE

Article 1er

La liste des communes ayant défini, par délibération du conseil municipal avant le 31 mars 2024, des zones d'accélération figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les zones définies par ces communes sont consultables sue le portail graphique national : https://planification.climat-energie.gouv.fr/.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au comité régional de l'énergie

Article 4

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac CS 80541 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La sous-préfète de Montmorillon, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 1 9 AVR. 2024

La Sous-Préfète de Montmorillon,

Bénédicte CARTELIER

20 rue de la Providence 86020 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.03.13.00 https://www.vienne.gouv.fr/

2/3

ANNEXE: La liste des communes ayant défini, par délibération du conseil municipal avant le 31 mars 2024, des zones d'accélération

Nom de la commune	Code Insee
Aulnay	86013
Brux	86039
Ceaux-en-Loudun	86044
Maulay	86151

20 rue de la Providence 86020 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.03.13.00 https://www.vienne.gouv.fr/

UDAP

86-2024-04-18-00001

AS0861942400240

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°AS 086194 24 00240 U8601 déposée par POITIERS ETUDIANTS CLUB (PEC) est accordée.

Fait à Poitiers Pour le Préfet et par délégation,

Architecte des Bâtiments de France Madame Régina CAMPINHO